



PREFECTURES DE LA CHARENTE
ET DE LA CHARENTE-MARITIME

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

“La vallée du Né et ses principaux affluents ” (FR 54 00 417)



Avril 2009



Volume de synthèse

SOMMAIRE

Introductionp 3

- ✓ La directive Habitats
- ✓ Le Document d'Objectifs
- ✓ L'élaboration du Document d'Objectifs du site « la vallée du Né et ses principaux affluents »
- ✓ Présentation du site « la vallée du Né et ses principaux affluents »

Le diagnostic du sitep 11

- ✓ Les données biologiques
- ✓ Les données socio-économiques
- ✓ Le Né, une rivière aux nombreuses problématiques
- ✓ L'analyse écologique

Les objectifs de conservation et de gestion du sitep 51

Le programme d'actionsp 65

- ✓ Liste des actions par thème
- ✓ Calendrier prévisionnel
- ✓ Fiches actions

Glossairep 155

Annexe 1 : Outils de financement des actions du DOCOBp 157

Annexe 2 : Charte Natura 2000p 159

Annexe 3 : Atlas cartographique

INTRODUCTION

- ✓ *La directive Habitats*
- ✓ *Le Document d'Objectifs*
- ✓ *L'élaboration du Document d'Objectifs du site « la vallée du Né et ses principaux affluents »*
- ✓ *Présentation du site « la vallée du Né et ses principaux affluents »*

La directive Habitats

Adoptée le 21 mai 1992 par tous les États membres de l'Union européenne, la directive 92-43/CEE, dite "**Directive Habitats**", concerne "*la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages*". L'application de cette directive vise à **favoriser le maintien de la biodiversité** en Europe.

Des listes d'habitats et d'espèces, qui figurent dans diverses annexes de la directive, ont été établies par la communauté scientifique en fonction de leur degré de rareté et de vulnérabilité à l'échelle du territoire européen (classement des habitats en intérêt communautaire prioritaire ou non prioritaire).

Les mesures de gestion prises pour maintenir ou rétablir ces espèces et habitats naturels doivent autant **tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles et des particularités régionales et locales**, que des exigences écologiques.

L'ensemble des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** et des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, désignées respectivement au titre de la directive Habitats et de la directive Oiseaux de 1979, constituera le **réseau écologique européen Natura 2000**.

Il ne s'agit pas de tout protéger, mais bien de sélectionner un réseau de sites complémentaires et représentatifs de la richesse biologique européenne, sur lesquels seront menées des actions et seront maintenues des activités pour conserver et gérer ce patrimoine.

En France, cette directive ne devrait pas être appliquée sous forme réglementaire mais plutôt sous **forme contractuelle** permettant le maintien des activités humaines favorables à la préservation des habitats naturels : c'est le concept de développement durable.

La France a transposé la directive européenne par les textes suivants :

- l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001, relative à la transposition des directives communautaires et à la mise en oeuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
- le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001, relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et à la modification du code rural ;
- le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001, relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;
- la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 DGFAR/SDER/C n°2007-158 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

Le Document d'Objectifs

Un Document d'Objectifs est l'outil local pour la mise en application de la Directive Habitats en France. Établi site par site sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat, les Documents d'Objectifs correspondent à une démarche de concertation et de travail avec les différents interlocuteurs des sites destinés à constituer le réseau Natura 2000.

Le Document d'Objectifs répond à l'article 6 (6.1 et 6.2) de la Directive « Habitats » et à l'article 4 (4.1 et 4.2) de la directive « Oiseaux » qui prévoient que dans les sites Natura 2000, les Etats membres établissent les mesures de conservation appropriées, impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés et des mesures réglementaires, administratives et contractuelles appropriées.

Cette démarche privilégie l'approche locale, contractuelle, librement consentie et négociée avec les acteurs locaux. Elle n'exclut pas a priori une action réglementaire si le document d'objectifs en démontre l'utilité, ou si, ultérieurement, la démarche contractuelle n'aboutit pas à la satisfaction des objectifs de préservation des habitats.

Le Document d'Objectifs comprend un inventaire biologique et socio-économique du site, ainsi que des orientations et propositions de mesures de gestion à lui appliquer. Celles-ci sont déterminées en concertation avec les acteurs locaux, sous la direction d'un opérateur local qui rédige le document. Le Document d'Objectifs final est approuvé par la suite par le Comité de Pilotage local présidé par le Préfet de Département.

L'élaboration du Document d'Objectifs du site « la vallée du Né et ses principaux affluents »

➤ LES ACTEURS

L'opérateur local est l'Atelier BKM, maître d'œuvre de l'élaboration du Document d'Objectifs. Il s'occupe de tous les aspects financiers, techniques, administratifs et de communication autour du projet. Il est donc chargé de conduire et d'animer la réflexion dans le cadre de sa mission déléguée de l'Etat. L'opérateur réalise également les inventaires biologiques et socio-économiques du site.

Le Comité de Pilotage : composé d'élus, de représentants de l'administration et d'établissements publics, de représentants d'organismes socioprofessionnels, d'associations locales et de personnes qualifiées, sa composition a été fixée par l'arrêté interpréfectoral des 27 janvier et 7 février 2005 (voir aussi le volume 3 du DOCOB pour sa composition). Il examine et valide le Document d'Objectifs sous l'autorité de *Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente*.

Animés par l'opérateur local, *les groupes de travail* composés d'élus, d'usagers, d'acteurs locaux, de partenaires techniques et scientifiques et ouverts à tous les volontaires, ont un rôle d'élaboration technique et/ou de validation scientifique et technique. Ils n'ont pas de pouvoir décisionnel, ils soumettent des propositions au Comité de Pilotage qui les valide.

➤ LES DIFFERENTES ETAPES

Phase 1 : Diagnostic du site

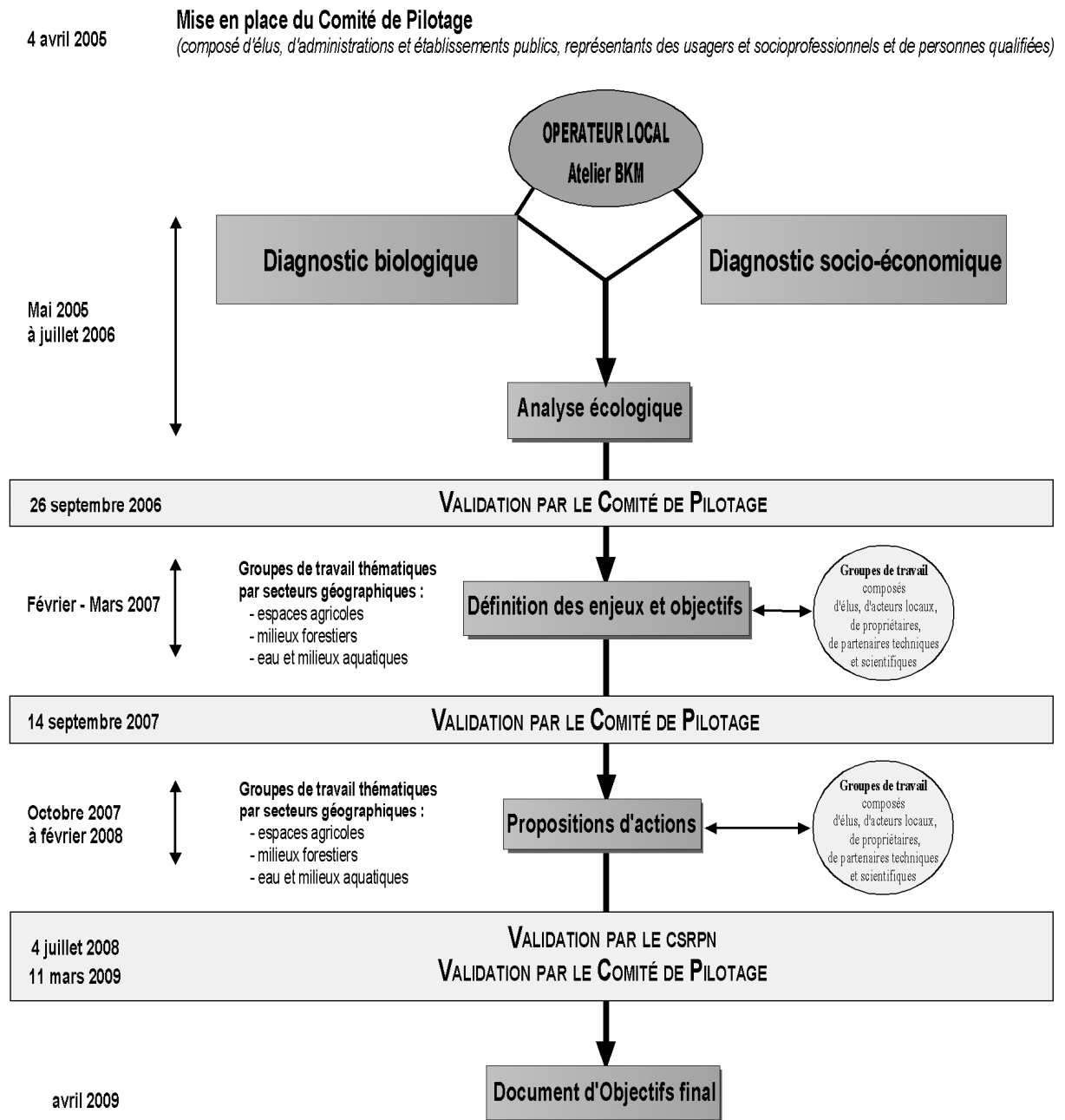
- ✓ *Inventaire biologique*
- ✓ *Inventaire socio-économique*
- ✓ *Analyse écologique*

Phase 2 : Définition des enjeux et objectifs

Phase 3 : Propositions d'actions

⇒ **Validation du Document d'Objectifs final par le Comité de Pilotage**

CALENDRIER DE REALISATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS



Présentation du site « la vallée du Né et ses principaux affluents »

Le site Natura 2000 FR5400417 forme un ensemble alluvial s'étirant sur plus de 4 600 ha, comprenant le réseau formé par la rivière le Né et ses principaux affluents. Il s'étend sur 57 communes et deux départements : la Charente (52 communes sur environ 4 200 ha) et la Charente-Maritime (5 communes sur environ 400 ha).

Le site Natura 2000 correspond à la plaine inondable du Né et de ses principaux affluents : le Collinaud, le Beau, le Condéon, le Gabout, la Maury, l'Eclly, et l'Arce. Ce fond de vallée est essentiellement occupé par des cultures de céréales, des prairies, des plantations de peupliers, et des boisements naturels humides. Les cours d'eau se présentent comme des rivières à faible débit, sujets à des étiages marqués, mais aussi à des crues hivernales et printanières.

D'après les données bibliographiques existantes, le site abrite des habitats représentatifs de l'écosystème de vallée en région de plaine atlantique, dont certains sont d'intérêt communautaire : les forêts alluviales, les herbiers aquatiques, les friches humides à hautes herbes, les prairies humides.

Toutefois, l'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de vison d'Europe (*Mustela lutreola*), espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition en Europe Occidentale. C'est la présence de cette espèce qui est à l'origine de la désignation de la vallée du Né comme Site Natura 2000. Ainsi, la plupart des actions du DOCOB concourent à la protection de cette espèce.

Afin de prendre en considération l'ensemble du réseau hydrographique, l'aire d'étude a été élargie, notamment pour les inventaires biologiques, à l'ensemble des cours d'eau, ruisseaux et fossés affluents du Né, en incluant leur lit majeur.

Le site a également été inventorié comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en raison de ces éléments patrimoniaux.

FICHE D'IDENTITE DU SITE

NOM DU SITE : La vallée du Né et ses principaux affluents ; site FR5400417

DESIGNATION DU SITE EN ZONE SPECIALE DE CONSERVATION (ZSC) : Arrêté du 22 août 2006

DEPARTEMENTS : Charente et Charente-Maritime

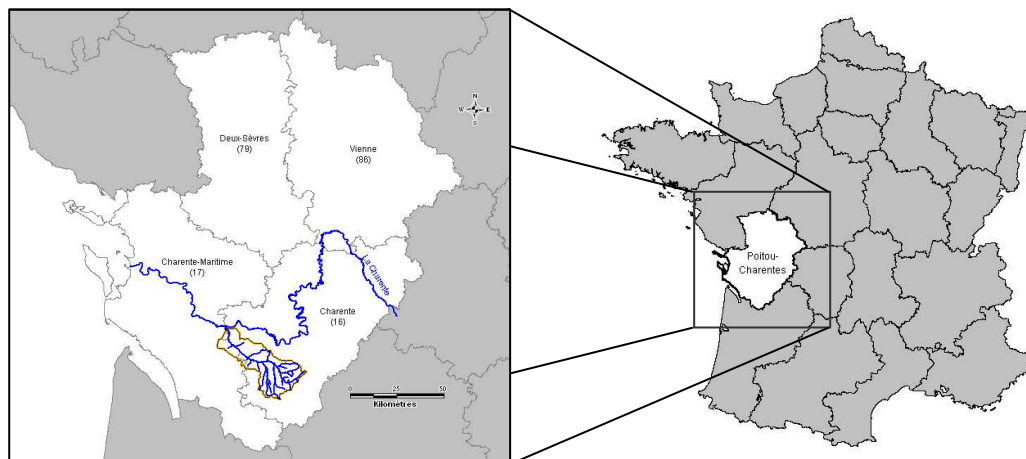
COMMUNES :

- en Charente : Ambleville, Angeduc, Ars, Aubeville, Barbezieux Saint-Hilaire, Bécheresse, Berneuil, Bessac, Blanzac-Porcheresse, Bonneuil, Brie-sous-Barbezieux, Brossac, Chadurie, Challignac-Chmapgne, Chapagne-Vigny, Chillac, Condéon, Cressac Saint-Denis, Criteuil-la-Magdeleine, Déviat, Etriac, Gimeux, Jurignac, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Lgnières-Sonneville, Mainfonds, Merpins, Nonac, Nonaville, Passirac, Péreuil, Pérignac, Reignac, Saint-Aulais la Chapelle, Saint-Bonnet, Saint-Médard de Barbezieux, Saint-Palais du Né, Sainte-Souline, Salles d'Angles, Salles de Barbezieux, Touzac, Verrières, Vignolles, Viville, Voulgézac.

- en Charente-Maritime : Celles, Cierzac, Germignac, Saint-Martial du Né, Salignac sur Charente.

SUPERFICIE TOTALE INDICATIVE : 4 234 ha en Charente et 383 ha en Charente-Maritime.

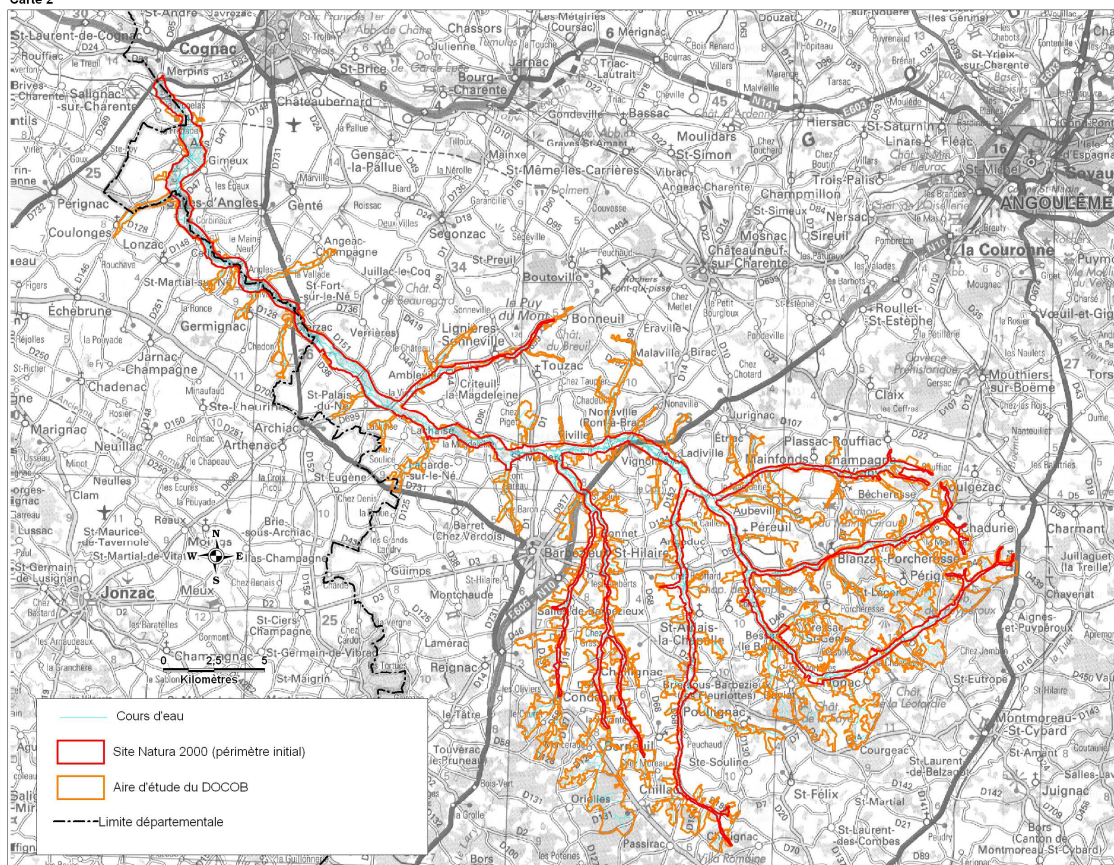
Localisation du site Natura 2000 FR 5400417



Périmètre du site Natura 2000 FR 5400417

SITE DE LA VALLÉE DU NÉ

Carte 2



Atelier BKM (DUGAY S.) - Septembre 2006

Sources: IGN, DIREN Poitou-Charentes

LE DIAGNOSTIC DU SITE

- ✓ *Les données biologiques*
- ✓ *Les données socio-économiques*
- ✓ *Le Né, une rivière aux nombreuses problématiques*
- ✓ *L'analyse écologique*

I. LES DONNEES BIOLOGIQUES

1. LES HABITATS

A l'intérieur du périmètre d'étude, 8 habitats d'intérêt communautaires (dont deux prioritaires) ont été identifiés, sur une superficie totale d'environ 730 ha.

CC	CN	Désignation	Superficie (ha)	% de l'aire d'étude
24.4	3260	Végétation immergée des rivières (<i>Ranunculion fluitantis</i>)	Quelques m ²	
37.1	6430	Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne (communautés à reine des prés et communautés associées)	13 ha	0,1 %
37.71	6430	Mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces (voiles des cours d'eau)	92 ha	0,7 %
44.4	91F0	Forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves	622 ha + 450 km linéaires	4,9 % + 75 % du linéaire
44.3	91 E0	Forêt de frênes et d'aulnes des grands fleuves médio-européens	0,4 ha + 0,6 km linéaire	0,003 % + 0,1 % du linéaire
34.322	6210	Pelouses semi-sèches médio-européennes à <i>Bromus erectus</i> (hors périmètre)	5 ha	0,04 %
31.88	5130	Fruticée à Genévriers communs (hors périmètre)	0,3 ha	0,002 %
31.12	4020	Landes humides atlantiques méridionales (hors périmètre)	0,7 ha	0,006 %

CC : Code Corine Biotopes

CN : Code Natura 2000

En gras : Habitat communautaire prioritaire

En outre, 12 habitats d'espèces d'intérêt communautaire sont présents :

- Lit des rivières : CC 24.1
- Plans d'eau douce stagnante : CC 22.1
- Prairies humides eutrophes : CC 37.2
- Pâtures mésophiles : CC 38.1
- Communautés à grandes laîches : CC 53.2
- Prairies de fauche de basse altitude : CC 38.2
- Formations riveraines de saules : CC 44.1
- Bois marécageux d'aulnes : CC 44.91
- Peupleraies avec mégaphorbiaies : CC 83.3211

- Peupleraies avec frênaies-ormaies : CC 83.3212
- Chênaies-charmaies : CC 41.2
- Chênaies acidiphiles : CC41.5

Les habitats d'intérêt communautaire sont présentés dans les fiches pages suivantes.

➤ **FICHES HABITATS** (pages suivantes)

Légende des fiches habitats :

<u>Intérêt écologique</u>	<u>Degré de menace</u>	<u>Etat de conservation</u>
★★★ : très fort	☛☛☛ : fort	☺ : bon
★★ : fort	☛☛ : moyen	☹ : moyen
★ : moyen	☛ : faible	☹☹ : mauvais

➤ **CARTES HABITATS** (en annexe 3)

Mode d'évaluation de l'intérêt écologique, de l'état de conservation et du degré de menace des habitats

Intérêt écologique de l'habitat

- ☼☼☼ Habitat communautaire en général prioritaire, en bon état de conservation. Les surfaces sont suffisantes pour que l'habitat atteigne et conserve son équilibre écologique avec un cortège végétal représentatif (pouvant contenir des espèces d'intérêt communautaire ou patrimoniales, en populations souvent importantes).
- ☼☼ Habitat communautaire non prioritaire, en état de conservation moyen à bon. Si l'habitat est prioritaire, la surface est réduite et/ou le cortège végétal est réduit. Si l'habitat est non prioritaire, la surface est suffisante pour son équilibre, le cortège végétal est caractéristique, avec présence ou non d'espèces patrimoniales et communautaires.
- ☼☼ Habitat communautaire non prioritaire, en état de conservation médiocre à moyen, de surface réduite et/ou avec un cortège végétal appauvri. Présence faible ou nulle d'espèces patrimoniales et communautaires.

Etat de conservation de l'habitat

- ☺ Etats qui permettent aux habitats considérés de fonctionner convenablement, probablement de nombreuses années. L'équilibre des alliances végétales paraît atteint et la structure de l'habitat est stable. Les différences entre ces états peuvent résider dans des surfaces différentes, des cortèges plus ou moins complets ou des menaces plus ou moins immédiates sur le pourtour.
- ☹ Etats d'habitats déséquilibrés ou appauvris ou de surface fragmentée ou subissant des atteintes directes, naturelles ou humaines, encore non irréversibles mais dangereuses. Ces habitats sont encore fonctionnels, leur conservation peut être assurée, mais dans beaucoup de cas, des travaux de réhabilitation seront nécessaires.
- ☹ Etats qui ne permettent pas, en raison de l'appauvrissement et/ou de la réduction importante de surface, de prévoir clairement actuellement si l'habitat peut être restauré et sauvé. Une étude au cas par cas est nécessaire, afin d'évaluer les travaux et leur justification.

Degrés de menace

- ☼ Pas de menace directe (dans l'espace) et immédiate, possibilité de menaces potentielles autour de l'habitat, mais à long terme.
- ☼☼ Menaces de destruction, d'appauvrissement ou de déséquilibre de l'habitat. Menaces réelles à long terme, menaces indirectes à court ou moyen terme. Menaces potentielles directes à moyen ou long terme. Menaces potentielles indirectes à court et moyen terme.
- ☼☼☼ Menaces importantes, réelles et immédiates.

VÉGÉTATION IMMERGÉE DES RIVIÈRES
(Ranunculus fluitans)

Code Natura 2000 : 3260
Surface : Quelques m²

Code Corine : 24.4

Description de l'habitat et répartition sur le site :

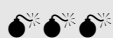
Habitat constitué d'espèces végétales fluviatiles des eaux courantes (hydrophytes), donc de plantes en général immergées ou flottantes, telle que la renoncule flottante (*Ranunculus fluitans*).

Un seul secteur très ponctuel a été localisé dans la partie aval du Né au lieu-dit les Levades (commune de Gimeux) à proximité d'un passage à gué.

Intérêt
Ecologique



Degrés de
Menace



Etat de
Conservation



Activités
concernées

Agriculture

Pêche

Principaux enjeux liés à la gestion de l'habitat :

Cet habitat est sensible à la qualité de l'eau, à une sédimentation trop importante, à l'embroussaillage, à une réduction des débits, et à l'eutrophisation.

Sa conservation passe donc par une gestion globale de la qualité de l'eau, des débits d'écoulement, et de l'entretien de la ripisylve au sein du bassin versant.

MEGAPHORBIAIES MESOTROPES COLLINEENNES
(Communautés à Reine des prés et communautés associées)

Code Natura 2000 : 6430
Surface : 13 ha

Code Corine : 37.1

Description de l'habitat et répartition sur le site :

Ce type de mégaphorbiaie se développe au niveau de stations pauvres en azote où le gradient hydrique est élevé. Elles sont principalement composées par la reine des prés, l'eupatoire chanvrine, l'angélique sylvestre, l'ortie dioïque et l'euphorbe velue. Cet habitat de transition dérive généralement de la destruction des forêts alluviales ou de l'abandon des activités agropastorales.

Ces formations fortement liées à l'exploitation sylvicole sont ponctuellement présentes au sein des lits majeurs larges et soumis à un régime de crues (Né, Beau, Maury...). Elles occupent des superficies variables, pouvant être vastes au niveau du cours aval du Né ou restreintes, sous forme de « tâches », dans les boisements alluviaux en tête de bassin versant.

Intérêt
Ecologique



Degrés de
Menace



Etat de
Conservation



Activités
concernées

Agriculture

Chasse

Exploitation
forestière

Principaux enjeux liés à la gestion de l'habitat :

Ce type de mégaphorbiaie est menacé par l'extension des surfaces cultivées au sein du lit majeur ainsi que par toutes actions sur le cours d'eau qui pourraient entraîner un abaissement de la nappe ou diminuer l'expansion des crues. L'aggravation de l'eutrophisation des cours d'eau et l'apport excessif d'azote entraînent une modification du cortège floristique qui peut évoluer vers la mégaphorbiaie eutrophe.

MEGAPHORBIAIES EUTROPHEES DES EAUX DOUCES (Voiles des cours d'eau)

Code Natura 2000 : 6430
Surface : 92 ha

Code Corine : 37.71

Description de l'habitat et répartition sur le site :

Cet habitat se développe à la suite de coupes forestières ou au niveau des clairières sur des stations relativement humides, eutrophisées, et riches en azote.

L'association végétale est principalement constituée par l'ortie dioïque, le liseron des haies, l'épilobe hérissé et l'eupatoire chanvrine. Ces différentes espèces constituent une strate herbacée dense et haute. Les caractères stationnels déterminent la composition floristique qui, lorsqu'elle est dominée par des espèces nitrophiles, permet de définir le degré d'eutrophisation.

Elles sont assez bien représentées sur l'ensemble du bassin versant et il n'est pas rare d'en observer des superficies importantes notamment au niveau de peupleraies exploitées de manière extensive. Leur présence est toutefois limitée lorsque l'extension des cultures est importante comme sur l'Ecly.

Intérêt
Ecologique



Degrés de
Menace



Etat de
Conservation



Activités
concernées

Agriculture

Chasse

Exploitation
forestière

Principaux enjeux liés à la gestion de l'habitat :

Cette association ne peut se maintenir que si le drainage est limité et si le cours d'eau ne subit pas de perturbations hydrauliques majeures. Lorsque l'apport en azote est trop conséquent, elles évoluent vers la mégaphorbiaie très eutrophe dite dégradée. Cet état s'observe surtout au niveau de certaines peupleraies sur le cours aval du Né.

FORETS MIXTES DE CHENES, D'ORMES ET DE FRENES DES GRANDS FLEUVES

Code Natura 2000 : 91F0

Code Corine : 44.4

Surface : 622 ha et 450 km linéaire de ripisylve

Description de l'habitat et répartition sur le site :

Cette formation constitue l'habitat forestier naturel dominant des fonds de vallon. Présent sur l'intégralité du bassin versant, l'extension est toutefois variable occupant par endroit des superficies importantes au niveau du lit majeur. Ces boisements sont dominés par le frêne commun auquel s'ajoutent l'orme champêtre, le frêne oxyphile et le chêne pédonculé. La strate arbustive, très diversifiée, est quant à elle composée par le cornouiller sanguin, l'aubépine monogyne, le sureau noir, le troène commun et le fusain d'Europe. La strate herbacée est aussi riche et recouvrante ; on y retrouve des espèces de la mégaphorbiaie au niveau des stations les plus humides.

Intérêt
Ecologique



Degrés de
Menace



Etat de
Conservation



Activités
concernées

Agriculture

Chasse

Pêche

Promenade

Exploitation
forestière

Principaux enjeux liés à la gestion de l'habitat :

Les boisements présents au niveau de l'aire d'étude apparaissent dans un état de conservation relativement bon. Certaines menaces sont toutefois identifiées, comme le déboisement au profit des cultures. L'orme champêtre est également partiellement absent, affecté par la maladie (graphiose).

**FORETS DE FRENES ET D'AULNES
DES GRANDS FLEUVES MEDIO EUROPEENS
(habitat prioritaire)**

Code Natura 2000 : 91E0

Code Corine : 44.3

Surface : 0,4 ha et 0,6 km linéaire de ripisylve

Description de l'habitat et répartition sur le site :

Cet habitat présent sur de faibles surfaces en tête de bassin hydrographique du Né et de l'Arce est dépendant d'un sol relativement engorgé. Ce type de boisement est dominé par l'aulne glutineux, principalement installé dans les parties basses, auquel est associé le frêne commun qui se retrouve tant sur les banquettes alluviales inférieures qu'au niveau des parties hautes. La strate herbacée peut être assez dense sur les entités les plus étendues et est notamment composée par la salicaire, la lysimaque commune, le lycophe d'Europe, et la berce commune.

<p>Intérêt Ecologique</p> <p>***</p> <p>Degrés de Menace</p> <p>●●●</p> <p>Etat de Conservation</p> <p>☺</p>		<p>Activités concernées</p> <p>Agriculture</p> <p>Exploitation forestière</p> <p>Pêche</p>
--	---	---

Principaux enjeux liés à la gestion de l'habitat :

Etant principalement liée à un gradient hydrique élevé, l'aulnaie-frênaie disparaît lorsque les perturbations hydrauliques sont trop importantes (variation saisonnière, recalibrage...). La gestion hydraulique, l'entretien trop sévère de la ripisylve, l'occupation du sol adjacente, l'extension des cultures et les maladies affectant les aulnes, peuvent également entraîner sa disparition.

LANDES HUMIDES ATLANTIQUES MERIDIONALES
- habitat prioritaire -
(hors périmètre)

Code Natura 2000 : 4020
Surface : 0,7 ha

Code Corine : 31.12

Description de l'habitat et répartition sur le site :

Cette formation végétale est caractérisée par la présence de deux bruyères hygrophiles, la bruyère ciliée et la bruyère à quatre angles, auxquelles sont ponctuellement associés la molinie, la brande et l'ajonc d'Europe. Les landes humides se développent sur le site dans les fonds de vallons caractérisés par des sols très acides et gorgés d'eau.

Sur l'aire d'étude, ce type de milieu n'est observé qu'au sud des étangs de la Rode, en tête de sous-bassin hydrographique du Gabout (nommé la Gourdine dans sa partie amont).

Intérêt
Ecologique



Degrés de
Menace



Etat de
Conservation



**Activités
concernées**

Chasse

Exploitation
forestière

Principaux enjeux liés à la gestion de l'habitat :

La conservation de cet habitat et des espèces hygrophiles qui s'y développent, dépend étroitement du maintien d'un gradient hydrique élevé. Les principales causes de régression sont le drainage, l'extension des plantations de résineux, ou la mise en culture.

Ces formations transitoires sont également menacées par une dynamique progressive de colonisation par les ligneux. Des modes de gestion adaptés (fauche, pâturage) peuvent toutefois bloquer cette fermeture du milieu.

**FRUTICÉES A GENÉVRIERS COMMUNS ET PELOUSES SEMI-SÈCHES
MÉDIOEUROPÉENNES A *BROMUS ERECTUS*
(hors périmètre)**

Code Natura 2000 : 5130 et 6210

Code Corine : 31.88 et 34.322

Surface : 0,3 ha de fruticée et 5 ha de pelouses

Description de l'habitat et répartition sur le site :

Ces deux habitats étroitement liés, apparaissent au niveau de secteurs possédant une roche mère calcaire, une exposition méridionale et présentant certaines contraintes édaphiques, notamment liées à un sol peu profond et à de fortes pentes.

Les pelouses sont caractérisées par une formation herbacée rase à mi-haute, constituée par le brome dressé, la globulaire vulgaire, le lotier corniculé. Elles abritent également un grand nombre d'espèces d'orchidées comme l'orchis pyramidal ou l'orchis brûlé. Cet habitat est présent sur l'aire d'étude au niveau des coteaux surplombant l'Arce, le Né, l'Ecly et la Maury.

Les fruticées à genévriers commun sont caractérisées par une strate arbustive typique, dominée par le genévrier auquel sont associées plusieurs espèces de la fruticée. Elles se développent au niveau des zones où la déprise des activités agropastorales est importante comme sur le Né ou l'Ecly.

<p>Intérêt Ecologique</p> <p align="center">☼☼</p> <p>Degrés de Menace</p> <p align="center">☼☼</p> <p>Etat de Conservation</p> <p align="center">☺ ☺☺</p>	 <p>© BKM</p>	<p>Activités concernées</p> <p>Agriculture / élevage</p> <p>Chasse</p>
--	---	---

Principaux enjeux liés à la gestion de l'habitat :

Suite au déclin des activités pastorales, la plupart des pelouses se trouvent colonisées par les espèces ligneuses. La surface occupée par la fruticée à genévrier commun se trouve quant à elle en augmentation. Cependant cet habitat n'est qu'une transition vers le stade forestier. Il est donc nécessaire de prévoir des opérations de gestion visant à bloquer cette fermeture du milieu. Il est important qu'il y ait une certaine cohérence dans la gestion de ces habitats afin de maintenir une mosaïque de milieux et des strates végétales hétérogènes.

2. LES ESPECES VEGETALES

Le bilan patrimonial de la flore du site de la vallée du Né et de ses principaux affluents est présenté dans le tableau suivant :

STATUT	NOMBRE D'ESPECES
Espèces de la directive Habitats	0
Espèces protégées au niveau national	3
Espèces protégées au niveau régional	2
Autres espèces d'intérêt particulier (liste rouge régionale, espèces déterminantes de ZNIEFF)	8
TOTAL	13

LISTE DES ESPECES VEGETALES D'INTERET PATRIMONIAL

ESPECES	STATUT
Euphrase de Jaubert – <i>Odontites jaubertianus</i>	Protection nationale
Rossolis à feuilles rondes – <i>Drosera rotundifolia</i>	Protection nationale
Rossolis intermédiaire – <i>Drosera intermedia</i>	Protection nationale
Aconit tue-loup – <i>Aconitum vulparia</i>	Protection régionale
Piment royal – <i>Myrica gale</i>	Protection régionale
Cicendie fluette – <i>Exaculum pusillum</i>	Liste rouge régionale
Fritillaire pintade – <i>Fritillaria meleagris</i>	Liste rouge régionale
Grassette du Portugal – <i>Pinguicula lusitanica</i>	Liste rouge régionale
Laîche tardive – <i>Carex serotina</i>	Liste rouge régionale
Ossifrage – <i>Narthecium ossifragum</i>	Liste rouge régionale
Jonc nain – <i>Juncus pygmaeus</i>	Déterminante ZNIEFF
Prêle de Moore – <i>Equisetum x moorei</i>	Déterminante ZNIEFF
Simethis à feuilles planes – <i>Simaethis planifolia</i>	Déterminante ZNIEFF

3. LES ESPECES ANIMALES

Le bilan patrimonial de la faune du site de la vallée du Né et ses principaux affluents est présenté dans le tableau suivant (*étude réalisée par Charente Nature, 2005*) :

	Nombre d'espèces présentes	Espèces d'intérêt communautaire*	Espèces de l'annexe II ** de la directive Habitats	Protection nationale
Mammifères	41	12	4	16
Oiseaux	145	26	-	104
Reptiles	6	4	1	6
Amphibiens	12	6	1	10
Insectes	110 au moins	6	6	5
TOTAL	314 au moins	54	12	141

* : Espèces des annexes II et IV de la Directive Habitats et de l'annexe I de la Directive Oiseaux.

** annexe II de la directive Habitats : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

- **LISTE DES ESPECES ANIMALES RECENSEES SUR LE SITE** (pages suivantes)
- **CARTES ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS ET DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX** (en annexe 3)
- **CARTES ESPECES DE L'ANNEXE IV DE LA DIRECTIVE HABITATS** (en annexe 3)

**LISTE DES ESPECES ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE RECENSEES SUR LE
SITE LA VALLEE DU NE ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS**

	ESPECES	Code NATURA 2000	ANNEXE II ⁽¹⁾ directive Habitats	ANNEXE IV ⁽²⁾ directive Habitats	ANNEXE I ⁽³⁾ directive Oiseaux
MAMMIFERES	Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	E1308	✓	✓	
	Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	E1355	✓	✓	
	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	E1303	✓	✓	
	Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>)	E1356	✓	✓	
	Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentoni</i>)			✓	
	Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>)			✓	
	Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>)			✓	
	Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)			✓	
	Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i>)			✓	
	Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)			✓	
	Pipistrelle de Khul (<i>Pipistrellus kuhli</i>)			✓	
Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)			✓		
OISEAUX	Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>) - P	EA026			✓
	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) -N	EA246			✓
	Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) -N/P ?	EA022			✓
	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) - N/P ?	EA072			✓
	Busard cendré (<i>Circus pyrgargus</i>) - N ?	EA084			✓
	Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) - P	EA081			✓
	Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) - N/H	EA082			✓
	Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>) - P	EA021			✓
	Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>) - P	EA031			✓
	Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) -N?	EA080			✓
	Combattant varié (<i>Philomachus pugnax</i>) - P	EA151			✓
	Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) - N/P	EA224			✓
	Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>) - N	EA302			✓
	Grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>) - P/H	EA391			✓
	Grue cendrée (<i>Grus grus</i>) - P	EA127			✓
	Guifette moustac (<i>Chlidonias hybridus</i>) - P	EA196			✓
	Guifette noire (<i>Chlidonia niger</i>) - P	EA197			✓
	Héron bihoreau (<i>Nycticorax nycticorax</i>) - P/N ?	EA023			✓
	Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>) - P	EA029			✓
	Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>) - P	EA222			✓
	Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) - N	EA229			✓
	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) - N/P	EA073			✓
	Milan royal (<i>Milvus milvus</i>) - P	EA074			✓
	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) - N/P	EA338			✓
Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>) - P	EA140			✓	

	Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>) - P	EA193			✓
REPTILES	Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	E1220	✓	✓	
	Couleuvre verte et jaune (<i>Coluber viridiflavus</i>)			✓	
	Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)			✓	
	Lézard vert (<i>Lacerta viridis</i>)			✓	
AMPHIBIENS	Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	E1193	✓	✓	
	Grenouille de Lesson (<i>Rana lessonae</i>)			✓	
	Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)			✓	
	Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>)			✓	
	Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>)			✓	
	Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>)			✓	
INSECTES	Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	E1044	✓		
	Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	E1041	✓	✓	
	Gomphe de Graslin (<i>Gomphus graslinii</i>)	E1046	✓	✓	
	Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	E1065	✓	✓	
	Fadet des lâches (<i>Coenonympha oedippus</i>)	E1071	✓	✓	
	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	E1083	✓		

En gras : espèce prioritaire

(1) Annexe II de la directive Habitats : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

(2) Annexe IV de la directive Habitats : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

(3) Annexe I de la directive Oiseaux : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction.

(N) : espèce nicheuse sur le site ; (P) : passage (en migration ou en chasse) ; (H) : hivernage.

En outre la **rosalie des Alpes** (*Rosalia alpina*), espèce prioritaire, bien que non observée dans la vallée du Né, peut être considérée comme potentielle sur le site. En effet, des milieux favorables à l'espèce existent dans la partie aval du site, notamment près de Merpins, et l'espèce est présente dans la vallée de la Charente, à proximité de l'aire d'étude.

4. LE VISON D'EUROPE

La vallée du Né est l'un des sites au sein duquel ont été recensés plusieurs individus de vison d'Europe (*Mustela lutreola*) dans le cadre du premier plan national de restauration de l'espèce (campagne de piégeages 1999-2004).

Dans le cadre de ce DOCOB, une approche spécifique a été menée sur ce petit mammifère (espèce de l'annexe II de la Directive Habitats, prioritaire), un des plus vulnérables d'Europe, en suivant les recommandations du « Guide méthodologique pour la prise en compte du vison d'Europe dans les Documents d'Objectifs Natura 2000 » (2004).

➤ *La population de vison d'Europe de la vallée du Né*

Les campagnes de recensement réalisées dans le cadre du suivi de la répartition du vison d'Europe dans le Grand Sud-Ouest (1999-2004) ont montré que l'espèce est encore bien présente dans le Sud-Ouest du Département de la Charente. Le bassin du Né en particulier est concerné par des densités d'individus relativement importantes.

Néanmoins, à l'échelle nationale, les résultats font apparaître une évolution critique de l'aire de présence de l'espèce, la régression se poursuivant dans la partie sud-est de son aire de répartition, et une fragmentation de la population apparaissant au cœur même de cette aire.

➤ *Les zones d'activités du vison d'Europe*

On distingue :

- **la zone potentielle d'activités** : il s'agit de l'ensemble de la zone susceptible d'être fréquentée par l'animal ; elle comprend la totalité des lits majeurs des cours d'eau du bassin de Né, quelque soit leur importance et l'occupation du sol. En effet, même un petit fossé au milieu de cultures peut constituer le seul habitat favorable à l'espèce au cours de ses déplacements.
- **Les habitats préférentiels** : il s'agit des espaces présentant des potentialités particulièrement fortes pour le vison au cours des différentes étapes de son cycle biologique (repos, mise bas, chasse,...). Dans la vallée du Né, il s'agit de l'ensemble des milieux humides répartis en mosaïque sur tout le site : cours d'eau et plans d'eau, formations herbacées denses (roselières, mégaphorbiaies, cariçaies), prairies humides, boisements humides.

Le cours inférieur du Né (de Saint-Fort sur le Né à la Charente) semble à cet égard plus particulièrement propice à la présence de l'espèce : cours d'eau important, vallée large, habitats favorables étendus, ressource piscicole plus importante.

➤ *Les facteurs défavorables à l'espèce*

Les facteurs susceptibles d'avoir une influence défavorable sur l'espèce ont été identifiés :

- **La dégradation des habitats** : la forte régression des zones humides qu'a connu la vallée du Né suite aux aménagements hydro-agricoles des dernières décennies n'a pu avoir que des conséquences négatives sur les effectifs de la population. De même, les travaux de recalibrage du cours principal ont eu pour effet de détruire une partie des formations végétales dans lesquelles les visons trouvaient refuge.
- **La dégradation de la qualité des eaux** entraîne intoxications, directes ou indirectes (accumulation de polluants par ingestion de proies contaminées), réduction de la ressource alimentaire, réduction de la capacité de reproduction, baisse de la résistance aux maladies. Les polluants en cause sont en premier lieu les biocides rémanents (métaux lourds, PCB, pesticides).
- **Le déficit hydrique** qui caractérise le Né, surtout en période estivale réduit la zone potentielle d'activités et contribue à la baisse des ressources trophiques.
- **La mortalité par collision routière avec des véhicules** constitue une des causes majeures de mortalité de l'espèce, qui résulte de la présence d'ouvrages hydrauliques inadaptés au cheminement du vison.
Les ouvrages hydrauliques du bassin versant du Né ont fait l'objet d'un recensement et d'une analyse de leur degré de dangerosité incluant plusieurs critères : largeur du lit majeur, proportion d'habitats favorables, densité du trafic automobile, configuration et dimensions de l'ouvrage.
Sur 179 ouvrages étudiés, 24 présentent un risque fort pour l'espèce, 54 un risque moyen, et 101 un risque faible.
- **La concurrence du vison d'Amérique** constitue une menace potentielle, cette espèce n'étant pas présente dans le bassin du Né, mais dans celui, voisin, de la Tude. Le vison d'Amérique entre en compétition avec le vison d'Europe pour la recherche de nourriture et d'habitat et véhicules des maladies.

➤ **CARTES DIAGNOSTIC VISON D'EUROPE** (en annexe 3)

II. LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

1. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

➤ Une économie structurée par l'agriculture

- **La part prépondérante des cultures dans l'occupation du sol du bassin versant**

80 % des surfaces agricoles sont mises en cultures :

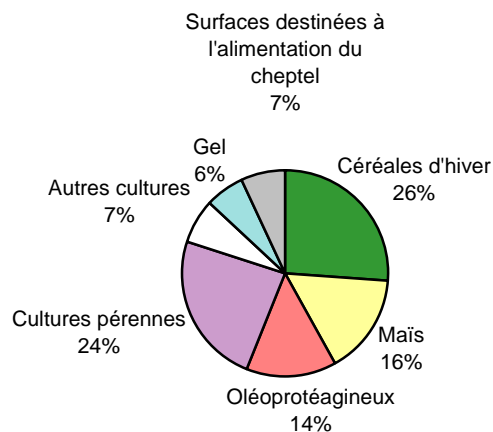


Figure 1 : Répartition des surfaces agricoles rattachées aux sièges d'exploitation localisés sur les communes du bassin versant du Né en 2004

- **Des tendances d'évolution semblables à celles constatées au niveau du Département**

Malgré sa place prépondérante dans l'économie locale, l'agriculture du secteur est confrontée aux mêmes problèmes que sur l'ensemble de Poitou-Charentes, à savoir, la régression de son activité, qui se traduit notamment par la baisse du nombre d'exploitations et la diminution du nombre d'installations.

Au sein du bassin versant du Né apparaissent toutefois des disparités locales bien marquées :

- sur les cantons de Ségonzac, Cognac Sud, Archiac, l'économie est très dépendante de celle du Cognac ; celle-ci est sur une tendance positive marquée par une reprise des ventes après une assez longue période de marasme.
- sur les cantons de Blanzac et Barbezieux, des évolutions favorables tendent à valoriser la situation agricole : chefs d'exploitation plus jeunes qu'il y a 10 ans, diminution des cessations d'activités, diversité des productions agricoles locales.
- sur le canton de Brossac en revanche, la situation est moins favorable avec une baisse du nombre d'exploitations et plus de cessations d'activités que d'installations.

- **Deux grandes régions de production dans le bassin versant**

- *à l'ouest, le Cognaçais viticole :*

La vigne, destinée à la production de Cognac et de Pineau (produits AOC) et aussi de vins de pays, est dominante sur la partie nord-ouest du bassin versant : elle représente 58 % de la SAU sur le canton de Segonzac, cœur du vignoble cognaçais (cru de la « Grande Champagne »), 37,5 % sur le canton de Cognac Sud, 36,9% sur celui d'Archiac (cru de la « Petite Champagne »).

Canton	SAU	Surfaces Toujours en Herbes	Surfaces fourragères	Maïs grain	Autres céréales	Oléagineux	Vigne
Segonzac	17 119	271	180	819	3 224	1 590	9 906
Cognac S	5 089	663	14	474	981	547	1 908
Archiac	15 454	510	757	1 422	4 748	1 854	5 695

Tableau 1 : Répartition de la SAU dans le Cognaçais en ha

- *au sud, des productions plus diversifiées :*

Sur les cantons de Barbezieux, Blanzac, et Brossac, si la vigne est toujours présente on observe qu'elle cède peu à peu la place, en progressant vers l'est et le sud du territoire, à d'autres productions : cultures de céréales, oléagineux, fruits, productions animales ; en particulier on note une part sensiblement plus importante des surfaces consacrées aux productions animales sur les cantons de Blanzac et Brossac que partout ailleurs dans le bassin versant (voir tableau ci-dessous).

Canton	SAU	STH	Surfaces fourragères	Maïs grain	Autres céréales	Oléagineux	Vigne
Blanzac	15 491	1 336	1 171	3 336	3 597	2 463	1 751
Barbezieux	16 957	784	682	2 997	4 738	3 179	3 112
Brossac	7 266	1 502	1 128	1 089	1 510	1 046	385

Tableau 2 : Répartition de la SAU dans le Sud Charente en ha

- **Une vallée où la culture du maïs remplace peu à peu l'élevage**

Le progrès de la mécanisation et le programme d'aménagement hydro-agricole de la vallée du Né des années 70-80 ont permis le développement de la culture du maïs qui a peu à peu remplacé l'élevage, jusqu'alors prépondérant.

L'élevage est encore présent « par taches » dans la vallée, mais son avenir est incertain :

- la production de viande bovine concernait 110 exploitations sur les communes de la vallée (principalement au sud du territoire) en 2005 ; la tendance est à la diminution du nombre d'exploitations et au risque de disparition des petits élevages. Leur maintien est pourtant essentiel pour la conservation de prairies dans l'occupation du sol.
- La production laitière concernait 64 exploitations sur les communes de la vallée en 2005. La tendance est également à la diminution du nombre d'exploitations.

➤ La place importante de la culture du peuplier sur le Né aval

- **Une forêt privée et émiettée, des peuplements plus hétérogènes qu'il n'y paraît**

Les plantations de peupliers sont surtout représentées dans la partie inférieure de la vallée du Né, de Péreuil au confluent de la Charente : 477,6 ha, soit environ 11 % de la superficie du site Natura 2000. Leur étendue est moindre dans les vallées moins larges et moins humides du Né amont et de ses affluents.

Le peuplier a toujours été présent dans la vallée et constituait une ressource d'appoint pour les propriétaires. Les plantations se sont développées à partir des années 60, avec le déclin de l'agriculture traditionnelle, notamment de l'élevage ; les propriétaires y ont vu une solution de substitution aux prairies, l'arbre étant bien adapté aux sols alluviaux, riches en matières minérales, avec une nappe phréatique peu profonde, et d'un bon rapport économique.

Depuis les années 90, récolte et vente de plants ne cessent de diminuer ; ainsi la surface totale en peupliers n'a que peu progressé au niveau de la région. Il en est de même dans la vallée du Né, où la surface de peupleraies devrait se maintenir dans les années à venir, sans connaître de progression ou diminution notables.

A l'image de la forêt de Poitou-Charentes, sont souvent très morcelées, ce qui constitue un handicap pour leur exploitation. Elles connaissent aussi des difficultés d'accès aux parcelles et un degré d'implication des propriétaires variable.

La diversité des types de boisements s'exprime sous la forme d'une mosaïque de stations différentes, selon le mode de traitement, plus ou moins intéressantes pour la biodiversité :

- peupleraies très entretenues, sur sol nu ou avec juste un couvert herbacé peu diversifié,
- peupleraies accompagnées d'un couvert de hautes herbes (mégaphorbiaies),
- peuplements mixtes peupleraies-frênaies, issues de peupleraies progressivement colonisées par le frêne, espèce à forte dynamique dans le secteur.

- **La populiculture, un poids important dans l'économie régionale**

Les peupleraies fournissent 40 % de la récolte de bois d'œuvre de la région ; le peuplier alimente principalement l'industrie du contreplaqué, dont plus de 50% de la production nationale est réalisée dans la région.

- **Les conditions d'exploitation du peuplier dans la vallée du Né**

Les conditions du milieu (nature du sol, hydromorphie) permettent une culture sur un mode relativement extensif : pas de labours, peu de fertilisation, entretien chimique localisé les premières années.

La culture des peupleraies (peupleraies pures) s'effectue en général selon le modèle suivant :

- pas de labour préalable sauf si terrain à nappe profonde à l'étiage, broyage de la végétation,
- plantation de 150 à 200 peupliers par ha, un plant tous les 7 à 8 m,
- fertilisation éventuelle la première ou la deuxième année de plantation,
- entretien chimique localisé par an, les premières années,
- lutte curative ponctuelle éventuelle contre les insectes xylophages,
- broyage annuel de la végétation les premières années (jusqu'à 7-8 ans)
- une à deux tailles de formation ; trois élagages jusqu'à 6 m de haut,
- exploitation entre 15 et 20 m.

- **Des boisements en grande partie reconstitués après les lourds dégâts de la tempête de 1999**

La tempête du 27 décembre 1999 a fortement sinistré les forêts charentaises. Près de 40 % du volume sur pied ont été détruit, soit 4,4 millions de m³ toutes essences confondues. Ce préjudice est estimé à l'équivalent de 15 années de récolte normale.

Les forêts alluviales n'ont pas été épargnées, et particulièrement les peupleraies les plus âgées : 300 000 m³ de bois ont été couchés ou cassés, soit 40 % du volume de cette essence présent dans le département.

Dans la vallée du Né, ce sont surtout les plantations âgées qui ont été touchées, par la tempête de décembre 1999, ainsi que par un gros orage survenu à l'été 2000. Dans le secteur compris entre Lachaise et le confluent avec la Charente, les peupleraies âgées ont été détruites à plus de 60%.

Après la tempête, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a engagé un important travail en vue de la reconstitution des boisements : identification des zones sinistrées, inventaire des accès, regroupement des propriétaires au sein de l'Association Syndicale Libre (ASL) « Charente cognaçaise », créée en 2000. Ce regroupement s'est avéré nécessaire pour bénéficier des aides de l'Etat au nettoyage et reboisement, seuls les îlots de 1 ha d'un seul tenant pouvant bénéficier des aides.

Ce regroupement a permis d'exploiter et reconstituer une bonne partie des peupleraies sinistrées ; en revanche, peu de taillis de frênes ont été exploités. Le tableau 13 présente les projets de l'ASL subventionnés.

Les bénéficiaires des aides de l'Etat doivent respecter certaines obligations dans les opérations de reconstitution, notamment :

- bande de 5 m de recul entre la plantation et le cours d'eau,

- zone à vocation « environnementale » de 30 % de la surface productive en périphérie ou dans le secteur planté, souvent plantée en taillis de frênes.

- **Les taillis de frênes peu exploités**

Traditionnellement valorisés en production de bois de chauffage, les taillis de frênes, qui occupent une superficie importante dans la vallée, sont aujourd'hui peu exploités.

➤ **CARTES OCCUPATION DU SOL** (en annexe 3)

2. LES LOISIRS

➤ La pêche, un loisir contraint par le manque d'eau

Malgré les aménagements qu'il a subi, le Né garde des potentialités halieutiques qui font d'elle une rivière appréciée par les pêcheurs. Ces potentialités reposent sur la présence de nombreux habitats différents pour les poissons : bancs de graviers, fosses, fossés secondaires, prairies inondables...

La rivière abrite ainsi une diversité d'espèces notable : brochet, sandre, black-bass, carpe, tanche, brème, vairon, goujon, ablette, chevesne, anguille, loche franche, alose ; en revanche il n'y a plus de reproduction naturelle de truite. Les espèces les plus pêchées sont le brochet et le vairon (forte tradition locale).

Cependant le milieu aquatique subit de nombreuses altérations qui ont des incidences sur l'intérêt piscicole et halieutique de la rivière :

- le manque d'eau naturel, amplifié par les prélèvements et la gestion des moulins, réduit l'intérêt de la rivière une bonne partie de l'année,
- les ouvrages hydrauliques sont une gêne à la libre circulation des poissons, et en particulier des migrateurs,
- la régression des prairies humides, l'absence d'entretien des fossés secondaires dans le lit majeur, la déconnexion des annexes hydrauliques du lit principal, réduisent le nombre et l'étendue des frayères, en particulier pour le brochet,
- la qualité des eaux médiocre pour certains paramètres, réduit les potentialités pour les espèces exigeantes ; les écrevisses introduites assurent une forte prédation sur les jeunes poissons.

La Fédération Départementale de Pêche de la Charente et les AAPPMA assurent des actions qui visent à améliorer la qualité du milieu aquatique :

- La Fédération Départementale a réalisé un Plan Départemental de Gestion des Ressources Piscicoles : l'enjeu principal pour le Né est la reconquête de son intérêt pour le brochet, pour lequel les potentialités sont fortes : le plan prévoit les actions à mettre en place pour reconquérir les habitats favorables à cette espèce (frayères, refuges...).

- Outre l'alevinage du cours d'eau, en truites et brochets notamment, les AAPPMA ont réalisé des « petits aménagements » qui améliorent la qualité du milieu : aménagement d'un seuil permettant de garder plus d'eau dans un bras secondaire du Né (commune de Gimeux), recréation d'une fosse où le poisson peut se réfugier en période d'assec (lieu-dit « Pont à Brac »).

➤ La chasse

Le gros gibier, chevreuil et sanglier, fait l'objet d'un plan de chasse départemental qui fixe les effectifs à abattre sur chaque territoire selon un plan triennal. Aujourd'hui le sanglier n'est pas très abondant, tandis que le chevreuil est bien présent et que les prélèvements augmentent, recherchant un équilibre par rapport à l'accroissement de la population.

La vallée du Né étant située sur un axe migratoire privilégié, divers oiseaux sont également chassés (notamment palombe et grives) et des lâchers sont également effectués. Le tir se fait généralement à poste fixe et il existe ainsi une dizaine de palombières le long de la vallée. La population de palombes se maintient bien, tandis qu'on observe une diminution des effectifs de grives.

Un phénomène global d'augmentation de la nidification paraît se manifester.

La bécasse et la tourterelle des bois sont peu chassées sur le site, car peu présentes.

Les habitats les plus favorables au gibier semblent être les sous-bois des peupleraies, les frênaies et les mégaphorbiaies, qui apportent tranquillité et nourriture aux animaux.

Des contrats peuvent être passés avec des exploitants agricoles, principalement pour améliorer le gel PAC existant, avec la mise en place de jachères environnement – faune sauvage, dont le principe a fait l'objet d'une convention entre la Préfecture, la Chambre d'agriculture et la Fédération de chasse.

➤ Le tourisme

Le bassin versant du Né est riche d'un patrimoine bâti qui constitue un attrait touristique certain ; églises romanes, manoir d'Alfred de Vigny, moulins, musées, ateliers d'artisans d'art, petit patrimoine rural...

En plus des nombreux sentiers aménagés pour la randonnée, diverses infrastructures permettent la pratique des loisirs de plein air (baignade, équitation...) dans les communes du bassin versant.

L'hébergement s'est développé ces dernières années avec la création de gîtes ruraux, chambres d'hôtes, gîte d'enfants...

3. SYNTHÈSE

Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques principales des activités existantes sur la vallée et leurs tendances d'évolution :

ACTIVITES	ELEMENTS DESCRIPTIFS	TENDANCES D'EVOLUTION
Céréaliculture	Activité agricole prépondérante dans le bassin versant (avec la vigne), qui a peu à peu pris la place de l'élevage dans la vallée	Activité a priori confortée par la hausse des besoins en produits alimentaires ; devrait au moins se maintenir dans la vallée du Né.
Elevage	Activité autrefois prédominante dans la vallée, aujourd'hui en net recul ; l'élevage bovin est encore présent localement par « îlots » surtout dans la partie inférieure de la vallée	Baisse du nombre d'exploitations et recul des surfaces en prairies ; la tendance observée depuis plusieurs décennies risque de se poursuivre en l'absence de soutien spécifique
Populiculture	La populiculture représente un peu plus de 10 % de l'occupation du sol de la vallée ; elle s'exprime sous forme de boisements émiettés avec des peuplements aux sous bois plus hétérogènes qu'il n'y paraît	Stabilité des surfaces de peupleraies
Pêche	Le Né et ses affluents gardent des potentialités halieutiques intéressantes malgré les nombreuses altérations (manque d'eau l'été, ouvrages gênant la circulation des poissons...)	Activité encore bien présente sur la vallée et qui devrait se maintenir
Chasse	L'activité profite de la présence d'une superficie encore notable d'habitats favorables au gibier, surtout dans la partie inférieure de la vallée (boisements alluviaux, mégaphorbiaies...)	Activité encore bien présente sur la vallée et qui devrait se maintenir
Tourisme rural	L'activité profite de la tendance générale à l'augmentation de pratiques telles que la randonnée, la découverte du petit patrimoine..., mais pâtit de l'absence de grand site touristique (à l'exception de Cognac).	Légère progression

III. LE NÉ, UNE RIVIÈRE AUX NOMBREUSES PROBLÉMATIQUES

1. UN MILIEU AQUATIQUE PROFONDEMENT PERTURBÉ PAR LES AMÉNAGEMENTS PASSÉS

Le Né n'a en effet plus rien à voir avec une rivière aux faciès et aux écoulements uniquement conditionnés par des facteurs naturels. Ceux-ci ont en effet été profondément modifiés par les aménagements passés : la création de moulins d'une part, la valorisation hydro-agricole de la vallée d'autre part.

➤ La création et l'aménagement des moulins

Au XIX^{ème} siècle, on comptait jusqu'à 167 moulins sur l'ensemble du réseau hydrographique, réalisés sur des biefs de dérivation. Ces moulins servaient à la production de farine et à celle d'huile de noix, l'extraction à froid de l'huile de noix étant une spécialité de la vallée.

La hauteur de chute des moulins à eau est généralement comprise entre 1 et 3 m ; leur création s'accompagne de la construction de plusieurs types d'ouvrages hydrauliques :

- ouvrages de partition des débits en amont (seuils),
- canal d'amenée et de fuite sur lequel est implanté le moulin (bief),
- déversoir de trop plein et son canal de fuite.

Le Né est ainsi transformé en rivière à bras multiples, équipée de nombreux ouvrages de partition.

Les moulins jouaient autrefois un rôle important dans le fonctionnement hydraulique du Né. Aujourd'hui, ce rôle est perturbé par les mutations d'usage qu'ils ont connues : les devoirs attachés à ces ouvrages (entretien et gestion des ouvrages, des prises, des pelles de décharge et des biefs, respect des droits d'eau) sont quasiment oubliés, faute de moyens ou d'intérêt. Deux types de problèmes se posent alors :

- les ouvrages n'étant pas régulés, il y a souvent trop d'eau dans les biefs, au détriment du cours principal,
- des fuites d'eau à cause de l'absence d'ouvrage hydraulique ou d'un ouvrage défectueux ne permettent pas de retenir l'eau.

➤ Les aménagements hydro-agricoles de la vallée

La vallée du Né a fait l'objet d'un programme d'aménagement hydraulique à partir de 1974. La rivière est alors transformée en drain hydraulique, le but étant l'écoulement d'un « débit projet », généralement calculé en fonction de la crue annuelle, voire quinquennale.

Le lit, élargi et redressé, est devenu rectiligne et uniforme, avec des écoulements homogènes (absence de successions de courants rapides et de courants lents). L'aval et la partie médiane du Né présentent encore les marques de ces aménagements qui génèrent des soucis en terme d'entretien de la rivière : incision du lit qui provoque déstabilisation et érosion des berges,

absence de courant en été entraînant l'eutrophisation des eaux. La partie amont du Né ainsi que la majorité des affluents ont été traités de façon moins « brutale » à partir des années 80.

En parallèle, l'avènement de l'agriculture intensive, à la même période, conduit à un assainissement du lit majeur : évacuation des eaux de ruissellement, drainage des zones humides, remplacement des prairies par des cultures. Le manque d'eau récurrent dans le lit principal et les bras secondaire provoque en maints endroits une déconnexion des annexes hydrauliques (fossés du lit majeur, « biaux ») du cours principal et un assèchement des zones humides, qui ne sont plus fonctionnelles.

La conséquence est l'évacuation rapide des eaux en période pluvieuse et la diminution des possibilités de rétention de la rivière, de ses annexes hydrauliques, et de son lit majeur.

2. UN MANQUE D'EAU CHRONIQUE

➤ Un déficit hydrique estival marqué, des crues hivernales irrégulières

La courbe des débits moyens mensuels du Né à Salles d'Angles (figure 2) montre l'existence d'étiages très marqués (1/10 du module), de juillet à octobre, ainsi qu'une hydraulicité très variable (rapport entre le débit moyen mensuel et le module) et des débits hivernaux importants.

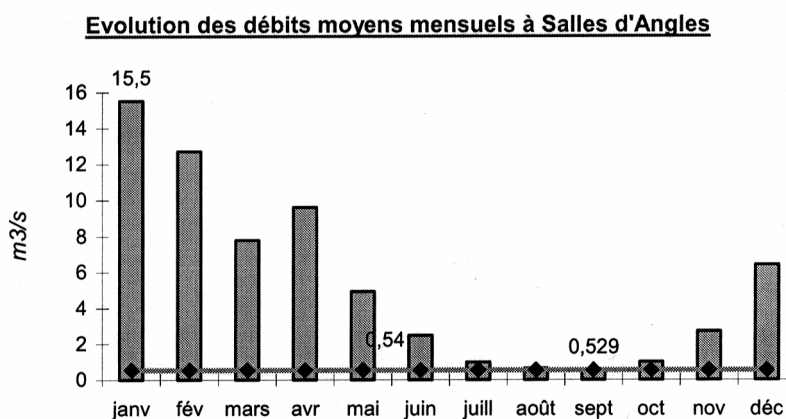


Figure 2 : Débits moyens mensuels à Salles d'Angles

En période de basses eaux, le Né présente un caractère d'écoulement temporaire et des assecs très fréquents et plus ou moins longs suivant les conditions hydrologiques. Ces assecs ont principalement lieu entre Blanzac et Saint-Fort sur le Né. Pratiquement tous les affluents du Né sont également concernés. En année pluviométrique moyenne, on peut considérer que la moitié du cours du Né est en rupture de débit et le quart en assec. L'année 2005 a été une année particulièrement critique en raison du déficit pluviométrique : assec sur 130 km auxquels il convient d'ajouter 40 km d'eau stagnante ; les principales zones d'assec ont concerné le Né du Moulin de Lussié jusqu'à Saint-Fort sur le Né, et sur le « grand canal » en amont du confluent avec la Charente, ainsi que l'Ecly et la Maury. Sans la présence des ouvrages qui permettent de retenir l'eau, la zone asséchée aurait été plus longue encore.

Le Né connaît par ailleurs de fortes crues, en hiver surtout. Si les risques d'inondation ne sont pas un enjeu majeur sur le bassin versant, le Né aval, de Celles jusqu'à la confluence avec la Charente, connaît des inondations fréquentes et des zones inondées importantes. Aux causes naturelles (influence de la Charente, pente très faible) s'ajoutent les travaux de recalibrage et d'assainissement de la rivière qui ont accru les débits de crue en réduisant les zones d'épandage naturelles et l'effet de laminage correspondant.

➤ Des assecs aux causes multiples

- des pertes naturelles dues au substrat karstique,
- une capacité de rétention de l'eau diminuée par les aménagements hydro-agricoles,
- de nombreux dysfonctionnements dans l'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques privés (ouvrages de moulins),
- des productions végétales consommatrices d'eau dans le lit majeur (maïs, peupliers),
- des prélèvements pour l'irrigation sur les coteaux.

2. UNE QUALITE DES EAUX DETERIOREE

➤ Deux problématiques principales : les teneurs en nitrates et en pesticides

Les analyses physico-chimiques de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Général de la Charente soulignent l'importance de la pollution par les nitrates : la qualité est mauvaise sur tout le linéaire du Né et de ses affluents.

Du fait de l'importance de l'activité agricole dans le bassin versant, la rivière est également touchée par la pollution par les pesticides. Le bassin versant du Né est ainsi déclaré Zone d'Action Prioritaire (ZAP) pour les produits phytosanitaires par l'Agence Adour-Garonne.

Rappelons qu'en 2003 le Né a connu une pollution accidentelle qui a décimé une bonne partie de sa population piscicole.

➤ Des pollutions d'origine agricole et domestique

La pollution agricole comprend :

- la pollution diffuse issue de l'épandage de fertilisants et produits phytosanitaires sur les cultures (voir plus haut). Dans les zones viticoles s'ajoute une pollution organique due aux résidus de distillation et aux effluents du lavage du matériel (machine à vendanger, cuves, pressoirs...).
- les rejets des établissements agricoles (élevages) : la plupart des petits élevages du bassin versant ne disposent pas d'équipements aux normes : bâtiments, bassins de stockage des effluents...

La pollution domestique est liée à la présence de plusieurs stations d'épuration dont le rendement épuratoire est insuffisant : Barbezieux (une nouvelle station doit être mise en service en 2007), Lignères-Sonneville, Ségonzac.

La plupart des communes fonctionnent en assainissement autonome, mais le taux et la qualité des équipements sont variables. La situation devrait s'améliorer grâce à la mise en place des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

➤ Un milieu aquatique perturbé

Le déficit hydrique et les niveaux de pollution élevés entraînent logiquement une dégradation de la qualité et du fonctionnement du milieu aquatique.

Ceux-ci sont notamment marqués par :

- des phénomènes d'eutrophisation réguliers en été, en particulier sur le cours inférieur du Né (en aval de Péreuil), qui se traduit par un développement algal exagéré,
- des potentialités piscicoles notablement altérées, par le déficit hydrique et la mauvaise qualité de l'eau, et aussi par la densité des ouvrages infranchissables,
- l'expansion d'espèces exotiques indésirables : jussie, ragondin, écrevisses importées.

3. DE NOMBREUX ACTEURS MOBILISES ET PLUSIEURS ACTIONS ENGAGEES POUR AMELIORER LA SITUATION

➤ Les programmes de l'Institution pour l'Aménagement du fleuve Charente et de ses affluents

Plusieurs actions initiées par l'Institution intéressent la vallée du Né :

- le Plan de gestion des étiages de la Charente et affluents qui prévoit : maîtrise des prélèvements agricoles, économies d'eau potable et industrielle, création de ressources de substitution,
- la lutte contre les inondations par la création de zones d'expansion des crues,
- l'équipement des ouvrages hydrauliques pour permettre la circulation des poissons.

➤ Le programme décennal du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin du Né

Il s'agit d'un programme de travaux s'étalant sur la période 2005-2014 concernant principalement :

- Le traitement des dysfonctionnements hydrauliques,
- La restauration des qualités environnementales de la rivière,
- La sécurisation des abords de la rivière

Ces travaux répondent à un cahier des charges qui prend en compte les exigences écologiques des espèces d'intérêt patrimonial de la vallée, notamment du vison d'Europe.

➤ Les programmes de réduction de la pollution agricole

Plusieurs programmes visent à mieux prendre en compte les enjeux environnementaux dans les pratiques agricoles :

- la Directive Nitrates et la mise en place des bandes enherbées le long des cours d'eau : l'ensemble de la zone d'étude est aujourd'hui concernée par cette mesure qui vise à limiter les apports de fertilisants azotés et autres intrants agricoles dans les cours d'eau récepteurs ;
- l'amélioration de la connaissance de la pollution par les produits phytosanitaires et la diffusion des stratégies préventives et correctives : cette action est réalisée par le Groupe Régional d'Action sur les Produits Phytosanitaires (GRAP) ;
- les actions de la Chambre d'Agriculture : elles sont diverses et comprennent la vérification du matériel, les conseils techniques, les sessions de formation,... ; elles visent à réduire l'utilisation des intrants ;
- les mesures agro-environnementales : plusieurs exploitants agricoles de la vallée ont souscrit des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) puis des Contrats d'Agriculture Durable (CAD) qui permettent à un agriculteur de s'engager vers des pratiques respectueuses de l'environnement moyennant compensation financière ;

ces programmes sont remplacés depuis début 2008 par les nouvelles Mesures Agro-Environnementales Territorialisées ;

- le programme Zone d'Action Prioritaire (ZAP) pour les produits phytosanitaires vise, sur la base d'un diagnostic de l'utilisation des pesticides dans le bassin versant, à mettre en place des actions pour limiter la pollution.

➤ Les programme de gestion intégrée du bassin versant

Le SIAH du bassin du Né s'est engagé dans la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Sur la base d'un diagnostic soulevant les problématiques du bassin, il doit préciser les orientations et actions à mener localement et de façon concertée, dans le but de faciliter la coexistence durable de l'ensemble des usages de l'eau tout en visant le bon état écologique et chimique de la rivière, en référence à la Directive-Cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Le diagnostic du territoire, en cours d'élaboration, doit être suivi d'un programme d'actions défini en concertation avec l'ensemble des acteurs qui porteront notamment sur :

- le soutien des étiages,
- la maîtrise des pollutions diffuses et ponctuelles,
- la préservation du milieu naturel,
- l'amélioration de la connaissance des sources de pollution,
- la mise en place d'une information et d'une animation auprès des acteurs locaux.

➤ Les projets des collectivités locales

La Communauté de Communes de Cognac s'est engagée dans un programme de réhabilitation du lit majeur du Né sur les communes d'Ars, Gimeux, et Merpins ; il comprend notamment des actions en faveur de la lutte contre les assèchements estivaux, la restauration et l'entretien des milieux humides, la restructuration foncière et l'amélioration des accès des boisements alluviaux, la sensibilisation du public...

La Communauté de Communes de Grande Champagne projette l'aménagement d'un espace de découverte et d'observation de la nature, dans la vallée du Né, sur la commune de Criteuil la Magdeleine.

IV. L'ANALYSE ECOLOGIQUE

1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Les grandes caractéristiques du territoire du site Natura 2000 peuvent être résumées ainsi, selon trois thématiques :

● **Eau et hydrosystème**

- + Un déficit hydrique estival marqué
- + Une qualité des eaux dégradée
- + Une continuité biologique gênée par les nombreux ouvrages
- + Un lit mineur incisé, des ruptures de connexions latérales entre le lit mineur et ses annexes hydrauliques,
- + Des zones humides en diminution dans le lit majeur, suite aux programmes d'aménagement hydro-agricole de la vallée.

● **Biodiversité**

- + Présence d'habitats d'intérêt communautaire: Végétation flottante de renouées des rivières planitaires; mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne; mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces ; forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes; aulnaie-frênaie ; landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*.
- + Présence d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire: Lit des rivières; plans d'eau douce stagnante ; prairies humides eutrophes ; communautés à grandes laïches ; boisements humides (formations riveraines de Saules et aulnaie).
- + Présence d'espèces animales d'intérêt communautaire : Vison d'Europe (espèce prioritaire), Loutre, Petit rhinolophe, Barbastelle, Cistude d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Gomphe de Graslin, Fadet des laïches, Damier de la succise, Lucane cerf-volant.
- + Présence d'espèces invasives : jussies, ragondin, écrevisse de Louisiane et écrevisse américaine.

● **Socio-économie**

- + Une activité agricole dominante mais en régression, notamment l'élevage, une surface de prairies en diminution
- + Une activité agricole génératrice d'apports de fertilisants et de produits phytosanitaires
- + Une populiculture fortement présente avec des modes de gestion variés pouvant être plus ou moins intéressants en terme de biodiversité
- + Des systèmes d'assainissement parfois insuffisants qui concourent à la dégradation de la qualité des eaux
- + Une population attachée à la vallée, qui souhaite en préserver la qualité.

2. LES ENJEUX DU SITE NATURA 2000

Malgré une occupation du sol dominée par l'agriculture, la vallée du Né abrite encore des habitats naturels et des espèces de fort intérêt patrimonial, dont certains sont rares et protégés. La vallée détient une **diversité écologique intéressante** liée à la présence d'un nombre relativement important d'espèces et d'habitats naturels. On compte ainsi :

- 8 habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'Annexe I de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite Directive « Habitats », dont deux sont prioritaires,
- 12 habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire,
- 54 espèces animales d'intérêt communautaire, dont 26 relevant de la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite Directive « Oiseaux » et 28 relevant de la Directive « Habitats » avec 12 inscrites à l'Annexe II.

Le maintien de cette diversité biologique est le **résultat des actions menées jusqu'ici par les collectivités, les usagers et les riverains** en faveur de la vallée : gestion hydraulique cohérente, bandes enherbées le long des cours d'eau, maintien des prairies, optimisation de l'usage des produits phytosanitaires, amélioration de l'assainissement des eaux usées domestiques,

La présence de nombreuses espèces animales d'intérêt patrimonial atteste des **fortes potentialités biologiques des milieux**.

Néanmoins, le maintien des habitats naturels et des espèces qui leur sont associés se trouve fortement **contraint par un manque global d'eau**, lié d'une part, à des conditions climatiques et géologiques défavorables (faibles précipitations en sud Charente, perméabilité du sous-sol calcaire), et, d'autre part, à l'action de l'homme sur le milieu (aménagement hydrauliques dans années 70, captages d'eaux souterraines et superficielles à des fins agricoles ou domestiques). Ce manque d'eau est à l'origine, chaque année, d'**assecs sévères en période estivale**, qui contraignent à la fois la survie des espèces aquatiques (poissons, invertébrés, ...), ainsi que les activités économiques (irrigation de parcelles agricoles) et de loisirs (pêche).

Ces assecs, combinés à des **rejets de polluants encore présents**, soit sous forme diffuse (produits phytosanitaires), soit sous forme plus concentrée (eaux usées domestiques), contribuent à une certaine dégradation de la qualité des eaux superficielles, facteur défavorable au maintien d'une vie aquatique de qualité.

La conservation des éléments patrimoniaux observés, est également contrainte par la **prolifération d'espèces invasives** : ragondins et écrevisses américaines principalement.

Ainsi, l'enjeu principal du site Natura 2000 de la vallée du Né est le maintien et l'amélioration de l'état de conservation des espèces animales et des habitats naturels présents. Sur ce site, il dépend de :

- L'amélioration de la ressource en eau en termes de quantité et de qualité,
- La recherche de solutions concertées, adaptées à la fois aux activités économiques et à la conservation de la diversité biologique de la vallée,
- La surveillance et le contrôle des proliférations des espèces exogènes défavorables à la conservation des espèces locales.

3. LES INTERACTIONS ENTRE LES ACTIVITES HUMAINES ET LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'analyse des diagnostics biologique et socio-économique a permis de mettre en évidence les facteurs qui influent sur le maintien ou non d'un habitat (ou d'une espèce) dans un état de conservation favorable : il peut s'agir de facteurs extrinsèques comme les actions anthropiques existantes ou potentielles qui s'exercent sur ce milieu, ou bien de facteurs intrinsèques liés à la qualité et à la dynamique propre du milieu.

Une fois les problématiques de conservation cernées, il est alors possible de définir des préconisations de gestion adaptées conciliant les différents intérêts.

L'objectif est d'évaluer les impacts possibles des différentes activités humaines sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site à partir des connaissances disponibles sur les pratiques en cours.

L'agriculture, malgré des progrès importants, continue d'engendrer une pollution diffuse due à la fertilisation, à l'utilisation de produits phytosanitaires et aux effluents d'élevage. Ceci entraîne une diminution de la qualité de l'eau et peut donc être préjudiciable à des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Toutefois, la pratique de l'élevage extensif favorise le maintien des prairies humides, habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

L'irrigation, essentiellement pour les cultures de maïs, participe à l'aggravation du déficit hydrique estival, principalement du à la nature géologique du sous-sol et à l'aménagement hydraulique passé de la vallée.

La **populiculture**, selon la manière dont les peuplements sont gérés, peut avoir des aspects positifs. Des habitats d'intérêt communautaire peuvent ainsi se développer dans le cas d'un entretien par fauche, ou lorsqu'on laisse pousser une végétation en sous-bois. Par contre, la conduite avec un entretien intensif du sous-bois présente peu d'intérêt.

Les **rejets domestiques** peuvent également être source de pollution, notamment en cas de non raccordement au réseau d'assainissement, de dysfonctionnement des stations d'épuration, et de non traitement des eaux pluviales. La qualité de l'eau s'en trouve donc dégradée, ce qui peut naturellement nuire aux habitats et aux espèces présents.

Les divers **loisirs** identifiés sur le site ne semblent pas avoir d'interactions particulières avec le milieu, que ce soit la pêche, la chasse, ou la randonnée.

Les **opérations de travaux et d'entretien** menées sur les cours d'eau et leurs berges ont pu être très dommageables par le passé. Aujourd'hui les programmes et plans de gestion mis en place par la collectivité (SIAH du bassin du Né) visent à une amélioration du milieu et sont donc favorables au maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Cependant les particuliers ne sont pas toujours aussi sensibilisés (entretien drastique ou au contraire inexistant, plantations inadaptées...).

4. TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES ENJEUX PATRIMONIAUX

Les enjeux patrimoniaux identifiés plus hauts sont synthétisés et hiérarchisés, par type d'habitats et par espèces présents, dans les tableaux ci-après.

Les paramètres analysés sont les suivants :

Typicité (uniquement pour les habitats) :

Evaluation de la conformité de l'habitat naturel observé à la description faite dans les cahiers d'habitat et le code Corine Biotopes

Critère : composition floristique

- ☞ **Bonne** - composition floristique identique à celle décrite dans la littérature.
- ☞ **Moyenne** – observation d'un certain déséquilibre dans la composition des communautés végétales (prédominance d'un taxon ou stade évolutif plus avancé)
- ☞ **Faible** - observation d'un déséquilibre important dans la composition des communautés végétales (forte dominance d'un taxon et stade évolutif plus avancé)

Représentativité :

Evaluation de la représentativité de l'habitat ou de l'espèce considérée par rapport aux caractéristiques du site et à ses potentialités.

Critère : Répartition des habitats naturels et des populations de faune à l'échelle du site.

- ☞ **Bonne** – habitat / populations réparti(es) sur l'ensemble du site.
- ☞ **Moyenne** – habitat / populations réparti(es) de manière non homogène à l'échelle du site.
- ☞ **Faible** – habitat / populations ponctuel(les) au sein du site.

Valeur patrimoniale :

Evaluation du niveau de l'intérêt patrimonial intrinsèque de l'habitat ou de l'espèce considéré au sein du site.

Critères : inscription à l'annexe I et II de la Directive Habitats, habitat / espèce prioritaire, typicité, état de conservation

- ☞ **Très forte** : habitat / espèce prioritaire
- ☞ **Forte** : habitat / espèce de l'annexe I ou II de la Directive Habitats, typique du site et en bon état de conservation
- ☞ **Moyenne** : habitat / espèce de l'annexe I ou II de la Directive Habitats, de faible typicité et / ou dont l'état de conservation est dégradé.

Etat de conservation :

Evaluation de l'état de conservation de l'habitat ou des populations d'espèces considérées. Il s'agit ici d'analyser si la conservation de l'habitat ou de l'espèce est influencée par des dysfonctionnements (espèces invasives, importance des facteurs d'évolution naturels ou anthropiques, ...).

Critères : typicité, présence ou non de facteurs de dégradation, dynamique d'évolution.

☞ **Bon :** *habitat bien conservé, la composition végétale est typique de l'habitat, les populations animales sont denses et bien réparties à l'échelle du site, les facteurs de dégradation ont une faible influence sur la composition de l'habitat.*

☞ **Moyen :** *typicité de l'habitat observé moyenne ou faible, tendance d'évolution défavorable, influence de certains facteurs de dégradation, faible densité de populations et répartition inégale à l'échelle du site.*

☞ **Mauvais :** *Faible typicité, évolution défavorable, forte influence des facteurs de dégradation, populations de très faible densité et répartition ponctuelle à l'échelle du site, régression des habitats et des populations visés.*

☞ **?** : *Données insuffisantes pour évaluer l'état de conservation.*

Dynamique et facteur d'évolution :

Analyse des tendances d'évolution de l'habitat ou de l'espèce considéré (progression, régression, ...) au sein du site Natura 2000 et identification des facteurs naturels et/ou anthropiques à l'origine de cette évolution. Pour certains habitats ou espèces les données disponibles ne permettent pas de déterminer une tendance d'évolution.

Vulnérabilité :

Evaluation de la sensibilité de l'habitat ou de l'espèce considérée aux facteurs d'évolution constatés naturels ou anthropiques.

Activités en interaction :

Identification des activités ayant une influence, directe ou indirecte, sur l'état de conservation de l'habitat ou des populations d'espèces et évaluation de leur type d'action :

[+] positive

[-] négative

[+/-] positive ou négative en fonction des modalités de l'action

Habitats / Espèces	Typicité	Représentativité	Valeur patrimoniale	Etat de conservation	Dynamique et facteur d'évolution	Vulnérabilité	Activités en interaction
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE							
Forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes	Bonne	Bonne	Forte	Bon	- En régression - Ormes atteints de maladies, défrichements	Moyenne	[+/-] Entretien des rives des cours d'eau [-] Cultures [-] Peupleraie
Forêt de frênes et d'aulnes	Moyenne	Faible	Très forte	Moyen	- En régression - Aulnes atteints de maladies, défrichements	Moyenne	[+/-] Entretien des rives des cours d'eau [-] Cultures [-] Peupleraie
Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne	Bonne	Faible	Forte	Bon	- En régression - Fermeture du milieu, apports de matières azotées	Forte	[+] Peupleraie gérée de manière extensive [-] Mise en culture [-] Toute activité à l'origine de pollutions de l'eau
Mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces	Bonne	Moyenne	Forte	Bon	- En régression - Fermeture du milieu, apports de matières azotées en excès	Forte	[-] Mise en culture [-] Toute activité à l'origine de pollutions de l'eau [-] Peupleraie
Végétation immergée des rivières	Faible	Faible	Forte	Mauvais	- En régression	Forte	[-] Cultures
Landes humides méridionales	Bonne	Faible	Très forte	Moyen	- Colonisation par les ligneux	Moyenne	[-] Sylviculture (pins)

Habitats / Espèces	Typicité	Représentativité	Valeur patrimoniale	Etat de conservation	Dynamique et facteur d'évolution	Vulnérabilité	Activités en interaction
Fruticées à genévriers communs	Bonne	Faible	Moyenne	Bon	- En régression - Fermeture du milieu	Faible	[+] Pâturage [+] Fauche
Pelouses semi-sèches médio-européennes à <i>Bromus erectus</i>	Bonne	Faible	Moyenne	Moyen	- En régression - Fermeture du milieu	Moyenne	[+] Pâturage [+] Fauche
HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE							
Milieus aquatiques (eaux douces, lit des rivières)	Bonne	Forte	Moyenne	Moyen	- Stable, voire amélioration de la qualité - Dégradation de la ressource (qualité et quantité)	Forte	[+] Entretien des cours d'eau [-] Toute activité à l'origine de pollutions de l'eau et de pompages
Formations herbeuses humides (prairies humides, communautés à grandes laïches)	Bonne	Moyenne	Moyenne	Bon	- En régression	Forte	[+] Elevage [-] Cultures [-] Plantations de peupliers
Boisements humides (formations riveraines de saules, bois marécageux d'aulnes, peupleraies avec mégaphorbiaies)	Bonne	Moyenne	Moyenne	Bon	- Stable	Moyenne	[+/-] Entretien hydraulique des cours d'eau [+/-] Gestion des peupleraies
Prairies mésophiles (pâtures mésophiles, prairies de fauche de basse altitude)	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyen	- En régression	Forte	[+] Elevage [-] Cultures [-] Plantations de peupliers
Chênaies-charmaies et chênaies acidiphiles	Bonne	Faible	Moyenne	Bon	- Stable	Faible	[+/-] Sylviculture

ENJEUX TRÈS FORTS

ENJEUX FORTS

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (ANN II de la DH)						
Habitats / Espèces	Représentativité	Valeur patrimoniale	Etat de conservation	Dynamique et facteur d'évolution	Vulnérabilité	Activités en interaction
Vison d'Europe	Bonne	Très forte	Moyen	- Dégradation de ses habitats	Très Forte	[+/-] Entretien des cours d'eau et de leurs rives [+/-] Gestion des peupleraies [-] Toute activité à l'origine de pollutions de l'eau [-] Cultures [-] Circulation des véhicules (collisions)
Loutre d'Europe	Très bonne	Forte	Bon	- En voie de colonisation de nouveaux secteurs	Moyenne	[+/-] Entretien des cours d'eau et de leurs rives [-] Toute activité à l'origine de pollutions de l'eau [-] Circulation des véhicules (collisions)
Petit rhinolophe	Faible	Forte	Moyen	- ? - Régression des zones bocagères et des bâtis anciens	Forte	[+/-] Entretien des cours d'eau et de leurs rives [+] Elevage [-] Cultures [-] Exploitation sylvicole intensive et monospécifique [-] Rénovation du bâti
Barbastelle	Faible	Forte	?	- ? - Régression des zones bocagères et des bâtis anciens	Forte	[+/-] Entretien des cours d'eau et de leurs rives [+] Elevage [-] Cultures [-] Exploitation sylvicole intensive et monospécifique [-] Circulation routière
Cistude d'Europe	Faible	Forte	?	- ? - suppression des mares, plans d'eau, ..., pollution de l'eau	Forte	[+] Elevage (maintien et entretien des mares et plans d'eau) [-] Toute activité à l'origine de pollutions de l'eau [-] Mise en cultures [-] Aménagement des rives des plans d'eau

ENJEUX FORTS

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (ANN II de la DH)						
Habitats / Espèces	Représentativité	Valeur patrimoniale	Etat de conservation	Dynamique et facteur d'évolution	Vulnérabilité	Activités en interaction
Sonneur à ventre jaune	Faible	Forte	?	- ? - Suppression des mares, ornières,, pollution de l'eau	Forte	[+/-] Exploitation sylvicole
Fadet des laïches	Faible	Forte	?	- ? - Maintien des landes humides	Forte	[-] Plantations de ligneux
Damier de la succise	Faible	Forte	?	- ? - Régression des prairies humides	Forte	[+] Elevage [-] Mise en cultures [-] Plantations de peupliers

ENJEUX MOYENS

Habitats / Espèces	Représentativité	Valeur patrimoniale	Etat de conservation	Dynamique et facteur d'évolution	Vulnérabilité	Activités en interaction
Agrion de mercure	Bonne	Forte	Bon	- Stable - Défrichement de la végétation des berges, dégradation de la qualité de l'eau	Moyenne	[+/-] Entretien des cours d'eau et de leurs rives [-] Toute activité à l'origine de pollutions de l'eau [-] Mise en cultures
Cordulie à corps fin	Faible	Forte	Bon	- Stable - Maintien de la végétation des berges	Moyenne	[+/-] Entretien hydraulique des cours d'eau
Gomphe de Graslin	Faible	Forte	Bon	- Stable - Maintien de la végétation des berges	Moyenne	[+/-] Entretien hydraulique des cours d'eau
Lucane cerf-volant	Bonne	Moyenne	Bon	- Stable - Maintien des boisements, haies, arbres isolés	Faible	[+/-] Sylviculture

LES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DU SITE

LES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DU SITE « LA VALLEE DU NE ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS »

La vallée est largement dominée par l'activité agricole. La place de l'agriculture dans l'occupation du sol restreint les habitats naturels à des surfaces réduites, souvent fragmentées, dans la moitié supérieure de la vallée (en amont de la confluence Beau-Né). En aval, la vallée est marquée par une mosaïque d'habitats différents, où les habitats naturels ont encore une place notable.

En outre, le manque d'eau que connaît ce secteur de la Charente, conditionne l'état de conservation et l'étendue des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ; il peut être préjudiciable pour certaines espèces, telles que les poissons, et les mammifères semi-aquatiques.

Au vu de ces spécificités locales, la stratégie de conservation porte, d'une part sur le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire, et d'autre part, sur la restauration des conditions favorables à leur préservation, notamment par la recherche de solutions visant une meilleure gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

Les objectifs généraux répondant à cette stratégie de conservation ont été définis comme suit :

- **Maintenir les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités.**
- **Encourager les modes de gestion des habitats favorables à la diversité biologique.**
- **Reconquérir la qualité des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dégradés.**
- **Sensibiliser les acteurs locaux et la population à la qualité du site.**
- **Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du Document d'Objectifs.**

Notons que ces objectifs généraux visent tous en particulier à la conservation du vison d'Europe.

Ils sont déclinés en objectifs opérationnels et principes d'actions dans les tableaux ci-après.

Les objectifs de conservation et de gestion du site « Vallée du Né »

Grands objectifs		Objectifs opérationnels	Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	Justification de l'objectif retenu	Lien avec d'autres politiques sectorielles
O1	Maintenir les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités	O1-1 Maintenir les surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	<u>Habitats</u> : tous <u>Espèces</u> : toutes	Préserver les habitats face à des modifications de l'occupation du sol	- Code de l'urbanisme (SCOT, PLU, EBC...) - Dispositions réglementaires du code forestier (défrichement...)
		O1-2 Maintenir les pratiques favorables à la conservation des habitats naturels	<u>Habitats</u> : tous <u>Espèces</u> : toutes	Risque d'abandon de ces pratiques	- MAET (DDAF)
		O1-3 Rechercher une gestion homogène des cours d'eau et des berges à l'échelle de l'ensemble du réseau hydrographique	<u>Habitats</u> : Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves ; forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens ; mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces. <u>Espèces</u> : Vison d'Europe , loutre, petit rhinolophe, barbastelle (1308), gomphe de Graslin, cordulie à corps fin, rosalie des Alpes.	De nombreux acteurs interviennent sans suffisamment de cohérence	- SDAGE - Programme d'entretien du Né et de ses affluents (SIAH)

O2	Encourager les modes de gestion des habitats favorables à la diversité biologique	O2-1 Favoriser une gestion des boisements favorable à la biodiversité	<p><u>Habitats</u> : Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves ; forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européen</p> <p><u>Espèces</u> : Vison d'Europe, barbastelle, sonneur à ventre jaune, lucane cerf-volant , rosalie des Alpes</p>	Améliorer la qualité des habitats d'espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma Régional de gestion sylvicole - Certification PEFC - Guide des bonnes pratiques sylvicoles
		O2-2 Encourager une gestion environnementale des peupleraies	<p><u>Espèce</u> : Vison d'Europe</p>	Améliorer la qualité des habitats d'espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma Régional de gestion sylvicole - Certification PEFC - Guide des bonnes pratiques sylvicoles
		O2-3 Favoriser des pratiques agricoles favorables à la biodiversité	<p><u>Espèces</u> : Vison d'Europe, petit rhinolophe, agrion de Mercure, damier de la succise</p>	Améliorer la qualité des habitats d'espèces	<ul style="list-style-type: none"> - MAET (DDAF) - Jachères environnement et faune sauvage (FDC16)
		O2-4 Encourager les modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité	<p><u>Habitats</u> : Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne,, mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces, landes humides méridionales</p> <p><u>Espèces</u> : Vison d'Europe, loutre), petit rhinolophe, sonneur à ventre jaune, fadet des laïches, damier de la succise</p>	Améliorer la qualité des habitats d'espèces	Sans objet

Grands objectifs		Objectifs opérationnels	Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	Justification de l'objectif retenu	Lien avec d'autres politiques sectorielles
O3	Reconquérir la qualité des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dégradés	O3-1 Améliorer la gestion qualitative de l'eau	<u>Habitats</u> : Végétation immergée des rivières <u>Espèces</u> : vison d'Europe , loutre	Conservation des espèces d'intérêt communautaire	- SDAGE Adour-Garonne - Programme de gestion intégrée du bassin du Né (SIAH du Né)
		O3-2 Améliorer la gestion quantitative de l'eau	<u>Habitats</u> : tous <u>Espèces</u> : toutes	Améliorer la fonctionnalité des zones humides	- SDAGE Adour-Garonne - Plan de Gestion des Etiages de la Charente
		O3-3 Restaurer les fonctionnalités de la rivière et de ses milieux connexes	<u>Habitats</u> : Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne, mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces, forêt mixte de chênes, ormes, et frênes, des grands fleuves <u>Espèces</u> : vison d'Europe , loutre, petit rhinolophe, barbastelle	Améliorer la fonctionnalité de l'hydrosystème et restaurer des zones humides disparues	- Programme de gestion intégrée du bassin du Né (SIAH du Né)
		O3-4 Prendre en compte la sensibilité des espèces d'intérêt communautaire	<u>Espèces</u> : vison d'Europe , loutre	Conservation des espèces d'intérêt communautaire	- Deuxième plan de restauration du vison - Lutte contre les nuisibles par la FDGDON, les GDON et l'APAC
O4	Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site	O4-1 Informer les usagers et riverains sur les pratiques	<u>Habitats</u> : tous	Améliorer les pratiques	Sans objet

		respectueuses de l'environnement du site	<u>Espèces</u> : toutes	quotidiennes	
		O4-2 Sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site	<u>Habitats</u> : tous <u>Espèces</u> : toutes	Diffusion des connaissances sur le site	Sans objet
O5	Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi du DOCOB	O5-1 Améliorer la connaissance des milieux et espèces	<u>Habitats</u> : tous <u>Espèces</u> : toutes	Le diagnostic biologique du DOCOB mérite d'être complété	Sans objet
		O5-2 Suivre l'évolution du site	<u>Habitats</u> : tous <u>Espèces</u> : toutes	Nécessité de suivre l'efficacité des actions mises en oeuvre	Sans objet

Constat :

- Environ 50% du site est occupé par des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- Ces habitats naturels forment un continuum végétal et abritent une flore et une faune riches et diversifiées, remarquables, tant à l'échelle européenne que nationale, régionale ou locale.

Menaces :

- Défrichement des boisements alluviaux pour mise en culture
- Mise en culture ou plantations de peupliers aux dépens des surfaces de prairies
- Arasement de haies
- Drainage de prairies humides

Cet objectif vise à :

- ⇒ Préserver les habitats face à des changements d'utilisation du sol.
- ⇒ Conforter les activités humaines favorables au maintien des habitats (élevage, entretien des berges)

Objectifs opérationnels et principes d'actions

● Maintenir les surfaces existantes d'habitats d'intérêt communautaire

- Maintenir les surfaces existantes d'habitats forestiers d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces : frênaie-ormiaie, aulnaie-frênaie, saulaie, aulnaie.
- Maintenir les habitats naturels humides non boisés : mégaphorbiaies, cariçaies, landes humides.
- Maintenir les surfaces en prairies et favoriser la poursuite de l'activité d'élevage.
- Maintenir les habitats spécifiques de la cistude d'Europe et du sonneur à ventre jaune (plans d'eau, mares, zones humides).

● Maintenir les pratiques favorables à la conservation des habitats naturels

- Poursuivre l'entretien des berges et de la végétation rivulaire en respectant les exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire (vison d'Europe, loutre)
- Maintenir les haies existantes

● Rechercher une gestion homogène des cours d'eau et des berges à l'échelle de l'ensemble du réseau hydrographique

- Homogénéiser les pratiques sur l'ensemble du linéaire de cours d'eau
- Etendre le périmètre du site à l'ensemble du réseau hydrographique

Constat :

- *Le maintien des habitats naturels riches et diversifiés dans un bon état de conservation est lié à la poursuite de pratiques d'exploitation ou d'utilisation adaptées à leur fragilité et à leur sensibilité.*

Menaces :

- Diminution de la biodiversité et banalisation des milieux
- Disparition d'espèces d'intérêt patrimonial

Cet objectif vise à :

- ⇒ Encourager la gestion extensive des habitats forestiers (frênaies, peupleraies) et des parcelles agricoles (prairies, cultures)
- ⇒ Encourager les modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers selon des pratiques favorables à la biodiversité

Objectifs opérationnels et principes d'actions

● Favoriser une gestion des boisements favorable à la biodiversité

- Encourager la gestion des boisements alluviaux selon des principes favorables à la biodiversité : exploitation « traditionnelle » pour le bois de chauffage, coupes ciblées sur les arbres arrivés à maturité, conservation d'arbres morts, sénescents ou creux, régénération naturelle des boisements...
- Encourager la taille traditionnelle des frênes en têtard.

● Encourager une gestion environnementale des peupleraies

- Favoriser la gestion écologique des peupleraies lors des plantations : pas de plantations en bordure de cours d'eau, pas de labours avant la plantation, privilégier des entités réduites (3 ha maximum, ou îlots séparés par des rangées d'autres essences feuillues).
- Favoriser la gestion écologique des peupleraies existantes lors de l'entretien : limiter le désherbage et la fertilisation, pas d'intervention en période de reproduction de la faune, entretien permettant le développement d'une végétation herbacée et arbustive en sous étage,
- Encourager les conversions de peupleraies, après exploitations, en taillis de frênes ou en prairies.

● Favoriser des pratiques agricoles favorables à la biodiversité

- Favoriser la gestion extensive des prairies alluviales : limiter le taux de chargement du cheptel, la fertilisation et les traitements phytosanitaires, favoriser l'utilisation tardive de la parcelle, interdire le drainage des parcelles, privilégier les prairies naturelles.
- Encourager les conversions des parcelles cultivées en prairies.
- Encourager les nouvelles plantations de haies.

● Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité

- Favoriser la gestion des mégaphorbiaies et magnocariçaies afin d'éviter leur évolution vers le boisement alluvial
- Favoriser la gestion des landes humides afin d'éviter leur boisement
- Maintenir, voire créer des habitats favorables au sonneur à ventre jaune
- Maintenir les conditions favorables aux populations de cistudes d'Europe

Constat :

- *Le maintien des habitats naturels et des espèces est dépendant de la ressource en eau ; or celle-ci connaît de sévères étiages et une dégradation de sa qualité pour certains paramètres.*
- *Les habitats naturels liés à l'eau (zones humides) sont donc en situation très fragile sur le site, pourtant, ils constituent une richesse patrimoniale indispensable au maintien de certaines activités économiques et de loisirs.*

Menaces :

- Poursuite de la dégradation de la qualité du milieu aquatique
- Poursuite de la dégradation de la fonctionnalité des habitats

Cet objectif vise à :

- ⇒ Améliorer la qualité des eaux du Né et de ses affluents
- ⇒ Restaurer les fonctionnalités de la rivière

Objectifs opérationnels et principes d'actions

● Améliorer la gestion qualitative de l'eau

- Réduire la pollution d'origine domestique : améliorer l'efficacité de l'assainissement domestique, collectif et autonome.
- Réduire la pollution d'origine agricole : optimiser les apports de fertilisants et pesticides, encourager les pratiques favorables à la qualité des eaux (plantation de haies, élargissement des bandes enherbées), aides aux investissements (locaux, matériels...).
- Maîtriser les apports de pesticides d'origine non agricole.

● Améliorer la gestion quantitative de l'eau

- Favoriser les pratiques économes de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant : réduire les surfaces irriguées et le niveau d'irrigation à l'ha, mettre en œuvre le plan de gestion des étiages (PGE Charente).
- Restaurer localement des zones humides par une inondation des parcelles dans des secteurs favorables de la vallée : rétablir la fonctionnalité des annexes hydrauliques (ancien « cours mère », bras secondaires), rehausser les niveaux d'eau, améliorer la fonctionnalité des ouvrages de moulins (protocole de gestion, actualisation des règlements d'eau).

● **Restaurer les fonctionnalités de la rivière et de ses milieux connexes**

- Restaurer les annexes hydrauliques du Né (ancien cours du Né avant les aménagements hydro-agricoles, ou « cours mère », bras secondaires),
- Restaurer des micro-zones humides disparues du fait des aménagements hydro-agricoles des années 70.

● **Prendre en compte la sensibilité des espèces d'intérêt communautaire**

- Respecter les exigences écologiques du vison d'Europe dans les projets d'infrastructures de transport.
- Poursuivre les campagnes coordonnées de lutte contre les rongeurs selon des méthodes respectant les exigences des espèces d'intérêt communautaire (vison d'Europe, loutre).
- Surveiller et maîtriser l'extension des populations d'espèces exotiques envahissantes : ragondins, écrevisses exotiques, jussie...

Constat :

- *La vallée du Né fait l'objet de divers usages liés aux loisirs : pêche, chasse, randonnée.*
- *La faune, la flore et les habitats présents, ainsi que leur sensibilité, ne sont pas toujours connus du grand public.*

Menaces :

- Poursuite de pratiques défavorables au milieu naturel
- Dégradation des habitats et dérangement de la faune sauvage
- Dégradation de l'image du site

Cet objectif vise à :

- ⇒ Sensibiliser la population à la qualité et la sensibilité du site.
- ⇒ Valoriser le site comme support pédagogique et touristique.

Objectifs opérationnels et principes d'actions

● Informer les usagers et riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement du site

- Poursuivre la sensibilisation de la population et des collectivités sur les pratiques plus économes de la ressource en eau et moins consommatrices d'intrants.
- Poursuivre la sensibilisation des propriétaires riverains du Né sur les problématiques d'entretien des berges et sur les exigences écologiques du vison d'Europe.
- Poursuivre la sensibilisation des propriétaires et des exploitants forestiers sur le respect du milieu naturel en phase d'exploitation : travaux par temps sec, respect des chemins d'accès, entretien de ces chemins, gestion des rémanents...
- Poursuivre la sensibilisation de la population sur les problématiques de gestion des espèces exotiques proliférantes.

● Sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site

- Réalisation de plaquettes d'information, d'un journal du site, ...
- Réalisation d'expositions, de panneaux d'information.
- Animation auprès des scolaires, du grand public, ...

Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB

Constat :

- Les milieux présents évoluent naturellement ou en fonction de l'action de l'homme.
- Le DOCOB est un outil d'aide à la planification des actions menées sur le territoire, voué à évoluer dans le temps en fonction des résultats obtenus, ainsi que de l'évolution naturelle des milieux.

Menaces :

- Régression de l'intérêt du site
- Manque d'efficacité des actions
- Actions mal adaptées
- Contrats non remplis
- Obtention de résultats contraires à ceux attendus

Cet objectif vise à :

- ⇒ Compléter la connaissance sur certains habitats et certaines espèces.
- ⇒ Evaluer les résultats des actions mises en œuvre.
- ⇒ Faire évoluer le Document d'Objectifs.

Objectifs opérationnels et principes d'actions

● Améliorer la connaissance des milieux et espèces

- Améliorer la connaissance sur les populations de certains groupes de faune : poissons d'intérêt patrimonial, espèces à statut précaire (rosalie des Alpes, fadet des laïches...)
- Poursuivre le suivi de la qualité des eaux

● Suivre l'évolution du site

- Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaires.
- Etablir et suivre un tableau de bord de mise en œuvre du Document d'Objectifs dans son ensemble et évaluer la pertinence des actions réalisées par rapport aux objectifs fixés. Cet outil de pilotage servira de support de présentation annuelle de la mise en œuvre du DOCOB au comité de pilotage, et permettra de s'inscrire dans une démarche d'actualisation en continu.
- Intégrer les nouvelles connaissances biologiques et les évolutions socio-économiques dans les mises à jour successives du Document d'Objectifs.
- Evaluer la compatibilité des nouveaux projets avec les objectifs de préservation des habitats naturels d'intérêt communautaire.

LE PROGRAMME D' ACTIONS

- ✓ *Liste des actions par thème*
- ✓ *Liste des actions par objectif opérationnel*
- ✓ *Calendrier prévisionnel*
- ✓ *Fiches actions*

LISTE DES ACTIONS PAR THEME

A – GESTION DE L’EAU ET DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Code	N° Obj. opérationnel	Actions	Maîtres d’ouvrage	Coût de l’action	Priorité
A1	O3-2	Mise en œuvre du Plan de Gestion des Etiages du Bassin de la Charente	Commission de contrôle et de suivi du PGE	-	★★★
A2	O3-1	Elaboration et mise en œuvre du programme de gestion intégrée du bassin versant du Né	SIAH du bassin du Né	-	★★★
A3	O3-3	Restauration des annexes hydrauliques du Né	SIAH du bassin du Né	785 000 €	★★★
A4	O3-3	Restauration de micro-zones humides dans le lit majeur du Né et de ses affluents	SIAH du bassin du Né, propriétaires ou ayants-droits	30 000 €	★★
A5	O1-3	Restauration et entretien de la végétation rivulaire du Né et de ses annexes selon des méthodes favorables à la biodiversité	SIAH du bassin du Né ; propriétaires ou ayants-droits	150 000 €	★★
A6	O1-3	Conserver les berges naturelles et gérer de façon naturelle les atterrissements	SIAH du bassin du Né, DDAF	-	★

B – GESTION DES HABITATS ET DES HABITATS D’ESPECES D’INTERET COMMUNAUTAIRE NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS

B1	O1-1 O1-2	Extension du périmètre du site	Préfecture de la Charente	-	★★
B2	O1-1 O3-3	Maîtrise foncière à des fins conservatoires sur des espaces stratégiques	CREN, collectivités locales, Fédération Départementale des Chasseurs	400 000 €	★★
B3	O1-1 O2-4	Gestion des mégaphorbiaies et magnocariçaies	Propriétaires ou ayants droits	40 000 €	★★
B4	O1-1 O2-4	Gestion des landes humides	Propriétaires ou ayants droits	2 800 €	★
B5	O1-1	Maintien des plans d’eau favorables à la cistude d’Europe	Propriétaires ou ayants droits	-	★
B6	O1-1 O2-4	Maintien et création d’habitats favorables au sonneur à ventre jaune	Propriétaires ou ayants droits	8 500 €	★★
B7	O3-4	Réduction de la mortalité du vison d’Europe et de la loutre par collisions routières et ferroviaires	Etat, Départements, communes, RFF	250 000 €	★★★
B8	O3-4	Réduction des causes de mortalité du vison d’Europe et de la loutre lors de la lutte contre les espèces classées nuisibles	FDGDON, Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures, Associations Départementales de Piégeurs Agréés	20 600 €	★★★
B9	O3-4	Accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	SIAH du bassin du Né, pêcheurs, riverains	Cf action E3	★★★

C- GESTION DES ESPACES AGRICOLES

C1	O1-1 O1-2	Maintien des prairies alluviales existantes	Exploitants agricoles	-	★★★
C2	O1-1 O2-3	Gestion des prairies alluviales	Exploitants agricoles	825 360 €	★★★
C3	O2-3 O3-1	Développement de dispositifs enherbés	Exploitants agricoles	144 000 €	★★★
C4	O2-3 O3-1 O3-2	Plantation et entretien de haies	Exploitants agricoles, propriétaires ou ayants-droits	312 000 €	★★
C5	O1-1 O1-2	Conservation, entretien, et création de frênes têtards	Exploitants agricoles, propriétaires ou ayants-droits	8 360 €	★★

D- GESTION DES HABITATS FORESTIERS

D1	O1-1 O1-2	Maintien des boisements alluviaux existants	Propriétaires ou ayants droits	-	★★
D2	O1-1	Classement des boisements alluviaux dans les documents d'urbanisme	Communes	-	★
D3	O2-1	Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents au sein des boisements alluviaux	Propriétaires ou ayants droits	100 000 €	★
D4	O2-1	Création et entretien de mares forestières	Propriétaires ou ayants-droits	8 500 €	★★
D5	O2-2	Exploitation des peupleraies selon des pratiques favorables à la biodiversité	Propriétaires ou ayants-droits	-	★★
D6	O2-1	Conversion des peupleraies en frênaies-ormaies	Propriétaires ou ayants droits	-	★★
D7	O2-4	Conversion des peupleraies en prairies humides ou mégaphorbiaies	Propriétaires ou ayants droits	120 000 €	★★

E – INFORMATION ET COMMUNICATION

E1	O4-1 O4-2	Elaboration d'un plan de communication	Structure en charge de l'animation du DOCOB	1 400 €	★★★★
E2	O4-1	Sensibilisation des propriétaires forestiers et des exploitants agricoles	Structure en charge de l'animation du DOCOB	10 400 €	★★★★
E3	O4-1	Sensibilisation des propriétaires riverains du Né et des agents d'entretien aux problématiques de gestion des berges et de la végétation rivulaire	Structure en charge de l'animation du DOCOB	10 400 €	★★★★
E4	O4-2	Sensibilisation de la population sur les problématiques de gestion des espèces exotiques envahissantes	Structure en charge de l'animation du DOCOB	3 000 €	★★★★
E5	O4-2	Information de la population sur les richesses naturelles du site	Structure en charge de l'animation du DOCOB	19 520 €	★★
E6	O4-2	Information du public sur la mise en œuvre du DOCOB	Structure en charge de l'animation du DOCOB	15 000 €	★★

F – SUIVI SCIENTIFIQUE ET EVALUATION DES EFFETS DU DOCOB

F1	O5-2	Suivi cartographique des habitats et de l'occupation du sol du site Natura 2000	Structure en charge de l'animation du DOCOB	22 500 €	★
F2	O5-1	Etude complémentaire sur les habitats forestiers alluviaux	Structure en charge de l'animation du DOCOB	5 760 €	★
F3	O5-1	Amélioration des connaissances du statut des cyclostomes et poissons d'intérêt communautaire du site	Structure en charge de l'animation du DOCOB	28 000 €	★
F4	O5-2	Suivi des espèces animales terrestres d'intérêt communautaire du site	Structure en charge de l'animation du DOCOB	70 560 €	★★★★
F5	O5-1	Etudes complémentaires sur les espèces animales d'intérêt communautaire, potentielles ou au statut précaire	Structure en charge de l'animation du DOCOB	43 200 €	★★★★

La liste des maîtres d'ouvrage concernés par une action est indicative et non exclusive.

La valeur des coûts indiqués correspond à l'évaluation maximale pour les 6 premières années de mise en œuvre du Document d'Objectifs.

Les prix sont TTC.

★★★★ : urgent, à réaliser dès le début de la mise en œuvre du Document d'Objectifs

★★ : indispensable, à réaliser au cours des 3 premières années de la mise en œuvre du Document d'Objectifs

★ : utile, à réaliser au cours des 6 premières années de la mise en œuvre du Document d'Objectifs

- : action réalisée par un maître d'ouvrage sans apport financier de Natura 2000 ou action n'engendrant pas de surcoût.

LISTE DES ACTIONS PAR OBJECTIF OPERATIONNEL

O1-1 – MAINTENIR LES SURFACES EXISTANTES D’HABITATS ET D’HABITATS D’ESPECES D’INTERET COMMUNAUTAIRE

B1	Extension du périmètre du site	Préfecture de la Charente	-	★★
B2	Maîtrise foncière à des fins conservatoires sur des espaces stratégiques	CREN, collectivités locales, Fédération Départementale des Chasseurs	400 000 €	★★
B3	Gestion des mégaphorbiaies et magnocariçaies	Propriétaires ou ayants droits	40 000 €	★★
B4	Gestion des landes humides	Propriétaires ou ayants droits	2 800 €	★
B5	Maintien des plans d’eau favorables à la cistude d’Europe	Propriétaires ou ayants droits	-	★
B6	Maintien et création d’habitats favorables au sonneur à ventre jaune	Propriétaires ou ayants droits	8 500 €	★★
C1	Maintien des prairies alluviales existantes	Exploitants agricoles	-	★★★
C2	Gestion des prairies alluviales	Exploitants agricoles	825 360 €	★★★
C5	Conservation, entretien, et création de frênes têtards	Exploitants agricoles, propriétaires ou ayants-droits	8 360 €	★★
D1	Maintien des boisements alluviaux existants	Propriétaires ou ayants droits	-	★★
D2	Classement des boisements alluviaux dans les documents d’urbanisme	Communes	-	★

O1-2 – MAINTENIR LES PRATIQUES FAVORABLES AUX HABITATS NATURELS

B1	Extension du périmètre du site	Préfecture de la Charente	-	★★
C1	Maintien des prairies alluviales existantes	Exploitants agricoles	-	★★★
C5	Conservation, entretien, et création des frênes têtards	Exploitants agricoles, propriétaires ou ayants-droits	8 360 €	★★
D1	Maintien des boisements alluviaux existants	Propriétaires ou ayants droits	-	★★

O1-3 – RECHERCHER UNE GESTION HOMOGENE DES COURS D’EAU ET DES BERGES A L’ECHELLE DE L’ENSEMBLE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

A5	Restauration et entretien de la végétation rivulaire du Né et de ses annexes selon des méthodes favorables à la biodiversité	SIAH du bassin du Né ; propriétaires ou ayants-droits	150 000 €	★★
A6	Conserver les berges naturelles et gérer de façon naturelle les atterrissements	SIAH du bassin du Né, DDAF	-	★

O2-1 – FAVORISER UNE GESTION DES BOISEMENTS FAVORABLE A LA BIODIVERSITE

D3	Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents au sein des boisements alluviaux	Propriétaires ou ayants droits	100 000 €	★
D4	Création et entretien de mares forestières	Propriétaires ou ayants-droits	8 500 €	★★
D6	Conversion des peupleraies en frênaies-ormaies	Propriétaires ou ayants droits	-	★★

O2-2 – ENCOURAGER UNE GESTION ENVIRONNEMENTALE DES PEUPLERAIES

D5	Exploitation des peupleraies selon des pratiques favorables à la biodiversité	Propriétaires ou ayants-droits	-	★★
----	---	--------------------------------	---	----

O2-3 – FAVORISER DES PRATIQUES AGRICOLES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE

C2	Gestion des prairies alluviales	Exploitants agricoles	825 360 €	★★★
C3	Développement de dispositifs enherbés	Exploitants agricoles	144 000 €	★★★
C4	Plantation et entretien de haies	Exploitants agricoles, propriétaires ou ayants-droits	312 000 €	★★

O2-4 – ENCOURAGER LES MODES DE GESTION DES HABITATS NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS FAVORABLES A LA BIODIVERSITE

B3	Gestion des mégaphorbiaies et magnocariçaies	Propriétaires ou ayants droits	40 000 €	★★
B4	Gestion des landes humides	Propriétaires ou ayants droits	2 800 €	★
B6	Maintien et création d'habitats favorables au sonneur à ventre jaune	Propriétaires ou ayants droits	8 500 €	★★
D7	Conversion des peupleraies en prairies humides ou mégaphorbiaies	Propriétaires ou ayants droits	120 000 €	★★

O3-1 – AMELIORER LA GESTION QUALITATIVE DE L'EAU

A2	Elaboration et mise en œuvre du programme de gestion intégrée du bassin versant du Né	SIAH du bassin du Né	-	★★★
C3	Développement de dispositifs enherbés	Exploitants agricoles	144 000 €	★★★
C4	Plantation des haies	Exploitants agricoles, propriétaires ou ayants-droits	312 000 €	★★

O3-2 – AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU

A1	Mise en œuvre du Plan de Gestion des Etiages du Bassin de la Charente	Commission de contrôle et de suivi du PGE	-	★★★
C4	Plantation des haies	Exploitants agricoles, propriétaires ou ayants-droits	312 000 €	★★

O3-3 – RESTAURER LES FONCTIONNALITES DE LA RIVIERE ET DE SES MILIEUX CONNEXES

A3	Restauration des annexes hydrauliques du Né	SIAH du bassin du Né	785 000 €	★★★
A4	Restauration de micro-zones humides dans le lit majeur du Né et de ses affluents	SIAH du bassin du Né, propriétaires ou ayants-droits	30 000 €	★★
B2	Maîtrise foncière à des fins conservatoires sur des espaces stratégiques	CREN, collectivités locales, Fédération Départementale des Chasseurs	400 000 €	★★

O3-4 – PRENDRE EN COMPTE LA SENSIBILITE DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

B7	Réduction de la mortalité du vison d'Europe et de la loutre par collisions routières et ferroviaires	Etat, Départements, communes, RFF	250 000 €	★★★
B8	Réduction des causes de mortalité du vison d'Europe et de la loutre lors de la lutte contre les espèces classées nuisibles	FDGDON, Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures, Associations Départementales de Piégeurs Agréés	20 600 €	★★★
B9	Accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	SIAH du bassin du Né, pêcheurs, riverains	Cf action E3	★★★

O4-1 – INFORMER LES USAGERS ET LES RIVERAINS SUR LES PRATIQUES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

E1	Elaboration d'un plan de communication	Structure en charge de l'animation du DOCOB	1 400 €	★★★
E2	Sensibilisation des propriétaires forestiers et des exploitants agricoles	Structure en charge de l'animation du DOCOB	10 400 €	★★★
E3	Sensibilisation des propriétaires riverains du Né et des agents d'entretien aux problématiques de gestion des berges et de la végétation rivulaire	Structure en charge de l'animation du DOCOB	10 400 €	★★★

O4-2 – SENSIBILISER LE PUBLIC SUR LES RICHESSES NATURELLES DU SITE

E1	Elaboration d'un plan de communication	Structure en charge de l'animation du DOCOB	1 400 €	★★★
E4	Sensibilisation de la population sur les problématiques de gestion des espèces exotiques envahissantes	Structure en charge de l'animation du DOCOB	3 000 €	★★★
E5	Information de la population sur les richesses naturelles du site	Structure en charge de l'animation du DOCOB	19 520 €	★★
E6	Information du public sur la mise en œuvre du DOCOB	Structure en charge de l'animation du DOCOB	15 000 €	★★

O5-1 – AMELIORER LA CONNAISSANCE DES MILIEUX ET DES ESPECES

F2	Etude complémentaire sur les habitats forestiers alluviaux	Structure en charge de l'animation du DOCOB	5 760 €	★
F3	Amélioration des connaissances du statut des cyclostomes et poissons d'intérêt communautaire du site	Structure en charge de l'animation du DOCOB	28 000 €	★
F5	Etudes complémentaires sur les espèces animales d'intérêt communautaire, potentielles ou au statut précaire	Structure en charge de l'animation du DOCOB	43 200 €	★★★

O5-2 – SUIVRE L'EVOLUTION DU SITE

F1	Suivi cartographique des habitats et de l'occupation du sol du site Natura 2000	Structure en charge de l'animation du DOCOB	22 500 €	★
F4	Suivi des espèces animales terrestres d'intérêt communautaire du site	Structure en charge de l'animation du DOCOB	70 560 €	★★★

La liste des maîtres d'ouvrage concernés par une action est indicative et non exclusive.

La valeur des coûts indiqués correspond à l'évaluation maximale pour les 6 premières années de mise en oeuvre du Document d'Objectifs.

Les prix sont TTC.

- ★★★ : urgent, à réaliser dès le début de la mise en oeuvre du Document d'Objectifs
- ★★ : indispensable, à réaliser au cours des 3 premières années de la mise en œuvre du Document d'Objectifs
- ★ : utile, à réaliser au cours des 6 premières années de la mise en oeuvre du Document d'Objectifs

- : action réalisée par un maître d'ouvrage sans apport financier de Natura 2000 ou action n'engendrant pas de surcoût.

CALENDRIER PREVISIONNEL

	Actions	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
A1	Mise en œuvre du Plan de Gestion des Etiages du bassin de la Charente						
A2	Elaboration et mise en oeuvre du programme de gestion intégrée du bassin versant du Né						
A3	Restauration des annexes hydrauliques du Né						
A4	Restauration de micro zones humides dans le lit majeur du Né et de ses affluents						
A5	Restauration et entretien de la végétation rivulaire du Né et de ses annexes						
A6	Conserver les berges naturelles et gérer de façon naturelle les atterrissements						
B1	Extension du périmètre du site						
B2	Maîtrise foncière à des fins conservatoires sur des espaces stratégiques						
B3	Gestion des mégaphorbiaies et magnocariçaies						
B4	Gestion des landes humides						
B5	Maintien des plans d'eau favorables à la cistude d'Europe						
B6	Maintien et création d'habitats favorables au sonneur à ventre jaune						
B7	Réduction de la mortalité du vison d'Europe et de la loutre par collisions routières						
B8	Réduction de la mortalité du vison d'Europe et de la loutre lors de la lutte contre les animaux nuisibles						
B9	Accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes						
C1	Maintien des prairies alluviales existantes						
C2	Gestion des prairies alluviales						
C3	Développement de dispositifs enherbés						
C4	Plantation et entretien de haies						
C5	Conservation, entretien, et création de frênes têtards						
D1	Maintien des boisements alluviaux existants						
D2	Classement des boisements alluviaux dans les documents d'urbanisme						
D3	Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents au sein des boisements alluviaux						
D4	Création de mares forestières						
D5	Exploitation des peupleraies selon des pratiques favorables à la biodiversité						
D6	Conversion des peupleraies en frênaies-ormaies						
D7	Conversion des peupleraies en prairies humides ou mégaphorbiaies						
E1	Elaboration d'un plan de communication						
E2	Sensibilisation des propriétaires forestiers et des exploitants agricoles						
E3	Sensibilisation des propriétaires riverains du Né et des agents d'entretien des berges et de la ripisylve						
E4	Sensibilisation de la population sur les problématiques de gestion des espèces exotiques envahissantes						

E5	Information de la population sur les richesses naturelles du site						
E6	Information du public sur la mise en œuvre du DOCOB						
F1	Suivi cartographique des habitats et de l'occupation du sol du site Natura 2000						
F2	Etude complémentaire sur les habitats forestiers alluviaux						
F3	Amélioration des connaissances du statut des cyclostomes et poissons d'intérêt communautaire						
F4	Suivi des espèces animales terrestres d'intérêt communautaire						
F5	Etudes complémentaires sur les espèces animales d'intérêt communautaire, potentielles ou au statut précaire						

FICHES ACTIONS

Les fiches actions sont présentées dans un ordre qui suit les différents thèmes abordés :

- A. Gestion de l'eau et du réseau hydrographique
- B. Gestion des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire non agricoles et non forestiers
- C. Gestion des espaces agricoles
- D. Gestion des habitats forestiers
- E. Information et communication
- F. Suivi scientifique et évaluation des effets du DOCOB

Quelques précisions pour la lecture des fiches

Priorité :

★★★ : urgent, à engager dès le début de la mise en oeuvre du Document d'Objectifs.

★★ : indispensable, à réaliser au cours des 3 premières années de mise en oeuvre du Document d'Objectifs.

★ : utile, à réaliser au cours des 6 premières années de mise en oeuvre du Document d'Objectifs.

Evaluation des coûts :

La valeur des coûts indiqués correspond à l'évaluation maximale pour les 6 premières années de mise en oeuvre du Document d'Objectifs.

Les prix sont indiqués Toutes Taxes Comprises.

- : action réalisée par un maître d'ouvrage sans apport financier de Natura 2000 ou action n'engendrant pas de surcoût.

Les coûts des actions de gestion des milieux ouverts ont été évalués à partir des données de l'ouvrage "Guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts", Espaces Naturels de France, 2000, qui ont été actualisés.

Pour les mesures agricoles (contrats sur les surfaces en SAU), les coûts sont issus des cahiers des charges simplifiés des coûts induits et des engagements unitaires pour la rédaction des notices relatives aux mesures agro-environnementales territorialisées.

Certains coûts spécifiques ont été estimés en prenant contact avec un ou plusieurs professionnels spécialisés.

Les actions contractuelles (contrats Natura 2000, Mesures Agro-Environnementales Territorialisées, Charte Natura 2000) :

De façon générale, tous les engagements sont contrôlables et le contrôle consiste en la vérification de la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés.

A.

GESTION DE L'EAU ET DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

GESTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'EAU

Action A1 : Mise en œuvre du Plan de Gestion des Etiages du bassin la Charente

Action A2 : Elaboration et mise en œuvre du programme de gestion intégrée du bassin versant du Né

FONCTIONNALITE DE L'HYDROSYSTEME

Action A3 : Restauration des annexes hydrauliques du Né

Action A4 : Restauration de micro zones humides dans le lit majeur du Né et de ses affluents

Action A5 : Poursuite de l'entretien des rives du Né et de ses affluents selon des méthodes favorables à la biodiversité

Action A6 : Conserver les berges naturelles et gérer de façon naturelle les atterrissements

Action A1
**MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES ETIAGES DU BASSIN DE LA
CHARENTE**

Objectif opérationnel :

Améliorer la gestion qualitative de l'eau



Habitat d'intérêt communautaire visé : *Végétation immergée des rivières (3260)*

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire visé : *cours d'eau*

Espèces d'intérêt communautaire visées : *vison d'Europe (1356) – espèce prioritaire, loutre d'Europe (1355)*

JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DE L'ACTION :

Natura 2000 n'a pas vocation à résoudre les problèmes liés à la gestion quantitative de l'eau. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne fixe le cadre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques à l'échelle du bassin et recommande l'élaboration de Plans de Gestion des Etiages (PGE) par grandes unités hydrographiques.

Localement, c'est le PGE du bassin de la Charente qui s'applique. Il a été approuvé le 26 avril 2006.

Le PGE de la Charente est un document concerté sans valeur réglementaire. Il précise :

- le Débit Objectif d'Etiage (DOE) à respecter afin de permettre la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Il est fixé à 400 l/s à la station de Salles d'Angles sur le sous-bassin du Né ;
- le Débit de Crise (DCR) en dessous duquel sont mis en péril l'alimentation en eau potable et la survie des espèces aquatiques. Il est fixé à 130 l/s à la station de Salles d'Angles.
-

Il se traduit par un programme d'actions réglementaires, scientifiques, techniques, et financières pour résoudre les déficits en eau et aboutir au respect du DOE. Ses actions portent sur les points suivants :

- la maîtrise des prélèvements agricoles,
- les économies d'eaux potable et industrielle,
- la mise en place d'un réseau de contrôle et d'amélioration de la connaissance de la ressource,
- la création de ressources de substitution.

La gestion quantitative de l'eau constitue une priorité pour le maintien du bon fonctionnement écologique des habitats humides d'intérêt communautaire et la conservation des espèces, dont le vison d'Europe, qui y sont inféodés.

La mise en œuvre effective du PGE dans le sous-bassin du Né contribue en grande partie à cet objectif.

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : débits plus soutenus en étiage
- à moyen terme : amélioration de la qualité du milieu aquatique et de la biodiversité.

MAITRISE D'OUVRAGE DE L' ACTION : Commission de contrôle et de suivi du PGE

PLAN DE FINANCEMENT : -

COUT ESTIME : -

Action A2
**ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE GESTION
INTEGREE DU BASSIN VERSANT DU NE**

Objectif opérationnel :

Améliorer la gestion qualitative de l'eau



Habitats et espèces visés :
Tous / toutes

JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DE L'ACTION :

Le SIAH du bassin du Né s'est engagé dans la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Sur la base d'un diagnostic soulevant les problématiques du bassin, il doit préciser les orientations et actions à mener localement et de façon concertée, dans le but de faciliter la coexistence durable de l'ensemble des usages de l'eau tout en visant le bon état écologique et chimique de la rivière, en référence à la Directive-Cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Le diagnostic du territoire, en cours d'élaboration, doit être suivi d'un programme d'actions défini en concertation avec l'ensemble des acteurs qui porteront notamment sur :

- le soutien des étiages,
- la maîtrise des pollutions diffuses et ponctuelles,
- la préservation du milieu naturel,
- l'amélioration de la connaissance des sources de pollution,
- la mise en place d'une information et d'une animation auprès des acteurs locaux.

La gestion qualitative de l'eau constitue une priorité pour le maintien du bon fonctionnement écologique des habitats humides d'intérêt communautaire et la conservation des espèces, dont le vison d'Europe, qui y sont inféodés.

La mise en œuvre effective du programme de gestion intégrée du bassin versant du Né contribue en grande partie à cet objectif.

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : meilleure maîtrise des apports de polluants au milieu aquatique
- à moyen terme : amélioration de la qualité du milieu aquatique et de la biodiversité.

MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ACTION : Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin versant du Né

PLAN DE FINANCEMENT : -

COÛT ESTIMÉ : -

Action A3
RESTAURATION DES ANNEXES HYDRAULIQUES DU NÉ

Objectif opérationnel :

Restaurer les fonctionnalités de la rivière et de ses milieux connexes



Habitat d'espèce visé : *cours d'eau*

Espèces visées :

Vison d'Europe (1356) – espèce prioritaire
Loutre (1355)

JUSTIFICATION :

Le Né possède de nombreuses annexes hydrauliques (ancien cours du Né avant les aménagements hydrauliques ou « cours mère », bras secondaires...), qui ne sont plus fonctionnels qu'en période de hautes eaux. Le lit majeur est parcouru de fossés de drainage agricoles qui récoltent les eaux de ruissellement et alimentent rapidement les cours d'eau de fond de vallée, suite à des périodes pluvieuses, et d'émissaires de sources, dont certains sont parfois peu fonctionnels du fait de leur manque d'entretien.

En effet, du fait des aménagement hydro-agricoles passés et d'une gestion inadaptée des ouvrages de moulins (voir plus haut le chapitre « diagnostic du site »), tous ces milieux sont le plus souvent déconnectés du cours principal de la rivière et par ailleurs souvent encombrés de végétation et d'atterrissements.

Or ils présentent de nombreuses fonctions pour la biodiversité :

- les bras secondaires permettent la circulation des poissons, qui peuvent ainsi « contourner » les ouvrages hydrauliques ; ils peuvent aussi alimenter en eau les zones humides riveraines favorables au Vison d'Europe et aux autres espèces des milieux humides (cf action A4) ;
- les émissaires de sources permettent un soutien des débits de la rivière ;
- les annexes hydrauliques jouent, lorsqu'elles sont fonctionnelles, un rôle de rétention des hautes eaux, de ralentissement des crues, et d'alimentation des nappes alluviales ; indirectement, elles permettent la restauration de la fonctionnalité des zones humides riveraines.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION :

Les annexes hydrauliques du Né et de ses affluents

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• **Contenu :**

- **Recensement des annexes hydrauliques à restaurer :** toutes les annexes hydrauliques ne pourront être restaurées ; il s'agit dans un premier temps de sélectionner les zones d'intervention prioritaires en fonction de l'objectif à atteindre : circulation des poissons, restauration de zones humides, soutien des débits... Le SIAH mène deux études qui prennent en compte les potentialités de restauration des annexes du Né : l'une porte sur 13 sites de bras secondaires et de petits affluents (menée par le Service Ingénierie de la DDAF de la Charente), l'autre sur le lit majeur de la partie inférieure de la vallée, englobant la zone du « marais ancien » des communes d'Ars, Gimeux, Merpins, et Salignac/Charente (menée par le Cabinet SEGI) ; d'autres secteurs d'intervention pourront le cas échéant être recherchés. Les résultats de ces études seront appliqués sur le reste du réseau.
- **Extension du domaine de compétence du SIAH du Né :** le Syndicat, maître d'ouvrage potentiel des travaux de restauration, n'a généralement pas compétence sur ce réseau (sauf si accord et financement de la commune concernée, Déclaration d'Intérêt Général soumise à enquête publique) ; un accroissement de son linéaire de compétence est donc à rechercher, via l'étude menée par la DDAF de la Charente.

- **Travaux de restauration des annexes hydrauliques** : ponctuellement et après un diagnostic approprié, il pourra être envisagé une restauration de ces annexes par des méthodes douces : actions sur la ripisylve (élagage, recépage, enlèvement de la végétation ligneuse vivante encombrant le chenal d'écoulement, enlèvement raisonné des embâcles), faucardage de la végétation aquatique obstruant le lit, griffage et évacuation des bouchons de sédiments sans surcreuser le lit... Les travaux répondront à un cahier des charges respectant les exigences écologiques du Vison d'Europe.
- **Définition d'un protocole de gestion des ouvrages** : Ce protocole permet d'optimiser, à l'échelle du bassin, la coordination des réglages et des manipulations des ouvrages à la fois gérés par le SIAH du bassin du Né et par les propriétaires de moulins, garantissant entre autres un débit nécessaire dans le cours principal et les bras secondaires. Cette opération est en cours de réalisation par le SIAH du Né. Des conventions bipartites entre le SIAH du bassin du Né et les propriétaires de moulins seront mis en place avec validation des services de l'Etat en matière de police de l'Eau et concertation avec l'ONEMA.
- **Entretien régulier des annexes pour garantir leur fonctionnalité.**

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : restauration de bras secondaires et de zones humides, habitats du Vison d'Europe et de la loutre,
- à moyen terme : maintien des populations de vison d'Europe et de loutre sur le site.

MAITRES D'OUVRAGE : SIAH du Né sur son linéaire de compétence, propriétaires ou ayants-droits, CREN, Fédérations de pêche, AAPPMA locales, Communautés de communes, communes.

PLAN DE FINANCEMENT : SIAH du Bassin du Né, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Régional Poitou-Charentes, Conseils Généraux de Charente et Charente-Maritime, Fédérations Départementales de Pêche, AAPPMA locales, CREN, Communauté de Communes, Natura 2000.

COÛT DE L'ACTION : 785 000 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE :

- Nombre d'annexes hydrauliques restaurées et coûts des travaux : faire un bilan tous les 2 ans.
- Nombre de moulins appliquant le protocole de gestion des ouvrages.
- Nombre d'annexes hydrauliques restaurées présentant un intérêt écologique au regard des enjeux Natura 2000 : indices de présence de loutre (épreintes, empreintes) dans les annexes restaurées : faire un bilan tous les 2 ans ; superficie des zones humides riveraines des annexes restaurées et présentant un intérêt potentiel pour le vison d'Europe (cf action A4).

Action A4
RESTAURATION DE MICRO-ZONES HUMIDES DANS LE LIT MAJEUR DU NE ET DE SES AFFLUENTS

Objectif opérationnel :

Restaurer les fonctionnalités de la rivière et de ses milieux connexes



Habitats d'intérêt communautaire visés :
Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne (6430), mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces (6430), forêt mixte de chênes, ormes, et frênes, des grands fleuves (44.4)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire visés : prairie humide eutrophe, communauté à grandes laîches, forêts riveraines de saules, bois marécageux d'aulnes, peupleraies avec mégaphorbiaies, peupleraies avec frênaie-ormiaie

Espèces visées :
Vison d'Europe (1356) – espèce prioritaire
Loutre d'Europe (1355), Petit Rhinolophe (1303), Barbastelle (1308),

JUSTIFICATION :

Du fait des aménagements hydrauliques qui ont affecté la rivière, le lit majeur a subi un assèchement général qui s'est traduit par une baisse du niveau de la nappe et une diminution des zones humides ; celles-ci ont aussi régressé du fait du développement des cultures de maïs aux dépens de prairies humides ou d'espaces naturels. L'objet de la mesure est de restaurer des micro-zones humides (quelques hectares) par relèvement du niveau de la nappe et/ou inondation prolongée des terrains.

Cette mesure aura plusieurs incidences positives, directes ou indirectes, sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire :

- Toutes les données bibliographiques montrent que le Vison d'Europe, pendant ses phases d'activités comme pendant celles de repos, fréquente préférentiellement les marais ouverts, les bords d'eau libre, les mégaphorbiaies, les peuplements à grandes laîches, les boisements inondés ; en revanche les milieux plus mésophiles (moins humides) sont moins utilisés ; la restauration de zones humides, même de petite taille, ne peut donc être que favorable à l'espèce.
- Ces zones humides permettront en outre de restaurer certaines fonctions du lit majeur, qui ont été affectées par les aménagements hydrauliques passés : fonctions d'écrêtement des crues, de soutien des débits de la rivière (hors période de crue), de réalimentation de la nappe alluviale, d'épuration biologique des eaux.
- Les zones humides sont d'une manière générale favorables à la biodiversité : les communautés végétales et animales y sont plus abondantes et plus variées qu'ailleurs et comprennent des espèces spécialisées, inféodées à ces types de milieux. Elles sont favorables à plusieurs espèces d'intérêt communautaire du fait de la richesse en proies : Vison d'Europe, chauves-souris

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION :

L'ensemble du lit majeur du Né et de ses affluents.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• **Contenu :**

- **Recensement des zones humides à restaurer :** il s'agit dans un premier temps de sélectionner les zones d'intervention prioritaires en fonction de plusieurs critères :
 - présence de zones basses naturelles,
 - présence d'ouvrages hydrauliques en aval (ouvrages gérés par le SIAH du bassin du Né, ou par des propriétaires de moulins) permettant, par un réglage adapté, de provoquer un réhaussement de la ligne d'eau par rapport à la situation actuelle, en dehors des périodes de crue,
 - contraintes agricoles ou sylvicoles réduites : peu de parcelles agricoles ou de peupleraies dans la zone concernée ou à proximité, dont l'exploitation pourrait être gênée par l'augmentation de l'humidité du sol et l'inondation prolongée.

L'étude en cours sur le Né aval (voir plus haut action A3) permettra de localiser les zones humides pouvant être restaurées dans ce secteur. D'autres zones sont à rechercher dans le reste de la plaine alluviale.

- **Réglage adapté des ouvrages hydrauliques :** mise en place d'un protocole de gestion des ouvrages (du Syndicat, des moulins) permettant d'obtenir les niveaux d'eau souhaités dans les espaces naturels ; le réglage des ouvrages devra tenir compte de la présence éventuelle de bâti (moulins, autres), dans les zones concernées ou à proximité. Information des propriétaires de moulins sur le réglage de leurs ouvrages.

Remarque : La mise en œuvre de cette mesure ne peut être réalisée sans l'accord des propriétaires des parcelles concernées, qui risquent de subir un préjudice du fait de cette action. C'est pourquoi il est proposé d'acquérir les parcelles des propriétaires volontaires (cf action B2 plus loin).

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : restauration de micro-zones humides, habitats du Vison d'Europe et d'autres espèces d'intérêt communautaire liées aux zones humides,
- à moyen terme : maintien des populations de vison d'Europe sur le site.

MAITRES D'OUVRAGE : SIAH du Né sur son linéaire de compétence, propriétaires ou ayants-droits, CREN, Fédérations de pêche, AAPPMA locales, Communautés de communes, Communes.

PLAN DE FINANCEMENT : SIAH du Bassin du Né, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Régional Poitou-Charentes, Conseils Généraux de Charente et Charente-Maritime, Fédérations Départementales de Pêche, AAPPMA locales, CREN, Communautés de communes, Communes, Natura 2000.

COUT INDICATIF DE L'ACTION :

- Recensement des zones humides à restaurer : 30 000 €
- Etablissement d'un protocole de gestion des ouvrages : en cours par le SIAH du Bassin du Né
- Acquisition des parcelles : voir action B2

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE :

- Nombre de micro-zones humides restaurées : faire un bilan tous les 2 ans.
- Nombre de zones humides restaurées présentant un intérêt écologique au regard des enjeux Natura 2000 : superficie d'habitats favorables au vison d'Europe par rapport à la superficie totale de la zone restaurée (faire une cartographie des habitats dans les zones restaurées tous les 2 ans) ; évaluation de l'intérêt écologique à l'égard des autres espèces d'intérêt communautaire (inventaire des insectes et des chauves-souris dans chaque zone restaurée : un passage dans chaque zone tous les 2 ans).

Action A5

RESTAURATION ET ENTRETIEN DE LA VEGETATION RIVULAIRE DU NE ET DE SES AFFLUENTS SELON DES METHODES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE

Objectif opérationnel :
Rechercher une gestion homogène des cours et des berges à l'échelle de l'ensemble du réseau hydrographique



Habitats d'intérêt communautaire visés :
Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves (91F0) ; forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (91E0) ; mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces (6430)

Espèces visées :
Vison d'Europe (1356) – espèce prioritaire, loutre (1355), petit rhinolophe (1303), barbastelle (1308), gomphe de Graslin (1046), cordulie à corps fin (1041), rosalie des Alpes (1087) – espèce prioritaire.

JUSTIFICATION :

La végétation des rives est un habitat d'intérêt communautaire et elle forme l'habitat de plusieurs espèces d'intérêt communautaire, dont le vison d'Europe. Elle joue également un rôle de filtre (pour la qualité des eaux), de protection des berges, elle augmente la diversité des faciès d'écoulement des eaux. C'est pourquoi il est important de la restaurer lorsqu'elle est dégradée, et de l'entretenir, avec des techniques tenant compte de la présence d'espèces sensibles.

Ces travaux sont aujourd'hui réalisés :

- par le SIAH du Né, sur son domaine géographique de compétence,
- par certaines collectivités locales et des propriétaires privés qui interviennent en complément du SIAH.

Dans le cadre de son programme décennal de travaux, le SIAH du bassin du Né a établi un cahier des charges adapté et évolutif, qui respecte les exigences écologiques des espèces animales du site Natura 2000, notamment le vison d'Europe. Par soucis de cohérence, il est souhaitable que les collectivités locales agissent de même.

Par ailleurs, il apparaît opportun de proposer aux propriétaires riverains un contrat Natura 2000 encourageant un entretien raisonné de la végétation des rives du Né, de ses affluents, et de leurs annexes (bras secondaires, biefs de moulin, sources), objet de la présente fiche-action.

Enfin, le SIAH du bassin du Né effectue des plantations sur son linéaire de compétence, avec des conventions avec les propriétaires concernés, et va en faire de même sur le nouveau linéaire de compétence. Dans ce cadre, le SIAH peut également bénéficier de contrats décrits dans cette fiche.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION: les rives du Né, de ses affluents, et de leurs annexes

LINEAIRE D'APPLICATION DE L'ACTION : 450 km

CONDITIONS D'EGILIBILITE :

- Agrément des parcelles après visite préalable lors du diagnostic.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• **Contenu :**

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cas de travaux en régie),
- Période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1^{er} mars au 15 juillet), et le sol (pas de travaux en cas de forte hydromorphie),
- Interdiction de paillage plastique,
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches,
- Pas de traitement phytosanitaire.

Engagements rémunérés :

1. Restauration de la ripisylve dans les secteurs où elle est très clairsemée, voire quasi-inexistante :

- Plantation d'espèces indigènes adaptées au milieu humide et permettant le maintien des berges : frêne élevé, aulne glutineux, chêne pédonculé, saule roux, saule cendré, saule blanc, saule des vanniers, merisier, noisetier, érable champêtre, érable sycomore, viorne obier, cornouiller sanguin, fusain d'Europe...
- Plantation de deux strates minimum (arbustive et arborée) sur une largeur de 5 à 10 m par rapport au cours d'eau.
- Densités de boisements : environ un plant tous les 2 mètres.
- Laisser des secteurs non plantés de ligneux où la végétation herbacée haute se développera seule afin de favoriser les libellules d'intérêt communautaire (cordulie à corps fin, gomphe de Graslin) et maintenir ponctuellement un ensoleillement du lit.
- Les plantations peuvent être protégées individuellement contre la grande faune.
- Utilisation de paillage biodégradable.

2. Renforcement de ripisylve dans les secteurs où elle est clairsemée et peu dense :

- Débroussaillage sélectif favorisant les jeunes plants de frênes qui permettront à terme de consolider les berges et de préserver un peu de broussaille et d'arbustes.

3. Entretien de la ripisylve :

- Proscrire le débroussaillage systématique : réaliser un débroussaillage sélectif qui permet de favoriser les 3 strates de végétation (arborescente, arbustive, et herbacée), maintenir et favoriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes, saules, ormes), préserver les jeunes arbres qui permettront à terme de consolider les berges.
- Réaliser des coupes sélectives d'arbres : couper certains arbres engendrant un risque de formation d'embâcles ou d'arrachement et érosion de berges. Ce sont en général des arbres sous-cavés, très fortement penchés, ou encore des arbres morts ou dépérissant quand ils risquent de tomber dans la rivière.
- Elaguer quelques branches basses et préserver quelques secteurs à ripisylve absente pour favoriser un éclaircissement favorable à la vie aquatique (voir plus haut).
- Maintenir des arbres dépérissant ou morts sur les berges à condition qu'ils n'engendrent pas un risque de formation d'embâcles.
- Maintenir les embâcles naturels utiles à la régulation des crues et à la biodiversité ; enlever les embâcles artificiels (l'enlèvement des embâcles peut être opéré manuellement ou à l'aide d'engins suivant la quantité et le poids des éléments à sortir).

• **Outil :**

Contrat Natura 2000.

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : mise en cohérence des modes de restauration/entretien de la végétation du rivulaire du Né et de ses affluents dans le respect des exigences écologiques des espèces animales d'intérêt communautaire.
- à moyen terme : maintien/restauration d'habitats favorables aux espèces suivantes : vison d'Europe, loutre, petit rhinolophe, barbastelle, gomphe de Graslin, cordulie à corps fin, rosalie des Alpes.

CONTRACTANTS : Propriétaires privés ou ayants-droits, SIAH du bassin du Né.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES : Entreprises privées, propriétaires, SIAH du bassin du Né.

COUT UNITAIRE INDICATIF DE L' ACTION : 7,50 €/m linéaire

OBJECTIF DE CONTRACTUALISATION A 6 ANS : 20 km

BUDGET NECESSAIRE A L' ACTION : 150 000 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D' EVALUATION DE LA MESURE :

- Linéaire de végétation rivulaire restaurée ou renforcée : bilan annuel
- Linéaire de végétation rivulaire entretenue : bilan annuel
- Suivi de la population de vison d'Europe dans le bassin du Né : cf 2^{ème} plan de restauration
- Suivi des populations de loutres, chauves-souris, et libellules d'intérêt communautaire : cf action F4.

Action A6
**CONSERVER LES BERGES NATURELLES ET GERER DE FACON NATURELLE LES
ATTERISSEMENTS**

Objectif opérationnel :
Rechercher une gestion homogène des cours et des berges à l'échelle de l'ensemble du réseau hydrographique



Habitat d'espèce : *cours d'eau*

Espèces visées :
Vison d'Europe (1356) – espèce prioritaire, loutre (1355), gomphe de Graslin (1046), cordulie à corps fin (1041)

JUSTIFICATION :

Le curage consiste à enlever la végétation et les dépôts de sédiments du fond des cours d'eau tandis que le recalibrage a pour objet d'approfondir et d'élargir les cours d'eau au-delà de leur lit naturel voire à les rectifier en les reprofilant pour rétablir ou augmenter la capacité d'écoulement et limiter les inondations en accélérant le passage des eaux.

S'ils sont réalisés de façon abusive le curage et le recalibrage peuvent avoir d'importantes répercussions sur les conditions hydrologiques globales de la vallée :

- un enlèvement des sédiments déstabilise le cours d'eau qui cherche à retrouver sa charge solide par incision du lit et/ou érosion excessive des berges.

Par ailleurs :

- les atterrissements présents dans le Né permettent de diminuer la section d'écoulement en période d'étiage : la hauteur de lame d'eau est plus élevée ce qui est favorable à la qualité des eaux ;
- les atterrissements peuvent constituer un habitat pour les peuplements végétaux et animaux utilisant les fonds de cours d'eau pour se fixer, s'alimenter, se reproduire ou s'abriter, comme certains poissons et les larves de libellules.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Compte-tenu des répercussions possibles sur les milieux, les opérations de curage méritent une attention particulière. Les opérations de recalibrage doivent quant à elles être proscrites étant donné leurs incidences encore plus lourdes. Les préconisations suivantes sont donc émises :

- les curages seront ciblés ; ils ne devront être réalisés qu'en cas d'absolue nécessité et ne devront concerner que des secteurs limités ; on leur préférera un simple « griffage », ou enlèvement superficiel des matériaux) ;
- une pente douce sera maintenue au niveau des berges ;
- des précautions seront prises avant le début du chantier afin de prévenir les risques de destruction d'individus de vison d'Europe ou de loutre : nettoyage manuel de la végétation afin qu'aucun individu ne puisse subsister sur le site avant le début des travaux.

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : maintien d'habitats favorables à certaines espèces d'intérêt communautaire (libellules), limitation des risques de mortalité de vison d'Europe et de loutre lors des travaux dans les cours d'eau
- à moyen terme : maintien des populations d'espèces d'intérêt communautaire.

MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ACTION : SIAH du bassin du Né (sur son réseau de compétence), Fédérations Départementales de Pêche, AAPPMA locales, propriétaires privés.

PLAN DE FINANCEMENT : -

COUT ESTIME : -

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE :

- Superficies de lit de rivière ayant fait l'objet d'un curage : bilan annuel
- Superficies des atterrissements ayant fait l'objet d'un griffage : bilan annuel
- Suivi de la population de vison d'Europe dans le bassin du Né : cf 2^{ème} plan de restauration
- Suivi des populations de loutres et libellules d'intérêt communautaire : cf action F3.

B. GESTION DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Action B1 : Extension du périmètre du site à l'ensemble du réseau hydrographique

Action B2 : Maîtrise foncière à des fins de gestion conservatoire d'espaces stratégiques

Action B3 : Gestion des mégaphorbiaies et magnocariçaies

Action B4 : Gestion des landes humides

Action B5 : Maintien des plans d'eau favorables à la cistude d'Europe

Action B6 : Maintien et création de mares favorables au sonneur à ventre jaune

Action B7 : Réduction de la mortalité du vison d'Europe et de la loutre par collisions routières et ferroviaires

Action B8 : Réduction de la mortalité du vison d'Europe et de la loutre lors de la lutte contre les espèces classées nuisibles

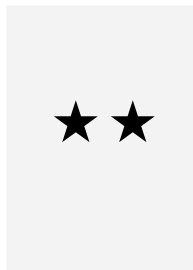
Action B9 : Accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Action B1
**EXTENSION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 A L'ENSEMBLE DU RESEAU
HYDROGRAPHIQUE**

Objectifs opérationnels :

Maintenir les surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Maintenir les pratiques favorables à la conservation des habitats naturels



Espèces visées :

Vison d'Europe (1356) – espèce prioritaire, loutre d'Europe (1355)

JUSTIFICATION :

La zone potentielle d'activité du vison d'Europe correspond au périmètre du site Natura 2000 étendu aux limites des lits majeurs des cours d'eau et à l'ensemble des affluents de la rivière. Les actions du DOCOB en faveur de cette espèce ne trouveront leur pleine efficacité que si elles peuvent être mises en œuvre sur l'ensemble de sa zone d'activité, soit donc sur l'ensemble du réseau hydrographique.

Cette mesure profitera de même à la loutre d'Europe, et, d'une manière générale, à la qualité du milieu aquatique.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Délimitation du site incluant les lits majeurs de l'ensemble des cours d'eau qui composent le réseau hydrographique du Né.

Conformément au décret du 8 décembre 2001, la proposition d'extension du site Natura 2000 fera d'abord l'objet d'une consultation auprès des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : mise en cohérence des actions en faveur du vison d'Europe sur l'ensemble de son territoire.
- à moyen terme : maintien de la population de vison d'Europe sur le site.

MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ACTION : Préfecture de la Charente.

PLAN DE FINANCEMENT : -

COUT ESTIME : -

Action B2
MAITRISE FONCIERE A DES FINS CONSERVATOIRES SUR DES ESPACES STRATEGIQUES

Objectifs opérationnels :
 Maintenir les surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêts communautaire

Restaurer la fonctionnalité de la rivière et de ses milieux connexes



Habitats d'intérêt communautaire visés :
 Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne (6430), mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces (6430), forêt mixte de chênes, ormes, et frênes, des grands fleuves (44.4)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire visés : prairie humide eutrophe, communauté à grandes laïches, forêts riveraines de saules, bois marécageux d'aulnes, peupleraies avec mégaphorbiaies, peupleraies avec frênaie-ormaie

Espèces visées :
 Vison d'Europe (1356) – espèce prioritaire
 Loutre d'Europe (1355), Petit Rhinolophe (1303), Barbastelle (1308),

JUSTIFICATION :

La maîtrise foncière par acquisition (ou éventuellement la maîtrise d'usage par bail emphytéotique ou par convention de gestion), pourra faciliter la mise en œuvre de certaines actions du DOCOB : conservation ou restauration d'espaces naturels remarquables (actions B3, B4, D1), conversion de peupleraies en frênaies ou en prairies humides (action D6), restauration de zones humides (action A4).

Certaines communes de la vallée (Ars, Gimeux) ont déjà réalisé des acquisitions afin de maîtriser les évolutions des modes d'occupation du sol.

Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB, les contrats d'entretien et de gestion restent prioritaires.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION :

Localisation à définir en fonction de l'objectif à atteindre (cf ci-dessus) et des opportunités d'achat.

SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION :

Objectif d'acquisition pour les 6 premières années du DOCOB : environ 100 ha.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Localisation pertinente des parcelles à acquérir en fonction de l'objectif à atteindre.
- Acquisition (ou location, ou conventions de gestion) de parcelles par un opérateur foncier.
- Etablissement d'un plan de gestion répondant à l'objectif à atteindre et respectant les enjeux identifiés dans le DOCOB.

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : restaurer des habitats favorables au vison d'Europe et aux autres espèces des zones humides.
- à moyen terme : maintien des populations de ces espèces sur le site.

OPERATEURS FONCIERS : Communes, Communautés de Communes, Conservatoire Régional des Espaces Naturels Poitou-Charentes, Fédération Départementale des Chasseurs, FDPPMA, EPTB Charente

PLAN DE FINANCEMENT: FGMN, FEDER, SAFER, Chambre d'Agriculture, RFF dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires de la LGV Tours-Bordeaux. Etat (DRE Poitou-Charentes) dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires de la mise à 2x2 voies de la déviation de Cognac (RN 141).

COÛT ESTIMÉ :

Acquisitions foncières : sur la base d'un coût moyen de 4 000 €/ha (*à adapter en fonction du marché foncier localement*) : 400 000 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE :

- Superficies acquises (ou éventuellement louées ou en conventions de gestion)
- Suivi de l'intérêt biologique des parcelles concernées.

Action B3
GESTION DES MEGAPHORBIAIES ET MAGNOCARICAIES

Objectifs opérationnels :

Maintenir les surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Encourager les modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité



Habitats d'intérêt communautaire visés :

Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne (6430), mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces (6430)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire visés :

Communautés à grandes laïches (magnocarçaises)

Espèces visées :

Vison d'Europe (1356) loutre (1355), petit rhinolophe (1303)

JUSTIFICATION :

Les mégaphorbiaies correspondent à l'évolution spontanée de prairies hygrophiles abandonnées qui ne bénéficient plus d'un entretien régulier par la fauche ou le pâturage. Ces « friches humides » ne présentent pas de ligneux mais un cortège de plantes herbacées hautes caractéristiques. Elles correspondent à un stade intermédiaire d'une dynamique végétale qui les conduirait vers le boisement de frênes. Leur présence localement n'est donc pas pérenne mais il s'avère intéressant de conserver à l'échelle de la vallée une proportion de ces milieux d'une grande richesse sur le plan de la flore et de l'entomofaune. De plus, il s'agit d'habitats d'intérêt communautaire et qui figurent parmi les habitats préférentiels du vison d'Europe.

Les magnocarçaises correspondent à des secteurs très humides où la végétation spontanée est dominée par des grandes laïches (*Carex sp.*).

Dans la vallée du Né, les mégaphorbiaies se rencontrent sous forme de linéaire le long du réseau hydrographique et sous forme de parcelles du lit majeur. Par ailleurs, les habitats de mégaphorbiaies peuvent se maintenir sous des peupleraies dans la mesure où la plantation est peu dense, réalisée sans drainage, sans travail du sol, et sans utilisation de produits chimiques (cf action B4).

Les mégaphorbiaies peuvent ainsi être préservées à travers plusieurs mesures du DOCOB :

- aménagement des berges et restauration de la végétation rivulaire (action D5),
- maîtrise foncière à des fins conservatoires sur des secteurs stratégiques (action B2),
- entretien des mégaphorbiaies et magnocarçaises (objet de la présente action B3),
- entretien des mégaphorbiaies sous peupleraies (action B4).

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION :

Les parcelles de mégaphorbiaies et magnocarçaises du site

SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION : 102 ha

CONDITIONS D'EGILIBILITE :

- Agrément des parcelles après visite préalable lors du diagnostic.
- Pour les mégaphorbiaies linéaires sur berge, coordination avec le programme décennal d'entretien des berges du SIAH du bassin du Né.

DESCRIPTION DE L' ACTION :

• **Contenu :**

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques (cas des travaux en régie)
- Maintien de l'utilisation du sol de la parcelle ou de la rive en mégaphorbiaie
- Pas de fertilisation organique ou minérale
- Pas de traitement phytosanitaire
- Pas de drainage, pas de plantation
- Période d'intervention : après le 1^{er} août
- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique après travaux.

Recommandation : fauche du centre vers la périphérie de la parcelle.

Engagements rémunérés :

- Une fauche d'entretien tous les trois ans
- Enlèvement, conditionnement des produits de fauche
- Exportation et si possible valorisation des produits évacués (compost, paillage, litière...).

• **Outils :**

Engagements non rémunérés : Charte Natura 2000

Engagements rémunérés : Contrats Natura 2000

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : maintien des superficies de ces habitats d'intérêt communautaire sur le site.
- à moyen terme : maintien de ces habitats dans un bon état de conservation.

CONTRACTANTS :

Propriétaires ou ayants-droits

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES :

Animateur du DOCOB

COUT INDICATIF UNITAIRE DE L' ACTION : 400 €/ha/fauche, une fauche tous les 3 ans

OBJECTIF DE CONTRACTUALISATION A 6 ANS : 50 ha

BUDGET NECESSAIRE A L' ACTION : 40.000 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE :

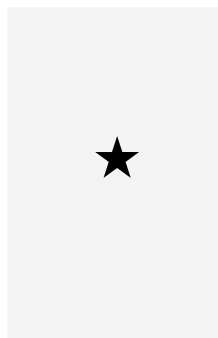
2. A l'échelle du site :
 - faire un bilan annuel des superficies de mégaphorbiaies et magnocariçaies sous charte et sous contrat.
 - six ans après la validation du DOCOB, évaluer la superficie de mégaphorbiaies et magnocariçaies du site, à comparer avec le diagnostic biologique du DOCOB.
3. A l'échelle de la parcelle : la dernière année du contrat (ou de la charte), effectuer un diagnostic biologique de la parcelle, à comparer avec l'état initial décrit dans le diagnostic préalable à la charte ou au contrat.

Action B4
GESTION DES LANDES HUMIDES

Objectifs opérationnels :

Maintenir les surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Encourager les modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité



Habitats d'intérêt communautaire visés :

Landes humides méridionales (4020)

Espèces visées :

Vison d'Europe (1356), fadet des laïches (1071), damier de la succise (1065)

JUSTIFICATION :

Les landes humides se développent dans des fonds de vallons caractérisés par des sols très acides et gorgés d'eau du fait d'une nappe alluviale proche de la surface du sol. Cet habitat participe à la diversité biologique du site car il abrite des communautés animales et végétales spécialisées, souvent rares et menacées. Sur l'aire d'étude, une seule lande humide a été observée, en tête du sous-bassin hydrographique du Gabout.

L'engorgement en eau permet le maintien des espèces hygrophiles caractéristiques de cet habitat, néanmoins il subit une dynamique de colonisation progressive par des ligneux (bourdaines, saules...). Des mesures d'entretien de la lande sont donc proposées pour bloquer cette évolution et maintenir l'habitat dans un bon état de conservation.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION :

Les parcelles de landes humides du site

SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION : 0,7 ha

CONDITIONS D'EGILIBILITE :

- Agrément des parcelles après visite préalable lors du diagnostic

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• **Contenu :**

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques (cas des travaux en régie).
- Maintien des parcelles en landes (pas de défrichement ou de retournement du sol, pas de plantation d'arbres).
- Période de travaux respectant les périodes sensibles pour la flore et la faune (nidification, floraison) et de forte hydromorphie du sol ; période recommandée : septembre à octobre.
- Outils d'exploitation et de débardage utilisés respectant les sols (compactage, orniérage).
- Mode d'évacuation des produits de coupe respectant les milieux ou espèces fragiles.
- Utilisation de produits phytocides proscrite, sauf justification technique et accord de la structure animatrice ; dans tous les cas, l'utilisation est exclue dans les 10 m du bord des cours d'eau et dans les zones humides.
- Engagement à ne pas reboiser la parcelle ou à la valoriser dans un objectif cynégétique.
- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges
- Gestion des déchets de l'activité (huile de vidange, etc.)

- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique après travaux.

Recommandation : fauche ou gyrobroyage du centre vers la périphérie de la parcelle.

Engagements rémunérés :

- Entretien de la lande par rajeunissement périodique : un débroussaillage manuel ou à défaut un gyrobroyage, tous les 10 ans, par moitié, afin de maintenir en permanence deux classes d'âge de végétation différentes. Technique du brûlis proscrite.
- Exportation de la matière organique après chaque fauche pour éviter l'enrichissement du milieu.
- Exportation et si possible valorisation des produits évacués.

• *Outils :*

- Engagements rémunérés : Contrat Natura 2000
- Engagements non rémunérés : Charte Natura 2000

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : maintien des superficies des ces habitats d'intérêt communautaire sur le site.
- à moyen terme : maintien de ces habitats dans un bon état de conservation.

CONTRACTANTS :

Propriétaires ou ayants-droits

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES :

Animateur du DOCOB

COUT INDICATIF UNITAIRE DE L'ACTION :

Entretien par gyrobroyage : 1 800 €/ha

Entretien par débroussaillage manuel : 4 000 €/ha/fauche

OBJECTIF DE CONTRACTUALISATION A 6 ANS : 0,7 ha

BUDGET NECESSAIRE A L'ACTION (coût maximal) : 2 800 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE :

3. A l'échelle du site :
 - faire un bilan annuel des superficies de landes humides sous charte et sous contrat ;
 - six ans après la validation du DOCOB, évaluer la superficie totale de landes humides du site, à comparer avec le diagnostic biologique du DOCOB.
4. A l'échelle de la parcelle : la dernière année du contrat (ou de la charte), effectuer un diagnostic biologique de la parcelle, à comparer avec l'état initial décrit dans le diagnostic préalable à la charte ou au contrat : relevé phytosociologique et recherche d'espèces végétales patrimoniales (espèces protégées en France, en Région), présence/absence du fadet des laïches, espèce d'intérêt communautaire.

Action B5
MAINTIEN DES PLANS D'EAU FAVORABLES A LA CISTUDE D'EUROPE

Objectif opérationnel :

Maintenir les surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire



Habitat d'espèce d'intérêt communautaire visé :
Plans d'eau

Espèce d'intérêt communautaire visée :
Cistude d'Europe (1220)

JUSTIFICATION :

La cistude d'Europe est une petite tortue d'eau douce devenue rare à l'échelle européenne et nationale, dont la présence est attestée dans au moins deux plans d'eau du sud du bassin versant du Né.

La cistude est inféodée aux eaux dormantes tièdes, garnies d'une abondante végétation aquatique et pourvues de plages où elle peut se chauffer au soleil.

L'espèce est aujourd'hui présente sur au moins deux sites, sur la commune de Condéon : carrière des Pérelles et étang de Chantemerle ; les habitats y sont dans un état favorable pour l'espèce. En revanche, elle a disparu de l'étang de la Rode (commune de Chillac) du fait de son aménagement en étang de pêche. D'autres observations ont été signalées sur le site Natura 2000 (hors diagnostic du DOCOB) ; elles sont à confirmer.

La mesure consiste à maintenir l'état de conservation favorable sur les plans d'eau accueillant l'espèce.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION :

Les plans d'eau où la présence de la cistude d'Europe est confirmée.

SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION : 10 ha

CONDITIONS D'EGILIBILITE :

- Agrément des parcelles après visite préalable lors du diagnostic.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• **Contenu :**

Engagements non rémunérés :

- Maintien des plans d'eau dans leur état et leurs usages actuels.
- Pas de terrassement et de reprofilage des berges.
- Pas de travail du sol sur les sites identifiés de ponte.
- Pas d'urbanisation, de développement d'activités de loisirs (pêche, autres) ou touristique susceptible d'affecter l'espèce.
- Entretien courant de la végétation en place, pas de défrichage ou de plantation sauf avis de la structure animatrice.
- Pas d'utilisation de produits pesticides dans une bande de 100 m autour des rives.
- Pas de lâcher d'espèces allochtones (tortue de Floride...)
- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique après travaux.

Recommandation : Préserver la tranquillité des animaux en limitant l'accès des promeneurs, des pêcheurs à une partie du point d'eau.

• **Outils :**

Engagements non rémunérés :

Charte Natura 2000

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : maintien des plans d'eau dans leur état et usage actuels, favorables à la cistude d'Europe.
- à moyen terme : maintien voire renforcement des populations de cistudes d'Europe sur le site.

INTERDICTION DE CUMUL SUR UNE MEME SURFACE AVEC D'AUTRES ACTIONS :

- Pas d'interdiction de cumul

CONTRACTANTS :

Propriétaires ou ayants-droits

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES :

Animateur du DOCOB

PLAN DE FINANCEMENT : -

BUDGET NECESSAIRE A L'ACTION : -

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE :

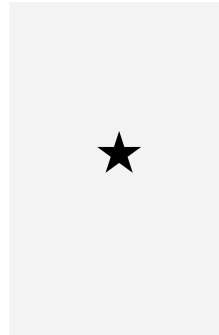
1. A l'échelle du site :
 - faire un bilan annuel du nombre de plans d'eau sous charte ;
 - six années après validation du DOCOB, recenser les sites de présence de l'espèce au sein du site Natura 2000, à comparer avec le diagnostic biologique du DOCOB.
2. A l'échelle du plan d'eau sous charte : la première année et la dernière année de la charte, faire une évaluation des effectifs de cistude de chaque plan d'eau.

Action B6
MAINTIEN ET CREATION D'HABITATS FAVORABLES AU SONNEUR A VENTRE JAUNE

Objectif :

Maintenir les surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Encourager les modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité



Habitat d'espèce d'intérêt communautaire visé :
Plans d'eau, mares

Espèce visée :
Sonneur à ventre jaune (1193)

JUSTIFICATION :

Le sonneur à ventre jaune est un petit crapaud inféodé aux ornières et mares temporaires situées dans des zones ensoleillées dont il s'éloigne peu. L'espèce est en nette régression en France et en Poitou-Charentes où elle est limitée à la bordure est du département de la Charente et où elle est répartie en noyaux de petites populations.

D'après le diagnostic du DOCOB, on rencontre l'espèce en amont du cours du Né :

- sur la commune de Chadurie, dans une ancienne carrière abandonnée (10 animaux observés),
- sur la commune de Voulgézac, dans des ornières forestières (2 animaux observés).

Toutefois, d'autres sites de présence de l'espèce sont possibles.

Le statut de l'espèce est donc relativement fragile sur le site. L'action consistera donc à maintenir les habitats actuels et à créer des habitats nouveaux à Voulgézac pour conforter la population actuelle.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION :

Les sites où le sonneur à ventre jaune a été observé dans le diagnostic ou lors des suivis biologiques, et leurs abords

SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION : quelques ha

CONDITIONS D'EGIBILITE :

- Agrément des parcelles après visite préalable lors du diagnostic

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• **Contenu :**

Engagements non rémunérés :

Site de Chadurie :

- Maintien des plans d'eau dans leur état et leurs usages actuels
- Pas de terrassement et de reprofilage des berges
- Pas d'urbanisation, de développement d'activités de loisirs (pêche, autres) ou touristique susceptible d'affecter l'espèce
- Entretien courant de la végétation en place, pas de défrichage ou de plantation sauf avis de la structure animatrice
- Interventions en dehors de la période de reproduction des amphibiens (février à juin)
- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique après travaux.

Site de Voulgézac :

- Maintien des parcelles en boisement
- Pas de terrassement, de remblaiement, de drainage du sol
- Entretien courant de la végétation en place, pas de défrichage suivi de plantation sauf avis de la structure animatrice
- Pas de débardage de bois ou de remise en état des voies de débardage (nivellement des ornières) pendant la saison de reproduction des amphibiens (février à juin)
- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique après travaux.

Recommandation : Les ornières favorables au sonneur à ventre jaune, créées à l'occasion des activités forestières, seront conservées.

Engagements rémunérés (création de mares) :

- Aménagement de petites mares temporaires (en eau au printemps) à proximité des ornières où l'espèce a été observée de façon à former un réseau de sites favorables à la reproduction de l'espèce
- Caractéristiques des mares : superficie de 20 à 50 m², profondeur maximale de 30 cm, berges en pentes douces sur 75 à 100 % du linéaire, taux d'ensoleillement d'au moins 50 %.
- Débroussaillage et dégagement des abords
- Enlèvement et exportation des végétaux et des produits de l'excavation du sol.

• Outils :

Engagements non rémunérés : Charte Natura 2000

Engagements rémunérés : Contrat Natura 2000

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : maintien des plans d'eau et mares favorables au sonneur à ventre jaune ; renforcement du réseau de sites favorables à l'espèce.
- à moyen terme : renforcement de la population de sonneur à ventre jaune du site.

CONTRACTANTS :

Propriétaires ou ayants-droits

COUT UNITAIRE DE L'ACTION : 425 €/mare

OBJECTIF DE CONTRACTUALISATION A 6 ANS : 20 mares

BUDGET NECESSAIRE A L'ACTION : 8 500 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE :

- A l'échelle du site : faire un bilan annuel du nombre de plans d'eau et mares sous charte et sous contrats.
- A l'échelle de chaque station de sonneur à ventre jaune : effectuer un bilan annuel des effectifs de population.

Action B7
**REDUIRE LA MORTALITE DU VISON D'EUROPE ET DE LA LOUTRE PAR
COLLISIONS ROUTIERES**

Objectif opérationnel:

*Prendre en compte la sensibilité des espèces
d'intérêt communautaire*



Espèces visées :

Vison d'Europe (1356), loutre (1355)

JUSTIFICATION :

Cette action vise à souligner les risques de dégradation et de perte des habitats du vison d'Europe et de la loutre et à préserver en particulier ces populations des risques de mortalité par collision le long des axes routiers du bassin versant du Né.

Bien qu'il soit qualifié d'animal semi-aquatique, le vison d'Europe n'est pas un très bon nageur ; il ne peut évoluer que dans les eaux calmes et ne peut nager à contre-courant. Lorsqu'il remonte un cours d'eau, il est donc obligé de cheminer sur la berge. Si celle-ci est interrompue au niveau d'un ouvrage de franchissement d'une infrastructure routière (pont), il est obligé de grimper sur le talus et de traverser la chaussée, s'exposant ainsi à des risques de collisions (GREGE, SFEPM, Conseil Général des Landes, 2002).

Les loutres possèdent un vaste domaine vital. Les grands espaces naturels étant de plus en plus rares, l'espèce est confrontée à un morcellement de son habitat par les infrastructures de transport et l'urbanisation. L'hiver, lors de la montée des eaux, le franchissement de certains ouvrages hydrauliques devient difficile : si la partie à l'air libre de l'ouvrage devient insuffisante, la loutre ne s'y engage pas et traverse la chaussée. La mortalité routière est ainsi une des principales causes de mortalité directe de la loutre.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION :

L'ensemble du site Natura 2000

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Prise en compte du vison d'Europe et de la loutre dans le cadre des aménagements routiers nouveaux :

Conformément au cadre réglementaire existant, tout projet de travaux, ouvrage, ou aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et de nature à affecter notablement un site Natura 2000 doit faire l'objet d'un dossier d'évaluation d'incidences.

La prise en compte du vison d'Europe et de la loutre devra intervenir à tous les stades d'élaboration du projet :

Etude préliminaire : mise en évidence des grands enjeux environnementaux liés au projet

Etude d'APS et étude d'incidences :

- analyse et cartographie des habitats utilisés par la loutre et le vison d'Europe,
- analyse comparative des variantes de projet
- évaluation des incidences du projet retenu et définition des mesures prévues pour supprimer, réduire, compenser les incidences négatives.

Etude de projet :

- Définition précise des mesures d'insertion.
- Préconisations pour la phase de chantier.

En outre, certains travaux d'entretien ou d'aménagement d'ouvrages hydrauliques ne sont pas soumis à autorisation administrative, et donc aux études décrites ci-dessus. Un partenariat entre la structure animatrice du DOCOB et les services des infrastructures (Etat, Conseils Généraux) sera donc à établir afin d'intégrer les préoccupations liées à la protection du vison d'Europe et de la loutre hors procédure administrative.

L'aménagement du réseau existant :

Le diagnostic du DOCOB a permis de hiérarchiser les ouvrages hydrauliques par rapport aux risques potentiels qu'ils présentent pour le vison d'Europe.

Cette hiérarchisation a localisé :

- 24 sites à risque fort d'intervention prioritaire ; il s'agit principalement de franchissements situés sur le Né, en aval du confluent avec le Maury, sur des sections de vallées contenant de nombreux habitats favorables, et concernant des routes au trafic élevé ;
- 55 sites à risque moyen, d'intervention nécessaire ;
- 102 sites à risque faible.

Les maîtres d'ouvrage seront alertés par la structure animatrice de l'existence de ces secteurs à risques afin d'étudier, dans le cadre de projets de réfection ou d'aménagement des chaussées, l'opportunité de réaliser des travaux visant à limiter ces risques. La structure animatrice sera associée à l'élaboration de ces projets.

Les possibilités techniques, à adapter au cas par cas grâce à un diagnostic préalable, peuvent consister à :

- poser des barrières étanches de part et d'autre de l'ouvrage (grillage à maille fine)
- installer une « buse sèche » à côté de l'ouvrage hydraulique
- réaliser un ouvrage hydraulique avec banquettes permettant aux animaux de circuler à pied sec.

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : réduction des risques de mortalité du vison d'Europe, et de la loutre, par collisions routières.
- à moyen terme : maintien des populations de vison d'Europe, et de loutre, sur le site.

MAITRISE D'OUVRAGE :

Aménagement des ouvrages hydrauliques : A la charge des maîtres d'ouvrage des projets d'infrastructures routières et ferroviaires ; Etat, Europe (mesure 4 de l'axe 2 du FEDER ; FEADER action A32325P)

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES :

Animateur du DOCOB, mission vison, ONCFS,...

PLAN DE FINANCEMENT :

Suivi des collisions : Etat

Aménagement des ouvrages hydrauliques : A la charge des maîtres d'ouvrage des infrastructures routières et ferroviaires

BUDGET NECESSAIRE A L'ACTION : -

Aménagement des ouvrages hydrauliques (aménagement des 24 ouvrages prioritaires au cours des 6 premières années de mise en œuvre du DOCOB) : 250 000 €.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE :

- Nature des aménagements réalisés lors de la création de voies nouvelles ou de l'aménagement du réseau existant et vérification de la bonne conformité des travaux réalisés par rapport aux projets initialement programmés.
- Nombre de secteurs à risque « résorbés ».

Action B8
**REDUCTION DES CAUSES DE MORTALITE DU VISON D'EUROPE ET DE LA
LOUTRE LORS DE LA LUTTE CONTRE LES ESPECES CLASSEES NUISIBLES**

Objectif opérationnel :

*Prendre en compte la sensibilité des espèces
d'intérêt communautaire*



Espèces visées :

Vison d'Europe (1356), loutre (1355)

JUSTIFICATION :

La mortalité d'individus de vison d'Europe et de loutre, lors de la lutte contre les espèces classées nuisibles (principalement le ragondin et le rat musqué), telle qu'elle a été pratiquée pendant plusieurs décennies, est certainement une des causes de la diminution des populations de ces deux espèces d'intérêt communautaire : empoisonnement par les produits chimiques, mort par pièges-tuants.

La lutte contre ce facteur de mortalité a fortement avancé durant la période du 1^{er} plan de restauration du vison d'Europe (2000-2004) ; la loutre a également profité des mesures mises en œuvre. Elles ont été le résultat d'un intense travail d'information et de concertation avec tous les partenaires locaux (FDGDON, piégeurs agréés, chasseurs...) et la « mission vison ». Dans le secteur d'étude, les principales mesures mises en place ont été :

- le remplacement des campagnes d'empoisonnement des rongeurs aquatiques par des campagnes de piégeage ;
- le remplacement des pièges tuants par des pièges cages aux abords des cours d'eau ;
- l'équipement des pièges cages de « trous à visons » : seuls des pièges cages équipés de trous à visons sont utilisés (ouverts d'avril à août).
- le déclassement du putois du statut de nuisible dans les départements de Charente et Charente-Maritime.

L'objectif de cette action, en cohérence avec le deuxième plan de restauration du vison d'Europe, récemment validé (période 2007-2011) est de poursuivre le travail afin de parachever les actions engagées et maintenir, pour d'autres actions futures, la dynamique enclenchée.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION :

L'ensemble du site Natura 2000

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Poursuivre les campagnes de sensibilisation et d'information auprès des organismes chargés de la lutte contre les rongeurs aquatiques classés nuisibles : présentation et identification du vison d'Europe, risque de confusion avec les autres espèces, utilisation des pièges cages...
- Poursuivre la sensibilisation et la formation des piégeurs agréés, inciter les piégeurs non agréés à suivre une formation.
- Poursuivre l'équipement des associations en pièges cages équipés d'un trou à vison.
- Etendre l'interdiction des pièges tuants à l'ensemble du lit majeur des cours d'eau, qui constitue la totalité du territoire d'activité du vison, et plus seulement à une bande de 100 ou 200 m à compter des rives : arrêté préfectoral fixant les règles d'utilisation des pièges tuants à proximité des cours d'eau.
- Pérenniser les aides publiques afin que les FDGDON puissent poursuivre leurs actions.
- Mener des campagnes d'information et de sensibilisation en vue de renforcer le réseau de bénévoles.

- Mener des campagnes coordonnées de piégeage des ragondins, annuellement, et sur les deux départements.
- Informer les élevages avicoles.

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : réduction des risques de mortalité du vison d'Europe, et de la loutre, lors de la lutte contre les espèces classées nuisibles.
- à moyen terme : maintien des populations de vison d'Europe, et de loutre, sur le site.

MAITRISE D'OUVRAGE :

DDAF, FDGDON

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES :

FDGDON, Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures, Associations Départementales des Piégeurs Agréés

PLAN DE FINANCEMENT : Aides Natura 2000 pour l'achat de cages pièges, les formations de bénévoles, les campagnes d'information et de sensibilisation

BUDGET NECESSAIRE A L'ACTION :

- Achat de cages-pièges équipées d'un trou à vison (environ 200 sur 6 ans pour assurer les équipements supplémentaires et le renouvellement) : 8 000 €
- Formation des bénévoles et campagnes d'information (3 jours/an pendant 6 ans) : 12 600 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE :

- Nombre de campagnes de sensibilisation et d'information mises en œuvre.
- Nombre d'opérations coordonnées de lutte contre le ragondin mises en œuvre.

Action B9
ACCOMPAGNER LA LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Objectif opérationnel :

Prendre en compte la sensibilité des espèces d'intérêt communautaire



Habitats d'espèces visés : cours d'eau, plans d'eau

JUSTIFICATION :

Les espèces exotiques invasives (jussie, renouée du Japon, ragondin, écrevisses américaines) contribuent à un déséquilibre des écosystèmes dans lesquels évoluent les espèces et habitats d'intérêt communautaires. De plus, les moyens de lutte contre ces espèces, s'ils ne sont pas conduits dans une logique de « lutte raisonnée », respectueuse de l'environnement, ont également des conséquences sur le maintien des habitats et espèces de la Directive Habitats. L'objet de cette action est donc d'accompagner cette lutte raisonnée.

Le cas du ragondin étant traité par l'action B9, la fiche B11 concerne principalement :

- les jussies (*Jussiaea repens* et *Jussiaea grandifolia*) : ces plantes amphibies colonisent les milieux aquatiques d'eau stagnante ou peu courante, bien éclairés ; elles peuvent de se développer jusqu'à 3 m de profondeur et sont capables de recouvrir rapidement une grande surface d'eau libre en éliminant la flore locale et en réduisant les capacités d'accueil de la faune. Les jussies sont présentes sur le Né aval depuis « les 3 pelles » jusqu'à la confluence avec la Charente depuis l'été 2003 ; une station est également recensée sur la Maury. Le SIAH du bassin du Né procède à une campagne d'arrachage annuelle qui a permis jusque là de limiter la progression de l'espèce.
- La renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), espèce invasive des cours d'eau, banalise la diversité biologique et rend difficile la régénération de la ripisylve. Quelques stations existent sur le Né amont et sur le Né aval.
- les écrevisses américaines (*Procambarus clarkii* et *Orcoectes limonus*) sont présentes pratiquement sur l'ensemble du réseau hydrographique. Elles creusent de profonds terriers endommageant sérieusement les berges ; par ailleurs elles s'attaquent à la végétation mais aussi aux œufs de poissons et larves d'amphibiens, entraînant un appauvrissement certain des écosystèmes. Il n'y a pas de méthode de lutte efficace contre ces espèces, en dehors de la capture directe.

Les objectifs visés sont le contrôle de la prolifération et la régulation de ces espèces invasives ayant des impacts significatifs sur le fonctionnement écologique des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION :

L'ensemble du réseau hydrographique du site.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Jussie :

- Poursuite d'un entretien par arrachage manuel à partir de la voie d'eau afin de briser la dynamique de croissance de la plante et de protéger le cours d'eau de la contamination par le bouturage, et privilégier l'application d'une méthode douce ; éviter le traitement chimique.
- Lors des interventions dans le cours d'eau, veiller à ce que le matériel ne favorise pas l'introduction de jussies car l'espèce bouture facilement dès qu'il y a fragmentation.

- Renforcer la surveillance, hors du cours principal, dans les annexes hydrauliques, fossés, plans d'eau... Procéder à un arrachage manuel dès que l'espèce est constatée.
- Renforcer l'information de la population : édition d'une plaquette sur les espèces proliférantes indésirables.

Renouée du Japon :

- Poursuivre la surveillance de l'espèce.
- Si le constat est fait de l'extension de sa répartition, procéder à une campagne d'arrachage avec reconstitution de la berge si besoin.
- Eviter les mises à nu des berges, qui favorisent la venue d'espèces pionnières colonisatrices et proliférantes comme la renouée du Japon.
- Renforcer l'information de la population : édition d'une plaquette sur les espèces proliférantes indésirables.

Ecrevisses :

- Information des riverains, pêcheurs, sur les risques liés à la progression des espèces et sur les pratiques à favoriser ou au contraire à proscrire
- Encouragement à la capture des espèces : prévoir des campagnes de pêche en période d'étiage.

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : maîtrise de la progression des espèces exotiques envahissantes.
- à moyen terme : absence d'incidences négatives, directes ou indirectes, de ces espèces, sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire..

MAITRISE D'OUVRAGE : SIAH du bassin du Né sur son linéaire de compétence.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES :

Animateur du DOCOB, SIAH du bassin du Né, Fédérations Départementales de Pêche, associations locales de pêche, propriétaires

PLAN DE FINANCEMENT : Aides Natura 2000 pour le soutien aux campagnes de lutte raisonnée, l'édition de plaquettes d'information, Conseils Généraux, Agence de l'Eau (cf action E3)

BUDGET NECESSAIRE A L'ACTION :

Voir action E3

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE :

- Espèces végétales : évolution de la répartition des espèces.
- Ecrevisses : évolution de la répartition des espèces.

C. GESTION DES ESPACES AGRICOLES

PRAIRIES ALLUVIALES

Action C1 : Maintien des prairies alluviales

Action C2 : Gestion des prairies alluviales

CULTURES

Action C3 : Développement des dispositifs enherbés

HAIES ET ARBRES ISOLES

Action C4 : Plantation et entretien de haies

Action C5 : Conservation, entretien, et création de frênes têtards

Action C1
MAINTIEN DES PRAIRIES ALLUVIALES EXISTANTES

Objectifs opérationnels :

Maintenir les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités

Maintenir les pratiques favorables à la conservation des habitats naturels



Habitats d'espèces visés :

Prairies humides eutrophes, pâtures mésophiles, prairies de fauche de basse altitude

Espèces visées :

Vison d'Europe (1356) – espèce prioritaire, petit rhinolophe (1303), agrion de Mercure (1044), damier de la succise (1065)

JUSTIFICATION :

Les prairies alluviales constituent un des habitats préférentiels du vison d'Europe ; d'autres espèces de l'annexe II peuvent aussi y être rencontrées (petit rhinolophe, agrion de Mercure, damier de la succise).

De plus, les prairies jouent de nombreuses fonctions dans le territoire : physiques (zones de régulation hydrologique, épuration des eaux), économiques (support de l'activité d'élevage), paysagères...

La superficie des prairies a beaucoup régressé dans la vallée du Né au cours des dernières décennies ; il faut donc veiller à maintenir les prairies existantes en évitant tout changement d'occupation du sol des parcelles.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION : les parcelles en prairies, permanentes ou temporaires, du site

SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION : 760 ha

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE : Sont éligibles les prairies « normalement productives », quel que soit leur mode d'utilisation (fauche, pâturage ou utilisation mixte).

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• **Contenu :**

Engagements non rémunérés :

- Maintien de l'utilisation du sol de la parcelle en prairie
- Exploitation par la fauche et/ou le pâturage
- Travail du sol : Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Pas de traitement phytosanitaire (sauf localisé).

Recommandation : Fauche à réaliser du centre de la parcelle vers la périphérie.

• **Outil :**

Charte Natura 2000

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : stabilisation des surfaces de prairies sur le site.
- à moyen terme : maintien des prairies dans un bon état de conservation.

CONTRACTANTS : Exploitants agricoles (surfaces en SAU) ou propriétaires (surfaces hors SAU)

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES : animateur du DOCOB

PLAN DE FINANCEMENT : -

COUT ESTIME : -

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE :

1. A l'échelle du site :
 - Faire un bilan annuel des superficies de prairies sous charte
 - Six ans après la validation du DOCOB, évaluer la superficie totale de prairies du site, à comparer avec l'état initial issu du diagnostic biologique.
3. La 6^{ème} année de mise en œuvre du DOCOB, effectuer un état des lieux des parcelles, à comparer avec l'état initial décrit dans le Document d'Objectifs et dans le diagnostic préalable à la charte.

Action C2
GESTION DES PRAIRIES ALLUVIALES

Objectifs opérationnels :

Maintenir les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités

Favoriser les pratiques agricoles favorables à la biodiversité



Habitats d'espèces visés :

Prairies humides eutrophes, pâtures mésophiles, prairies de fauche de basse altitude

Espèces visées :

Vison d'Europe (1356), petit rhinolophe (1303), agrion de Mercure (1044), damier de la succise (1065)

JUSTIFICATION :

Les prairies alluviales constituent un des habitats préférentiels du vison d'Europe ; d'autres espèces de l'annexe II leurs sont également inféodées (petit rhinolophe, agrion de Mercure, damier de la succise).

Leur conservation passe par un mode d'entretien de l'espace qu'il importe de conserver : fauche et/ou pâturage.

En outre, la diversité biologique peut être accrue par certaines pratiques :

- Ainsi la fauche tardive a un effet bénéfique car elle permet à un plus grand nombre de plantes et d'insectes de réaliser leur cycle biologique, ce qui enrichit les ressources alimentaires des espèces en fin de chaîne trophique, dont le vison d'Europe et les chauves-souris.
- Les apports de fertilisants doivent être limités car ils provoquent une modification des peuplements végétaux en favorisant les espèces nitrophiles banales, fortement compétitives, au détriment du cortège de plantes à fleurs des prairies naturelles.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION : les parcelles en prairies du site

SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION : 760 ha

CONDITIONS D'ELIGIBILITE : Sont éligibles les prairies « normalement productives », quelque soit leur mode d'utilisation (fauche, pâturage ou utilisation mixte).

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• **Contenu :**

Mesure 1 : Gestion extensive des prairies avec retard de fauche

- Pression de pâturage : taux maximal de chargement de 1,4 UGB/ha
- Travail du sol : Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).
- Limitation de la fertilisation : Pour chaque parcelle engagée, limitation de
 - la fertilisation azotée totale à 95 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
 - la fertilisation totale en P à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral,
 - la fertilisation totale en K à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- Traitement phytosanitaire : Absence de désherbage (sauf localisé).
- Maîtrise des refus et des ligneux et brûlage : Fauche des refus et des ligneux obligatoire ; absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.
- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage : identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle), fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge), pâturage (dates d'entrée ou de sortie par parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes).

- Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage pendant une période déterminée : absence de fauche ou broyage) et pâturage jusqu'au 15 juin.

Mesure 2 : Gestion extensive des prairies avec absence totale de fertilisation

- Pression de pâturage : taux maximal de chargement de 1,4 UGB/ha
- Travail du sol : Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).
- Absence totale de fertilisation minérale et organique sur les prairies : absence totale d'apports de fertilisants minéraux (Azote, Phosphore, Potasse) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage) ; absence d'apports magnésiens et de chaux
- Traitement phytosanitaire : Absence de désherbage (sauf localisé).
- Maîtrise des refus et des ligneux et brûlage : Fauche des refus et des ligneux obligatoire ; absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.
- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage : identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle), fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge), pâturage (dates d'entrée ou de sortie par parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes).

Mesure 3 : Gestion extensive des prairies avec absence totale de fertilisation et retard de fauche

- Pression de pâturage : taux maximal de chargement de 1,4 UGB/ha
- Travail du sol : Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).
- Absence totale de fertilisation minérale et organique sur les prairies : absence totale d'apports de fertilisants minéraux (Azote, Phosphore, Potasse) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage) ; absence d'apports magnésiens et de chaux
- Traitement phytosanitaire : Absence de désherbage (sauf localisé).
- Maîtrise des refus et des ligneux et brûlage : Fauche des refus et des ligneux obligatoire ; absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.
- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage : identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle), fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge), pâturage (dates d'entrée ou de sortie par parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes).
- Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage pendant une période déterminée : absence de fauche ou broyage) et pâturage jusqu'au 15 juin.

Recommandation : Fauche à réaliser du centre de la parcelle vers la périphérie.

• **Outil :**

- parcelles en SAU : Mesures Agro-Environnementales territoriales
- parcelles hors SAU : Contrat Natura 2000

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : stabilisation des surfaces de prairies sur le site.
- à moyen terme : prairies dans un état de conservation favorable aux espèces d'intérêt communautaire.

CONTRACTANTS : Exploitants agricoles (parcelles en SAU) ; propriétaires ou ayants-droits (parcelles hors SAU)

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES : animateur MAE (parcelles en SAU) ; animateur du DOCOB (parcelles hors SAU)

COUT UNITAIRE DE L'ACTION :

Mesure 1 : 227 € / ha / an

Mesure 2 : 228 € / ha/an

Mesure 3 : 362 € / ha / an

OBJECTIF DE CONTRACTUALISATION A 6 ANS : 380 ha

BUDGET NECESSAIRE A L'ACTION : 825 360 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE :

1. A l'échelle du site :
 - Faire un bilan annuel des superficies de prairies sous contrat,
 - Six ans après la validation du DOCOB, évaluer la superficie totale de prairies du site, à comparer avec les données issues du diagnostic biologique.
1. A l'échelle de la parcelle sous contrat : la 5^{ème} année de mise en œuvre du DOCOB, effectuer un état des lieux des parcelles, à comparer avec l'état initial décrit dans le Document d'Objectifs et dans le diagnostic préalable au contrat.
 - diversité spécifique de la végétation : faire un relevé phyto-sociologique par parcelle à la signature du contrat et la dernière année du contrat.

Action C3
DEVELOPPEMENT DE DISPOSITIFS ENHERBES

Objectifs opérationnels :

Favoriser les pratiques agricoles favorables à la biodiversité

Améliorer la gestion qualitative de l'eau



Habitat visé :

Végétation immergée des rivières (3260)

Habitat d'espèce visé :

Lit des rivières

Espèces visées : *vison d'Europe (1356 – espèce prioritaire), loutre d'Europe (1355)*

JUSTIFICATION :

L'habitat d'intérêt communautaire « végétation immergée des rivières », dominée par la renouée flottante, n'est plus présent que de manière ponctuelle sur le Né aval. Sa raréfaction est probablement liée à la qualité passable de l'eau du Né et de ses affluents, la renouée flottante étant très sensible à la pollution.

Par ailleurs, le vison d'Europe et la loutre sont également dépendants, directement ou non, de la qualité de l'eau : par exemple, la richesse en proie est intimement liée à la qualité de l'eau.

Les différents travaux menés sur l'étude des pollutions diffuses d'origine agricole ont mis en évidence l'efficacité des dispositifs enherbés en ce qui concerne la rétention et la dégradation des produits phytosanitaires, des matières organiques en suspension, et des éléments minéraux (nitrates, phosphates).

Les bandes enherbées présentent également un réel intérêt vis-à-vis de la diversité biologique. Ce sont des zones où la flore peut se diversifier de façon remarquable (plantes nectarifères, graminées) et où de nombreux animaux trouvent des lieux de repos, de nourrissage, de refuge face aux prédateurs, et de reproduction. Enfin, elles jouent le rôle de corridor écologique, où les déplacements des espèces et les échanges de population sont facilités. Elles peuvent être donc utilement développées le long du réseau hydrographique (cours d'eau, fossés) mais aussi d'habitats naturels terrestres (haies, frênaies, mégaphorbiaies).

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION : les parcelles en cultures du site Natura 2000.

SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION : 2 350 ha

CONDITIONS D'ELIGIBILITE : la mesure est ouverte pour les surfaces déclarées lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement en grandes cultures, cultures légumières, arboriculture, viticulture, hors cours d'eau en conditionnalité.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• **Contenu :**

Engagements rémunérés :

Implantation de dispositifs enherbés : Création et entretien d'un couvert herbacé ; bandes ou parcelles enherbées :

- Implantation d'un couvert herbacé :
 - le long d'un cours d'eau sur une largeur supérieure à 10 m, ou sur la totalité d'une parcelle,
 - ou en bordure de haie et de zone sensible (fossé de drainage, fossé, mare, étang,...) d'une largeur de 3 m minimum.
- Pression de pâturage : taux maximal de chargement de 1,4 UGB/ha
- Travail du sol : Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).

- Traitement phytosanitaire : Absence de désherbage (sauf localisé).
- Maîtrise des refus et des ligneux et brûlage : Fauche des refus et des ligneux obligatoire ; absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.
- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage : identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle), fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge), pâturage (dates d'entrée ou de sortie par parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes)
- Absence totale de fertilisation minérale et organique sur les prairies : absence totale d'apports de fertilisants minéraux (Azote, Phosphore, Potasse) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage) ; absence d'apports magnésiens et de chaux
- Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage pendant une période déterminée : absence de fauche ou broyage jusqu'au 15 juin (30 jours de retard de fauche par rapport à la date habituelle moyenne).

Recommandation : Fauche à réaliser du centre de la parcelle vers la périphérie.

• **Outil :**

- parcelles en SAU : Mesures Agro-environnementales territorialisées

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : augmentation de la superficie des habitats favorables au vison d'Europe.
- à moyen terme : amélioration de la qualité de l'eau et du milieu aquatique, favorable au vison d'Europe et à la loutre.

CONTRACTANTS : Exploitants agricoles (parcelles en SAU).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES : animateur MAE (parcelles en SAU).

COUT UNITAIRE DE L'ACTION : 450 €/ha/an

OBJECTIF DE CONTRACTUALISATION A 6 ANS : 50 ha

BUDGET NECESSAIRE A L'ACTION : 144 000 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE :

1. A l'échelle du site :
 - Six ans après la validation du DOCOB, évaluer la superficie totale de prairies du site, à comparer avec les données issues du diagnostic biologique,
 - Suivi régulier des paramètres de qualité physico-chimiques et biologiques de l'eau (cf les réseaux existants de stations de mesures de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Conseil Général de la Charente, du SIAH du Né).
2. A l'échelle de la parcelle sous contrat : la 5^{ème} année de mise en œuvre du DOCOB, effectuer un état des lieux des parcelles, à comparer avec l'état initial décrit dans le Document d'Objectifs et dans le diagnostic préalable au contrat.
 - diversité spécifique de la végétation : faire un relevé phyto-sociologique par parcelle à la signature du contrat et la dernière année du contrat.

Action C4
PLANTATION ET ENTRETIEN DE HAIES

Objectifs opérationnels :

*Améliorer la gestion qualitative de l'eau
Améliorer la gestion quantitative de l'eau
Favoriser des pratiques agricoles favorables à
la biodiversité*



Habitat visé :

*Végétation immergée des rivières
(3260)*

Habitat d'espèce visé :

Lit des rivières

Espèces visées :

Vison d'Europe (1356), loutre (1355)

JUSTIFICATION :

Les arasements de haies tels qu'ils qui ont été pratiqués dans le bassin versant du Né au cours des dernières décennies engendrent de nombreuses perturbations du milieu aquatique : en période pluvieuse, les ruissellements et les apports hydriques à la rivière sont accrus ce qui provoque érosion des berges et du lit des cours d'eau, et submersions soudaines de la plaine alluviale ; les filtres biologiques à l'égard de la pollution diffuse que constituent les haies se raréfient, ce qui n'est pas sans conséquences sur la qualité des eaux.

La plantation de haies dans le site Natura 2000, en pied de versant, et dans les secteurs du lit majeur où le maillage bocager s'est beaucoup simplifié permettrait une meilleure régulation du régime hydrologique et une amélioration de la qualité des eaux du Né, favorables à la biodiversité.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION: le site Natura 2000

SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION : 4 617 ha

CONDITIONS D'ELIGIBILITE : Sont éligibles à la mesure les parcelles dépourvues, sur au moins un côté, d'une haie arborée.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• **Contenu :**

Plantation

Engagements non rémunérés :

- Interdiction de paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable
- Pas de fertilisation.
- Plantation uniquement d'essences locales (se référer à la liste préconisée par la Région Poitou-Charentes) : arbres (frêne commun, frêne oxyphylle, chêne pédonculé, orme champêtre, aulne glutineux, saule roux, saule cendré, saule blanc, érable champêtre, érable sycomore), et arbustes (cornouiller sanguin, fusain d'Europe, troène, viorne obier, nerprun purgatif, prunellier, bourdaine, chèvrefeuille).
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf justification technique et accord de la structure animatrice (dans tous les cas, l'utilisation sera exclue dans les 10 m bordant les cours d'eau et dans les zones humides).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie).

Engagements rémunérés :

- Plantation de haies en limite du lit majeur (pied de versant) et à l'intérieur du lit majeur, dans les secteurs où la maille bocagère est très simplifiée.
- Pour chaque haie, plantation de deux lignes espacées de 50 à 80 cm avec un plant au mètre sur chaque ligne, en quinconce.
- Pour chaque haie plantée : plantation de deux strates minimum (strates arborée et arbustive).

Entretien

Engagements non rémunérés :

- Intervention hors période de nidification.
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes.
- Pas de fertilisation.
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf localisé.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie).

Engagements rémunérés :

- Taille de la haie ou des autres éléments.
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage.
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe.

- **Outils :** Plan Végétal Environnemental, MAEt (surfaces en SAU)
Contrats Natura 2000 (surfaces hors SAU)

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : augmentation du couvert arboré dans le lit majeur.
- à moyen terme : amélioration de la qualité de l'eau et du milieu aquatique, favorable au vison d'Europe et à la loutre.

CONTRACTANTS : Exploitants agricoles (parcelles en SAU) ; propriétaires et ayants-droits (parcelles hors SAU)

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES : animateur du DOCOB

COUT UNITAIRE DE L'ACTION :

- Plantation : 6 €/ml
- Entretien : 5 €/ml

OBJECTIF DE CONTRACTUALISATION A 6 ANS : 12 000 m

BUDGET NECESSAIRE A L'ACTION : 312 000 €

POINTS DU CAHIER DES CHARGES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CONTROLE :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges
- Composition floristique de la haie

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE :

- Suivi annuel du linéaire de haies créées ; six ans après validation du DOCOB, évaluer le linéaire total de haies du site Natura 2000, à comparer avec le linéaire évalué lors des inventaires biologiques.
- Suivi régulier des paramètres de qualité physico-chimiques et biologiques de l'eau (cf les réseaux existants de stations de mesures de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Conseil Général de la Charente, du SIAH du Né).

Action C5
CONSERVATION, ENTRETIEN, ET CREATION DE FRENES TETARDS

Objectifs opérationnels :

Maintenir les surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Maintenir les pratiques favorables à la conservation des habitats naturels



Habitat visé :

Forêt mixte de chênes, ormes, et frênes, des grands fleuves (44.4)

Espèces visées :

Rosalie des Alpes (1087) – espèce prioritaire, lucane cerf-volant (1083)

JUSTIFICATION :

La vallée du Né abrite encore un nombre significatif d'arbres (généralement des frênes) taillés en têtard, surtout dans sa partie aval. Il s'agit d'arbres dont on coupe la tige à faible hauteur afin de leur faire produire des rejets facilement récoltables. Les arbres taillés en têtard favorisent le développement de cavités qui constituent alors l'habitat de nombreuses espèces animales : zones d'alimentation et de reproduction des insectes qui se nourrissent de bois mort, zones de refuge pour les chauve souris, certains petits mammifères terrestres, oiseaux. L'entretien de ces arbres remarquables est de ce point de vue essentiel pour préserver l'habitat d'espèces d'intérêt patrimonial ainsi que la valeur paysagère de la vallée.

L'action pourra consister en plus de conserver des têtards existants, à créer des jeunes têtards (à partir d'arbres existants de francs pieds), ou restaurer de vieux têtards.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION: les arbres (têtards ou non), en alignement ou en arbres isolés

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE : Sont éligibles à la mesure les parcelles qui possèdent un ou plusieurs arbres têtard (le plus souvent des frênes), isolés ou en alignement.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• **Contenu :**

Engagements non rémunérés :

- Intervention hors période de nidification (début février à fin juillet) ; intervention de préférence entre début novembre et fin janvier
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes (tronçonneuse ou scie manuelle)
- Pas de fertilisation
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (cas des travaux en régie)
- Localisation précise des arbres à tailler et description (essence, diamètre, état sanitaire visuel).

Engagements rémunérés :

- Création de jeunes têtards : coupe de la tige sur des arbres de 8 à 12 cm de diamètre, à 1,50 à 2 m de haut, sur des frênes communs (*Fraxinus excelsior*) ; élagage des branches basses pour éviter que le sujet parte en buisson ; la première coupe est suivie d'un étêtage tous les 3 ou 4 ans, trois fois, pour bien former la tête
- Restauration de vieux têtards : coupe des rejets tous les 5 à 10 ans.
- Evacuation des résidus de taille ou accumulation sur place ; brûlage possible mais hors habitat d'intérêt communautaire et pas à proximité des arbres.

• **Outils :**

- parcelles en SAU : Mesure Agro-Environnementale LINEA 02 Entretien des arbres isolés ou en alignement
- parcelles hors SAU : Contrat Natura 2000

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : augmentation du nombre d'arbres têtards entretenus dans la vallée.
- à moyen terme : présence avérée de la rosalie des Alpes, conservation de la population de lucane cerf-volant.

CONTRACTANTS : Exploitants agricoles (parcelles en SAU) ; propriétaires et ayants-droits (parcelles hors SAU)

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES : animateur MAE, animateur du DOCOB

COUT UNITAIRE DE L'ACTION :

- Mesures Agro-Environnementales : 18 €/arbre sur la durée du contrat (création ou restauration)
- Contrat Natura 2000 :
 - création d'un têtard : 20 €/arbre sur la durée du contrat, y compris la taille d'entretien.
 - restauration d'un vieux têtard : 300 €/arbre sur la durée du contrat (y compris la création en complément de 3 jeunes têtards).

OBJECTIF DE CONTRACTUALISATION A 6 ANS :

- 20 têtards en MAE
- 50 têtards en contrat Natura 2000, dont 50% en création et 50% en restauration.

BUDGET NECESSAIRE A L'ACTION : 8 360 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE :

- A l'échelle du site : suivi annuel du nombre d'arbres têtards créés et restaurés.
- A l'échelle des arbres têtards sous contrats : six ans après la signature du contrat, un passage sur chaque arbre pour vérification de la présence/absence des espèces d'intérêt communautaire.

D. GESTION DES ESPACES BOISES

BOISEMENTS ALLUVIAUX

Action D1 : Maintien des boisements alluviaux (hors peupleraies) existants

Action D2 : Classement des boisements alluviaux dans les documents d'urbanisme

Action D3 : Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents au sein des boisements alluviaux

Action D4 : Création et entretien de mares forestières

PEUPLERAIES

Action D5 : Exploitation des peupleraies selon des pratiques favorables à la biodiversité

Action D6 : Conversion des peupleraies cultivées en frênaies-ormes

Action D7 : Conversion des peupleraies cultivées en prairies humides ou mégaphorbiaies

Action D1
MAINTIEN DES BOISEMENTS ALLUVIAUX (hors peupleraies) EXISTANTS

Objectifs opérationnels :

Maintenir les surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Maintenir les pratiques favorables à la conservation des habitats naturels



Habitats d'intérêt communautaire visés :
Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves (91F0) ; forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens (91E0) – habitat prioritaire

Habitats d'espèces visés :
Formations riveraines de saules ; bois marécageux d'aulnes

Espèces visées :
Vison d'Europe (1356) – espèce prioritaire, petit rhinolophe (1303), barbastelle (1308), lucane cerf-volant (1083), rosalie des Alpes (1087) – espèce prioritaire

JUSTIFICATION :

Les boisements alluviaux sont des habitats d'intérêt communautaire et constituent un des habitats préférentiels du vison d'Europe ; d'autres espèces de l'annexe II leurs sont également inféodées (chauves-souris, insectes xylophages).

De plus, les boisements humides jouent un rôle important dans le fonctionnement hydraulique de la vallée (zones de régulation hydrologique) et dans l'épuration des eaux, et ils contribuent à la qualité paysagère du site.

Leur superficie a beaucoup régressé au cours des dernières décennies ; il faut donc veiller à maintenir les boisements existants en évitant tout changement d'occupation du sol des parcelles.

Le respect d'engagements minimums de la part du propriétaire devrait contribuer à garantir un bon état de conservation à ces habitats.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION : les parcelles en boisements alluviaux du site

SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION : 640 ha + 450 km de linéaire

CONDITIONS D'EGILIBILITE :

- Agrément des parcelles après visite préalable lors du diagnostic
- Parcelles non plantées en peupliers avant la date d'entrée en application du DOCOB.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• **Contenu :**

Engagements non rémunérés :

Maintien de l'occupation actuelle du sol en boisement alluvial sur les parcelles.

Respect de bonnes pratiques de gestion sylvicole :

- période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1^{er} mars au 15 juillet), et le sol (pas de travaux en cas de sols détremés) :
- outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles...),
- utilisation de produits phytocides interdite,
- information des intervenants et sous-traitants sur la sensibilité du milieu, privilégier les entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable,
- gestion des déchets de l'activité (huile de vidange...),

- pas d'aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et de la dynamique du cours d'eau (drainage, ...),
- ne pas utiliser les milieux associés (mégaphorbiaies, magnocariçaies) pour le remisage des engins forestiers, le stockage des bois, et le stockage des réserves d'hydrocarbures ou de produits phytosanitaires,
- laisser une partie du bois mort sur place ainsi que les vieilles souches, qui constituent un habitat favorable à de nombreux insectes saproxylophages, dont les espèces d'intérêt communautaire.

Recommandations :

- privilégier la régénération naturelle des frênaies là où elles ont besoin d'être reconstituées (zones exploitées, zones de chablis...) : laisser la parcelle évoluer librement, et, pour accélérer son évolution, favoriser les essences locales (frênes, ormes...) en dégageant les jeunes pousses pour qu'elles se développent plus rapidement,
- éviter les travaux au mois de février (début de saison de reproduction des amphibiens et des oiseaux).

Période optimale de travaux recommandée par le CSRPN : du 1^{er} septembre au 31 janvier.

• **Outil :**

Charte Natura 2000

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : stabilisation des surfaces de boisements alluviaux sur le site.
- à moyen terme : maintien de ces boisements dans un bon état de conservation.

CONTRACTANTS : Propriétaires ou ayants droits

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES : animateur du DOCOB, CRPF

PLAN DE FINANCEMENT : -

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE :

A l'échelle du site :

1. Faire un bilan annuel des superficies de boisements alluviaux (hors peupleraies) sous charte
2. Six ans après la validation du DOCOB, évaluer la superficie totale de boisements alluviaux du site, à comparer avec l'état initial issu du diagnostic biologique.

Action D2
CLASSEMENT DES BOISEMENTS ALLUVIAUX ET DES HAIES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Objectif opérationnel :

Maintenir les surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire



Habitats d'intérêt communautaire visés :

Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves (91F0) ; forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens (91E0) – habitat prioritaire

Habitats d'espèces visés :

Formations riveraines de saules ; bois marécageux d'aulnes

Espèces visées :

Vison d'Europe (1356), espèce prioritaire, petit rhinolophe (1303), barbastelle (1308), lucane cerf-volant (1083), rosalie des Alpes (1087) – espèce prioritaire

JUSTIFICATION :

Les boisements alluviaux sont des habitats d'intérêt communautaire et constituent un des habitats préférentiels du vison d'Europe ; d'autres espèces de l'annexe II leurs sont également inféodées (chauves-souris, insectes xylophages).

De plus, les boisements humides et les haies jouent un rôle important dans le fonctionnement hydraulique de la vallée (zones de régulation hydrologique) et dans l'épuration des eaux, et contribuent à la qualité paysagère du site.

Leur superficie a beaucoup régressé au cours des dernières décennies ; il faut donc veiller à maintenir les boisements existants en évitant tout changement d'occupation du sol des parcelles.

Les documents d'urbanisme offrent la possibilité, pour les communes qui le souhaite, de préserver durablement leurs espaces boisés. Il est également possible de classer les haies de plus grande qualité.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION : les parcelles en boisements alluviaux du site et les haies

SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION : 640 ha + 450 km de linéaire

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• **Contenu :**

- Au niveau supra communal : classement des boisements alluviaux en espaces naturels à préserver dans un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)
- Au niveau communal : classement des boisements alluviaux et des haies de qualité en Espace Boisé Classé (EBC) ou en espace boisé simple (article L123-1-7 du code de l'urbanisme) dans un document d'urbanisme.

• **Outil :**

Schéma de Cohérence Territorial au niveau supra-communal

Plan Local d'Urbanisme ou carte communale au niveau communal.

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : stabilisation des surfaces de boisements alluviaux sur le site.

MAITRISE D'OUVRAGE : Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un SCOT ; commune pour un PLU ou une carte communale.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES : Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un SCOT ; communes.

PLAN DE FINANCEMENT : -

Action D3

DISPOSITIFS FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS AU SEIN DES BOISEMENTS ALLUVIAUX (hors peupleraies)

Objectif opérationnel :

Favoriser une gestion des boisements favorable à la biodiversité



Habitats d'intérêt communautaire visés :
Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves (91F0) ; forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens (91E0) – habitat prioritaire

Habitats d'espèces visés :
Formations riveraines de saules ; bois marécageux d'aulnes

Espèces visées :
Barbastelle (1308), lucane cerf-volant (1083), rosalie des Alpes (1087) – espèce prioritaire

JUSTIFICATION :

Les boisements alluviaux sont des habitats d'intérêt communautaire et constituent un des habitats préférentiels du vison d'Europe ; d'autres espèces de l'annexe II leurs sont également inféodées (chauves-souris, insectes xylophages).

La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.

En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire déperissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (pics, chouettes, chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritvovores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION: les parcelles en boisements alluviaux du site

SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION : 640 ha

CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE :

Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare **d'au moins 5 m³ bois fort**.

Ils peuvent concerner des **arbres disséminés** dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits **îlots de sénescence**.

Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure.

Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole. À défaut de spécifications dans le SRGS, ces arbres doivent au minimum avoir un diamètre supérieur à 40 cm à 1,30 m.

De préférence, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.

L'intérêt des arbres choisis devra être validé par une expertise écologique en accord avec le propriétaire ou son gestionnaire.

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi **le renouvellement du contrat doit être possible** pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'une autre mesure de gestion des milieux forestiers (action F27014 exclue).

ENGAGEMENTS REMUNERES (opérations éligibles et cahier des charges) :

Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans.

Nota bene : Les travaux de désignation et d'expertise de la valeur des bois sont des opérations préalables à la rédaction du contrat. Elles doivent être réalisées à la demande de l'animateur à l'échelle du massif avec l'appui technique d'un expert forestier ou d'un homme de l'art agréé. Cette opération de désignation n'est pas subventionnable. Elle est imputée sur le budget sous-traitance de la structure animatrice.

ENGAGEMENTS NON REMUNERES :

Engagements de base :

- Respect des pratiques de bonne gestion forestière,
- Période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune ou la flore (nidification, floraison, etc.)
- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges,
- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique après travaux.

Engagements spécifiques à la mesure :

L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

OUTIL : Contrat Natura 2000
Charte Natura 2000

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : développement des habitats favorables aux chauves-souris et insectes saproxylophages dans les boisements alluviaux.
- à moyen terme : populations de ces espèces confortée sur le site.

CONTRACTANTS : propriétaires ou ayants-droits

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES : animateur du DOCOB, CRPF

COÛT UNITAIRE DE L'ACTION :

Développement de bois sénescents : forfait par arbre dans la limite de 2 000 €/ha

OBJECTIF DE CONTRACTUALISATION A 6 ANS : 50 ha

BUDGET NECESSAIRE A L'ACTION : 100 000 €

POINTS DU CAHIER DES CHARGES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CONTROLE :

- Vérification de l'existence des arbres marqués et des superficies d'îlots de sénescence déclarés

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE :

- A l'échelle du site : suivi annuel du nombre d'îlots de sénescence créés.
- A l'échelle des îlots de sénescence sous contrats : six ans après la signature du contrat, un passage sur chaque zone pour vérification de la présence/absence des espèces d'intérêt communautaire.

Action D4
CREATION ET ENTRETIEN DE MARES FORESTIERES

Objectif opérationnel :

Favoriser une gestion des boisements favorable à la biodiversité



Habitats d'intérêt communautaire visés :
Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves (91F0) ; forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens (91E0) – habitat prioritaire.

Habitats d'espèces visés :
Formations riveraines de saules ; bois marécageux d'aulnes

Espèces visées :
Vison d'Europe (1356) - espèce prioritaire, sonneur à ventre jaune (1193)

JUSTIFICATION :

La mesure concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation du site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèces.

Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette mesure permet de maintenir ou de développer un **maillage de mares** compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (Triton crêté) ou d'autres milieux équivalents (Sonneur à ventre jaune).

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION: les parcelles en boisements alluviaux du site

SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION : 640 ha

CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE :

La mesure vise la création, la restauration ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création d'habitats *ex nihilo* n'est pas une priorité.

La limite entre restauration et entretien dépend de la fonctionnalité de la mare et de divers critères biologiques qui seront appréciés lors du diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice.

Les caractéristiques de la mare (taille, profondeur, configuration...) seront définies dans le diagnostic préalable. Elle ne doit pas être en communication avec un ruisseau (loi sur l'eau) et doit être alimentée par les eaux pluviales ou phréatiques.

La taille de la mare intra forestière ne peut excéder 1000 m² et ne peut être inférieure à 10 m².

La profondeur ne doit pas excéder 2 m de manière à ce que toutes les couches d'eau soient sous l'action du rayonnement solaire et que les plantes puissent s'enraciner sur tout le fond.

La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés.

ENGAGEMENTS REMUNERES (opérations éligibles et cahier des charges) :

Les travaux éligibles sont les suivants :

- Profilage des berges en pente douce (inférieur à 10 % sur une partie du pourtour, définie lors du diagnostic préalable) : recul de crête de berges érodées, maintien de la berge par tunage, fascinage ou retalutage d'une berge avec maintien de la ripisylve,
- Curage vieux fonds-vieux bords,
- Colmatage par apport d'argile (matériaux à adapter en fonction des caractéristiques du milieu : pH, etc.),
- Dégagement total ou sélectif de la végétation existante des berges de 2 à 5 m de large – à préciser en fonction de chaque mare - par :
 - o Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique),
 - o Recépage des végétaux,
- Exportation des végétaux ligneux et des déblais (cas de création) à une distance minimale de 20 m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ;
- Enlèvement des macro-déchets.

Dans le cas d'opération de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage, les travaux doivent être effectués hors période de reproduction des batraciens. Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables. Un phasage des travaux peut être envisagé et l'option présentant le moindre degré de perturbation sera retenue.

ENGAGEMENTS NON REMUNERES :

Engagements de base :

- Période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune ou la flore (nidification, floraison, etc.)
- Outils d'exploitation et de débardage utilisés respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles, etc.).
- Modes d'évacuation des produits de coupe respectant les milieux ou espèces fragiles.
- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges,
- Gestion des déchets de l'activité (huile de vidange, etc.),
- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique après travaux.

Engagements spécifiques à la mesure :

Le bénéficiaire s'engage à :

- ne pas introduire de poissons ou tortues dans la mare, ou toute autre espèce animale ou végétale exogène,
- ne pas utiliser de produits phytocides à proximité immédiate (des berges et sur une bande de 20 m autour de la mare),
- éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant le peuplement initial sur 20 m minimum autour de la mare,
- ne pas valoriser les mares dans un objectif cynégétique (mise en place de miradors, ...),
- conserver et maintenir un réseau de milieux hydromorphes favorables au sonneur à ventre jaune,
- préserver les points d'eau, mares, fossés, ornières, lors des opérations d'exploitation et de travaux sylvicoles ; repérage des stations de sonneurs préalable aux travaux.

OUTILS : Contrat Natura 2000
Charte Natura 2000

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : création de mares forestières favorables au sonneur à ventre jaune ; renforcement du réseau de sites favorables à l'espèce.
- à moyen terme : renforcement de la population de sonneur à ventre jaune du site.

CONTRACTANTS : propriétaires ou ayants-droits

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES : animateur du DOCOB, CRPF

COUT UNITAIRE DE L'ACTION : 425 €/mare

OBJECTIF DE CONTRACTUALISATION A 6 ANS : 20 mares

BUDGET NECESSAIRE A L'ACTION : 8 500 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE :

- A l'échelle du site : faire un bilan annuel du nombre de mares sous charte et sous contrats.
- A l'échelle de chaque mare : effectuer un bilan annuel des effectifs de population.

Action D5
EXPLOITATION DES PEUPLERAIES SELON DES PRATIQUES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE

Objectif opérationnel :

Encourager une gestion environnementale des peupleraies



Habitats d'espèces visés :

Peupleraies avec mégaphorbiaies ou frênaies-ormaies

Espèces visées :

Vison d'Europe (1356) – espèce prioritaire

JUSTIFICATION :

Les peupleraies, lorsqu'elles possèdent un couvert herbacé ou arbustif suffisamment développé, et qu'elles sont gérées avec précaution, peuvent constituer un habitat favorable au vison d'Europe. Il convient donc d'y encourager des pratiques favorables à la biodiversité, à tous les stades de l'exploitation : plantation, croissance, récolte.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION: les parcelles en peupleraies du site

SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION : 865 ha

CONDITIONS D'EGILIBILITE :

- Parcelles plantées en peupliers.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• **Contenu**

En phase de plantation :

Engagements non rémunérés :

- Densité maximale de plantation de 204 arbres/ha,
- préserver une bande de 5 m non plantée de peupliers en bordure de cours d'eau,
- pas de drainage,
- pas de travail de la terre avant plantation (fauche ou broyage sans labour),
- surface de la parcelle inférieure à 3 ha : plantation par surfaces unitaires de moins de 3 ha séparées par des bandes boisées,

Recommandation :

- réserver 30% de la surface réellement plantée de peupliers pour être à « vocation environnementale » : régénération spontanée de frênes, ou végétation ouverte (prairies, mégaphorbiaies)

En phase d'entretien :

Engagements non rémunérés :

- fertilisation du sol limitée aux plantations d'un mauvais démarrage jusqu'à la 3^{ème} année,
- pas de désherbage en plein (limiter le désherbage chimique à 1 m² autour du pied ou sur la ligne de plantation sur 1 m de large) et uniquement les deux premières années,
- fertilisation et traitements phytocides proscrits dans les 10 m en bordure de cours d'eau,
- pas d'intervention sylvicole en période reproduction de la faune (début février à mi-juillet) et par forte hydromorphie du sol,

- entretien minimal du sous étage afin de laisser se développer une végétation herbacée (prairie humide ou mégaphorbiaie), ou arbustive (sous étage de frênes), dès lors que le dernier élagage est terminé : pour les sous-étages de mégaphorbiaies, fauche ou broyage de l'ensemble de la parcelle tous les 3 ans en moyenne ; pour les sous-étages de frênes, broyage d'entretien le long de la ligne de plantation uniquement.

Recommandation :

- désherbage uniquement en fin de journée pour limiter les risques sur la faune et les insectes pollinisateurs,

En phase d'exploitation :

Engagements non rémunérés :

- Exploitation en dehors de la période de reproduction de la faune (1^{er} mars au 15 juillet),
- Exploitation par temps sec,
- Obligation d'utiliser les chemins existants,
- Traitement des rémanents obligatoire.

Recommandation : éviter les travaux au mois de février (début de saison de reproduction des amphibiens et des oiseaux).

• Outils :

- Charte Natura 2000
- Informations et conseils auprès des propriétaires et exploitants forestiers (cf action E1)

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : augmentation des habitats favorables au vison d'Europe sur le site.
- à moyen terme : maintien de la population de vison d'Europe sur le site.

CONTRACTANTS : Propriétaires

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES : animateur du DOCOB ; CRPF

PLAN DE FINANCEMENT : -

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE :

A l'échelle du site :

- Faire un bilan annuel des superficies de peupleraies sous charte.
- Six ans après la validation du DOCOB, évaluer la superficie totale de peupleraies avec un sous étage de mégaphorbiaies ou de frênaies-ormaies, à comparer avec l'état initial issu du diagnostic biologique.

Action D6
CONVERSION DE PEUPLERAIES EN FRENAIES-ORMAIES

Objectif opérationnel:

Favoriser une gestion des boisements favorable à la biodiversité



Habitats d'intérêt communautaire visés :
Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves (91F0)

Espèces visées :
Vison d'Europe (1356) – espèce prioritaire, barbastelle (1308)

JUSTIFICATION :

Lorsqu'elles sont étendues et si leur sous-étage est absent, les peupleraies forment un boisement monospécifique peu intéressant sur le plan biologique. Après leur exploitation, il est envisageable de convertir certaines parcelles en frênaies-ormaises (action D6), prairies humides ou mégaphorbiaies (action D7), dans l'objectif d'une extension des habitats d'intérêt communautaire du site.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION: les parcelles en peupleraies

SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION : 865 ha

CONDITIONS D'EGILIBILITE :

- Agrément des parcelles après visite préalable lors du diagnostic
- Parcelles plantées en peupliers avant la date d'entrée en application du DOCOB.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• **Contenu :**

Programme de conversion de peupleraie en frênaie-ormaise :

Pour les parcelles pour lesquelles on envisage une transformation par substitution d'essences on peut envisager deux possibilités :

- utiliser le recrû naturel, déjà présent sous forme de sous étage ou favorisé par l'ouverture du peuplement principal de peupliers consécutivement à la coupe définitive ; les dégagements successifs viseront à favoriser les essences de bois dur caractéristiques des habitats d'intérêt communautaire privilégiés.
- En l'absence de renouvellement par accru naturel ou en cas de renouvellement partiel, des opérations de reboisement ou d'enrichissement peuvent être réalisées.

Les rejets de souche de peupliers peuvent être limités en favorisant l'installation précoce et le maintien d'un sous étage qui sera conservé lors de la coupe définitive.

Ensuite, il est possible de laisser la parcelle évoluer naturellement, ou, pour accélérer son évolution, il est possible de favoriser les essences de frênes et d'ormes en dégagant chaque année les semis pour qu'ils se développent rapidement et ne soient pas étouffés par les arbustes.

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (cas des travaux en régie),
- Période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1^{er} mars au 15 juillet), et le sol (pas de travaux en cas de forte hydromorphie),
- Pas de retournement du sol,
- Pas de drainage, imperméabilisation, remblaiement des parcelles,
- Pas de fertilisation et d'utilisation de produits phytosanitaires.

• **Outil :**

Charte Natura 2000

Contrat Natura 2000 (action F27006) relatif à la création de forêts alluviales.

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : augmentation des habitats favorables au vison d'Europe sur le site.
- à moyen terme : maintien de la population de vison d'Europe sur le site.

CONTRACTANTS : Propriétaires ou ayants-droits

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES : Animateur du DOCOB, CRPF, entreprises

PLAN DE FINANCEMENT : -

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE :

A l'échelle du site :

- Faire un bilan annuel des surfaces de peupleraies converties en frênaies-ormaies

Action D7
**CONVERSION DE PEUPLERAIES EN PRAIRIES NATURELLES OU
MEGAPHORBIAIES**

Objectif opérationnel :

Encourager les modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité



Habitats d'intérêt communautaire visés :
Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne (6430), mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces (6430)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire visés :
Prairies humides eutrophes, pâtures mésophiles, prairies de fauche de basse altitude

Espèces visées :
Vison d'Europe (1356), espèce prioritaire, petit rhinolophe (1303), barbastelle (1308), agrion de Mercure (1044), damier de la succise (1065)

JUSTIFICATION :

Lorsqu'elles sont étendues et si leur sous-étage est absent, les peupleraies forment un boisement monospécifique peu intéressant sur le plan biologique. Après leur exploitation, il est envisageable de convertir certaines parcelles en prairies humides ou mégaphorbiaies dans l'objectif d'une extension des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION: les parcelles en peupleraies

SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION : 865 ha

CONDITIONS D'EGILIBILITE :

- Parcelles plantées en peupliers
- Les zones à convertir doivent avoir une superficie minimale de 2 500 m².

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• **Contenu :**

- Déclassement des peupleraies éventuellement inscrites en espace boisé classé dans le document d'urbanisme de la commune, dans le cadre d'une révision partielle de PLU,
- S'assurer que les peupleraies visées ne sont pas soumises à des obligations auprès de la DDAF, du CRPF, et des services fiscaux, puis faire une demande d'autorisation préfectorale de défrichement.

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (cas des travaux en régie),
- Période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1^{er} mars au 15 juillet), et le sol (pas de travaux en cas de forte hydromorphie),
- Outils d'exploitation et de débardage utilisés respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles,...)
- Pas de retournement du sol,
- Pas de mise en culture, de semis ou de plantations de végétaux,
- Pas de drainage, imperméabilisation, remblaiement des parcelles,
- Pas de fertilisation et d'utilisation de produits phytosanitaires,

- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges
- Gestion des déchets de l'activité (huile de vidange, etc...)
- Engagement de laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique après travaux
- Brûlage possible des rémanents dans le respect de la législation en vigueur, sur avis de la structure animatrice.
- Conserver quelques chandelles ou des arbres mal venus.

Période optimale de travaux recommandée par le CSRPN : du 1^{er} septembre au 31 janvier.

Engagements rémunérés :

- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux,
- Rabotage des souches,
- Enlèvement des grumes hors de la parcelle,
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, du sous-bois avec exportation des produits de fauche.

• **Outil :**

Contrat Natura 2000

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : augmentation des superficies de mégaphorbiaies et d'habitats favorables à plusieurs espèces d'intérêt communautaire sur le site.
- à moyen terme : maintien, voire renforcement des populations des espèces d'intérêt communautaire sur le site.

CONTRACTANTS : Propriétaires ou ayants-droits

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES : animateur du DOCOB, CRPF, entreprises

COUT UNITAIRE DE L'ACTION : 3 000 €/ha

OBJECTIF DE CONTRACTUALISATION A 5 ANS : 40 ha

BUDGET NECESSAIRE A L'ACTION : 120 000 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE :

A l'échelle du site :

- Faire un bilan annuel des surfaces de peupleraies converties en prairies ou mégaphorbiaies sur le site.

E. INFORMATION ET COMMUNICATION

Action E1 : Elaboration d'un plan de communication

Action E2 : Sensibilisation des propriétaires forestiers

Action E3 : Sensibilisation des propriétaires riverains du Né et des agents d'entretien des collectivités locales sur les problématiques de gestion des berges et de la végétation rivulaire

Action E4 : Sensibilisation de la population sur les problématiques de gestion des espèces exotiques envahissantes

Action E5 : Information du public sur les richesses naturelles du site

Action E6 : Information du public sur la mise en œuvre du DOCOB

Action E1
ELABORATION D'UN PLAN DE COMMUNICATION

Objectifs opérationnels :

Informer les usagers et les riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement du site

Sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site



Habitats et espèces visées :
Tous/toutes

JUSTIFICATION :

Le développement d'actions de communication à l'intention des différents acteurs impliqués doit permettre une meilleure appropriation des enjeux biologiques et des actions à mettre en œuvre dans le cadre du DOCOB.

Différentes interventions dans le domaine de la communication peuvent être envisagées : édition de lettres d'information, publication de plaquettes de sensibilisation, mise en place de formations, élaboration de panneaux d'information...

Dans un premier temps, il convient d'élaborer le planifier les actions de communications qui seront mises en œuvre une fois le DOCOB validé.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Etablissement d'un plan de communication sur 6 ans qui définira, pour chacune d'entre elles :

- le thème de la communication,
- les principaux éléments de son contenu,
- les publics ciblés,
- les supports de communication à utiliser,
- la périodicité de la communication,
- les résultats attendus.

Pour le moins, les actions décrites dans les fiches E2 à E5, qui se sont dégagées des discussions des groupes de travail, seront réalisées.

EFFETS ATTENDUS :

- Mise en cohérence des actions de communication à établir sur le site Natura 2000

MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ACTION : Structure en charge de l'animation du DOCOB (collectivité locale ou Etat)

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES : Animateur du DOCOB

PLAN DE FINANCEMENT : Etat

COÛT ESTIMÉ : 2 jours : 1 400 €

Action E2
SENSIBILISATION DES PROPRIETAIRES FORESTIERS

Objectif opérationnel :

Informers les usagers et les riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement du site



Habitats d'intérêt communautaire visés :
Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves (91F0) ; forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens (91E0) – habitat prioritaire

Habitats d'espèces visés :
Formations riveraines de saules ; bois marécageux d'aulnes, peupleraies avec mégaphorbiaies, peupleraies avec frênaies-ormaies

Espèces visées :
Vison d'Europe (1356) – espèce prioritaire, petit rhinolophe (1303), barbastelle (1308), lucane cerf-volant (1083), rosalie des Alpes (1087) – espèce prioritaire

JUSTIFICATION :

Il s'agit d'informer les propriétaires forestiers de la qualité du site, des fonctions écologiques et les conseiller pour qu'ils adoptent un comportement et des pratiques respectueuses de la biodiversité.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION : les parcelles en boisements alluviaux du site

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• **Contenu :**

Information des propriétaires sur :

- les spécificités du site Natura 2000 de la vallée du Né
- le respect des bonnes pratiques de gestion sylvicole, en phase de plantation, entretien, et exploitation, et concernant la gestion des peupleraies comme celle des taillis de frênes.

• **Supports :**

- Plaquettes d'information
- Sessions de formation : 1 par an

EFFETS ATTENDUS :

- Meilleure prise en compte des enjeux biologiques dans les pratiques de gestion forestière.

MAITRISE D'OUVRAGE : Structure en charge de l'animation du DOCOB (collectivité locale ou Etat)

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES : animateur du DOCOB, CRPF, associations naturalistes

PLAN DE FINANCEMENT : Etat

COÛT DE L'ACTION :

Plaquettes d'information : conception (2 jours), édition en 2 000 ex : 2 000 €

Formation : Préparation (1 jour par an) et animation (1 jour par an) : 1 400 €/an, soit sur 6 ans : 8 400 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION DE LA MESURE :

- Nombre de plaquettes diffusées
- Nombre de propriétaires ayant suivi les sessions de formation

Action E3

SENSIBILISATION DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DU NE ET DES AGENTS D'ENTRETIEN SUR LES PROBLEMATIQUES DE GESTION DES BERGES ET DE LA VEGETATION RIVULAIRE

Objectif opérationnel :

Informers les usagers et les riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement du site



Habitats d'intérêt communautaire visés :
Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves (91F0) ; forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens (91E0) – habitat prioritaire.

Habitats d'espèces visés :
Formations riveraines de saules ; bois marécageux d'aulnes.

Espèces visées :
Vison d'Europe (1356) – espèce prioritaire, loutre (1355), petit rhinolophe (1303), barbastelle (1308), gomphe de graslin (1046), cordulie à corps fin (1041), rosalie des Alpes (1087) – espèce prioritaire.

JUSTIFICATION :

Il s'agit d'informer les propriétaires riverains du Né et les agents d'entretien des collectivités locales (communes, CdC) sur la sensibilité du site et les pratiques respectueuses de l'environnement à mettre en œuvre pour l'entretien des berges et de la végétation rivulaire du Né, de ses affluents, et des annexes hydrauliques.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION : les rives du Né, de ses affluents, et des annexes hydrauliques

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• **Contenu :**

Information sur :

- les spécificités du site Natura 2000 de la vallée du Né
- le respect des bonnes pratiques en matière d'entretien des berges et de la végétation rivulaire.

• **Supports :**

- Plaquettes d'information
- Sessions de formation : 1 par an

EFFETS ATTENDUS :

- Meilleure prise en compte des enjeux biologiques dans les pratiques des propriétaires riverains.

MAITRISE D'OUVRAGE : Structure en charge de l'animation du DOCOB (collectivité locale ou Etat)

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES : Animateur du DOCOB, SIAH du bassin du Né, associations naturalistes

PLAN DE FINANCEMENT : Etat

COUT DE L'ACTION :

Plaquettes d'information : conception (2 jours), édition en 2 000 ex : 2 000 €

Formation : Préparation (1 jour par an) et animation (1 jour par an) : 1 400 €/an, soit sur 6 ans : 8 400 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE :

- Nombre de plaquettes diffusées.
- Nombre de propriétaires et d'agents d'entretien ayant suivi les sessions de formation.

Action E4

**SENSIBILISATION DE LA POPULATION SUR LES PROBLEMATIQUES DE GESTION
DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

Objectifs opérationnels :
Sensibiliser les acteurs locaux et la population à la qualité et la sensibilité du site



Habitats d'intérêt communautaire visés :
Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves (91F0) ; forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens (91E0) – habitat prioritaire

Habitats d'espèces visés :
Cours d'eau, plans d'eau

Espèces visées :
Vison d'Europe (1356) – espèce prioritaire, loutre (1355)

JUSTIFICATION :

En plus du ragondin, le site Natura 2000 est concerné par la présence de plusieurs espèces exotiques envahissantes : les jussies (*Jussiaea repens* et *Jussiaea grandifolia*), la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), et les écrevisses américaines (*Procambarus clarkii* et *Orcoectes limonus*).

L'action a pour objet d'informer la population et les usagers de la rivière sur les risques liés à la progression de ces espèces et sur les pratiques conseillées pour maîtriser leur extension.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION : le Né, ses affluents, leurs annexes hydrauliques, et leurs berges

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• **Contenu :**

Information des propriétaires sur :

- les spécificités du site Natura 2000 de la vallée du Né
- les pratiques conseillées, et à proscrire, pour limiter l'extension de ces espèces

• **Support :**

- plaquettes d'information

EFFETS ATTENDUS :

- Maîtrise de l'extension des espèces exotiques envahissantes.

MAITRISE D'OUVRAGE : Structure en charge de l'animation du DOCOB (collectivité locale ou Etat)

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES : animateur du DOCOB, Fédérations Départementales de Pêche, ONEMA

PLAN DE FINANCEMENT : Etat

COÛT DE L'ACTION :

Plaquettes d'information : conception (3 jours), édition en 3 000 ex : 3 000 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE :

- Nombre de plaquettes diffusées.

Action E5
INFORMATION DE LA POPULATION SUR LES RICHESSES NATURELLES DU SITE

Objectif opérationnel :

Sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site



Habitats et espèces visés :
Tous/toutes

JUSTIFICATION :

La population locale, et de passage, ne possède souvent qu'une connaissance partielle de la richesse et de l'intérêt du patrimoine naturel de la vallée.

Le développement d'actions de sensibilisation du public à l'intérêt environnemental du site doit permettre une meilleure appropriation des enjeux biologiques et des actions mises en œuvre dans le cadre du DOCOB. Il permettra également de valoriser le site comme support d'activités pédagogiques et de découvertes touristiques.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION : l'ensemble du site Natura 2000

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• **Contenu :**

- Réalisation d'une exposition sur les richesses naturelles du site Natura 2000 : Il s'agira d'une exposition itinérante, dont la vocation est de s'adresser à un public non initié. Elle sera présentée dans les mairies, les différents espaces publics, les écoles, les espaces touristiques, ou mise à la disposition des acteurs qui en font la demande.
- Réalisation d'un film vidéo sur les richesses naturelles du site. Venant en complément de l'exposition, il s'adressera au même type de public et pourra être mis à la disposition des écoles, des offices de tourisme, mis à la disposition des acteurs qui en font la demande.
- Réalisation d'un dépliant sur les richesses naturelles du site. En complément de l'exposition et du film vidéo, il présentera de manière synthétique l'intérêt et la fragilité du site, ainsi que les précautions d'usage. Les dépliants seront déposés dans les lieux publics (mairies, offices de tourisme...) et dans les différentes structures d'hébergement (hôtels, campings, gîtes et chambres d'hôtes...).
- Organisation de sorties-découvertes : visites-guidées sur le site pour le grand public, les écoles, les acteurs locaux (élus, usagers).

EFFETS ATTENDUS :

- Appropriation des enjeux biologiques et des actions mises en œuvre dans le cadre du DOCOB par le grand public.

MAITRISE D'OUVRAGE : Structure en charge de l'animation du DOCOB (collectivité locale ou Etat)

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES : animateur du DOCOB, prestataire de services spécialisé (exposition, film vidéo, dépliant), association naturaliste (visites-guidées).

PLAN DE FINANCEMENT : Etat, Conseil Général, Pays, Communes et EPCI.

COÛT DE L'ACTION :

Exposition : conception (5 jours) : 3 600 €

Film vidéo : conception (12 jours) : 8 600 €

Dépliants : conception (3 jours), édition en 3 000 ex : 3 000 €

Sorties-découverte : 2 sorties (1/2 jour) par an : 720 €/an, soit sur 6 ans : 4 320 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE :

- Nombre de demandes de l'exposition
- Nombre de demandes du film vidéo
- Nombre de dépliants diffusés
- Nombre de participants aux sorties-découverte.

Action E6
INFORMATION DU PUBLIC SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

Objectif opérationnel :

Sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site



Habitats et espèces visés :
Tous/toutes

JUSTIFICATION :

Les actions de communication sur la démarche Natura 2000 doivent être poursuivies tout au long de la phase de mise en œuvre des actions.

Les habitants, élus, socio-professionnels, usagers, doivent être régulièrement informés de l'état d'avancement de la mise en œuvre du DOCOB et des possibilités offertes par ce programme.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION : l'ensemble du site Natura 2000

SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION :

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• **Contenu :**

- Edition d'une lettre d'information annuelle de 2 pages permettant aux acteurs du territoire de se tenir informé des démarches engagées dans le cadre de la phase de mise en œuvre du DOCOB. Elle sera distribuée aux membres du Comité de Pilotage et sera mise à disposition des communes pour diffusion auprès des habitants.
- Insertion d'articles dans les journaux municipaux ou des communautés de communes : ces journaux peuvent être le support d'informations ciblées sur un sujet particulier (contrats Natura 2000, actions spécifiques...).

EFFETS ATTENDUS :

- Appropriation des enjeux biologiques et des actions mises en œuvre dans le cadre du DOCOB par le grand public.

MAITRISE D'OUVRAGE : Structure en charge de l'animation du DOCOB (collectivité locale ou Etat)

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES : animateur du DOCOB

PLAN DE FINANCEMENT : Etat

COUT DE L'ACTION : une lettre d'information annuelle (1,5 jours + édition en 5 000 ex.) : 2 500 €, soit sur les 6 premières années du DOCOB : 15 000 €.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE :

- Périodicité effective des lettres d'information
- Nombre d'articles diffusés dans les journaux municipaux ou des communautés de communes.

F. SUIVIS SCIENTIFIQUES ET EVALUATION DES EFFETS DU DOCOB

Action F1 : Suivi cartographique des habitats naturels et de l'occupation du sol du site Natura 2000

Action F2 : Etude complémentaire sur les habitats forestiers alluviaux

Action F3 : Amélioration de la connaissance du statut des cyclostomes et poissons d'intérêt communautaire du site

Action F4 : Suivi des espèces animales terrestres d'intérêt communautaire

Action F5 : Etudes complémentaires sur les espèces animales terrestres d'intérêt communautaire, potentielles ou au statut précaire

Action F1
**SUIVI CARTOGRAPHIQUE DES HABITATS ET DE L'OCCUPATION DU SOL DU SITE
NATURA 2000**

Objectifs opérationnels :

Suivre l'évolution du site



Habitats et espèces visés :
Tous/toutes

JUSTIFICATION :

Les inventaires biologiques ont été réalisés en 2005 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Ils ont permis d'identifier et de localiser les habitats et espèces d'intérêt communautaire. La réalisation d'un suivi périodique de l'évolution des habitats et espèces a pour but d'approfondir les connaissances sur le patrimoine naturel du site et d'évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre des actions du DOCOB. Il convient pour cela de mener des suivis scientifiques périodiques, voire dans certains cas des études complémentaires.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION : le site Natura 2000

DESCRIPTION DE L'ACTION :

L'action porte sur le suivi de l'évolution des surfaces d'habitats et d'habitats d'espèces, et sur celui de l'évolution de l'état de conservation de ces habitats.

- suivi de la répartition des habitats : mise à jour du SIG (cartes « occupation du sol » et « habitats naturels » du DOCOB) à réaliser l'année n+5 (n = année de démarrage de l'animation).
- suivi de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire : pour chaque habitat, désignation d'un échantillonnage de parcelles devant faire l'objet du suivi (nombre de parcelles dépendant de la superficie totale de l'habitat dans le site) ; sur ces parcelles, relevés phyto-sociologiques sur des dispositifs permanents (placettes ou transects), à réaliser les années n et n+5 ; présence /absence d'espèces d'intérêt patrimonial.

MAITRISE D'OUVRAGE : Structure en charge de l'animation du DOCOB (collectivité locale ou Etat)

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES : animateur du DOCOB

PLAN DE FINANCEMENT : Etat

COUT DE L'ACTION :

- actualisation du SIG (20 jours) : 15 000 €
- suivi de l'état de conservation des habitats (5 jours l'année n+5) : 7 500 €

Action F2
ETUDE COMPLEMENTAIRE SUR LES HABITATS FORESTIERS ALLUVIAUX

Objectif opérationnel :

Améliorer la connaissance des milieux et des espèces



Habitats visés :

Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves (91F0) ; forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens (91E0) – habitat prioritaire

JUSTIFICATION :

Le diagnostic biologique a identifié la majeure partie des boisements alluviaux du site en habitat 91F0 « Forêts mixtes de chênes, d'ormes, et de frênes bordant les grands fleuves ». Or les inventaires préalables à la proposition des sites avaient répertoriés ces forêts alluviales en habitat 91E0 « Forêts alluviales résiduelles d'aulnes et frênes », prioritaire. Par ailleurs, plusieurs DOCOB de sites de vallées de la vallée du Né ont répertorié les forêts alluviales en habitat 91E0 : Sites FR5400473 (Vallée de l'Antenne) et FR5400472 (Vallées de la Charente, Seugne et Coran).

La présente action vise à élucider la nature phytosociologique exacte des forêts alluviales peuplant le lit majeur du Né et de ses principaux affluents.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION : les boisements alluviaux

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Réalisation de 20 relevés phytosociologiques selon la méthode de Braun-Blanquet, en différents points de formations de boisements alluviaux dans les lits majeurs du Né et de ses principaux affluents.

Mise en forme des tableaux de relevés.

Comparaison avec des tableaux synthétiques de relevés phytosociologiques de diverses forêts alluviales charentaises et extra-régionales et avec les cahiers d'habitats.

MAITRISE D'OUVRAGE : Structure en charge de l'animation du DOCOB (collectivité locale ou Etat)

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES : Expert phytosociologue ; animateur du DOCOB

PLAN DE FINANCEMENT : Etat

COÛT DE L'ACTION :

Etude complémentaire (8 jours) : 5 760 €

Action F3
**AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DU STATUT DES CYCLOSTOMES ET
POISSONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE**

Objectif opérationnel :

Améliorer la connaissance des milieux et des espèces



Espèces visées :

Lamproie de Planer (1096), lamproie marine (1095), grande alose (1102)

JUSTIFICATION :

La lamproie de Planer figure parmi les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Toutefois, l'espèce n'a été reconnue dans aucun sondage piscicole récent réalisé sur le site. Il convient donc de mener des investigations complémentaires pour confirmer la présence de cette espèce en voie de régression, exigeante en matière de quantité et de qualité des eaux (eaux fraîches et bien oxygénées).

L'« étude des potentialités piscicoles des bassins de la Charente et de la Seudre pour les poissons migrateurs » (EPTB Charente, Hydroconcept, 2003) indique, pour la rivière le Né :

- « la colonisation historique des lamproies marines se trouve au niveau de Criteuil,
- des grandes aloses ont été recensées à plusieurs reprises en aval du clapet de Pérat à la confluence avec la Charente ».

Il peut être intéressant d'étudier les potentialités d'accueil du Né pour ces deux espèces et d'évaluer dans quelle mesure elles peuvent bénéficier des aménagements actuellement à l'étude par le SIAH du bassin du Né pour la circulation de l'anguille et de la truite de mer (ouverture de bras secondaires, passes à poissons).

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION : le site Natura 2000

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Recherche de la lamproie de Planer : 7 pêches électriques à réaliser de préférence en tête de bassin versant (Né amont, Eclly, Arce, Maury, Beau, Gabout, Condéon) les années n (n = année de démarrage de la mission d'animation), et n+5.
- Etude des potentialités d'accueil du Né pour la lamproie marine et la grande alose.

MAITRISE D'OUVRAGE : Structure en charge de l'animation du DOCOB (collectivité locale ou Etat)

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES : ONEMA, Fédérations Départementales de Pêche, EPTB Charente, bureau d'études spécialisé.

PLAN DE FINANCEMENT : Etat

COUT DE L'ACTION :

- Etude lamproie de Planer années n et n+5 (pêches électriques et rédaction d'un rapport) : 8 000 €
- Etude des potentialités d'accueil pour les poissons migrateurs : 20 000 €.

Action F4
**SUIVI PERIODIQUE DES AUTRES ESPECES ANIMALES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE**

Objectif opérationnel :

Suivre l'évolution du site



Espèces visées :

*Vison d'Europe (1356) – espèce prioritaire
loutre (1355), petit rhinolophe (1303), cistude
d'Europe (1220), sonneur à ventre jaune
(1193), damier de la succise (1065), fadet des
laïches (1071), gomphe de Graslin (1046),
cordulie à corps fin (1041)*

JUSTIFICATION :

Les inventaires biologiques, réalisés en 2005 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, ont permis d'identifier et de localiser les espèces animales d'intérêt communautaire. La réalisation d'un suivi périodique de l'évolution de ces espèces a pour but d'approfondir les connaissances sur leur statut et leur répartition sur le site, et de suivre leur évolution. Il convient pour cela de mener des suivis scientifiques périodiques au sein de l'aire de répartition avérée et potentielle, objet de la présente fiche.

Dans le cas d'espèces dont la présence est probable, mais n'a pu être confirmée lors du diagnostic biologique, ou dont le statut semble particulièrement précaire ou insuffisamment connu, il conviendra de mener des études complémentaires. Celles-ci sont décrites dans la fiche F4.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION : le site Natura 2000

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Les suivis porteront sur les espèces ou groupes suivants :

Vison d'Europe : le suivi de la population du vison d'Europe sera réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième plan national de restauration du vison d'Europe (*Diren Aquitaine, 2007*) qui prévoit (actions 44 et 45 du plan) :

- action 44 : de « rédiger un protocole d'étude de la répartition du vison d'Europe dans l'objectif de mesurer l'évolution de la population à l'issue du second plan national de restauration » (période 2007-2011) ;
- action 45 : de « mettre en œuvre le protocole d'étude de la répartition du vison d'Europe dans l'objectif d'effectuer une évaluation complète de l'état de la population et de sa répartition à l'issue du second plan » : campagne de piégeage spécifique appuyée sur le protocole d'étude décrit plus haut.

Loutre :

- *Méthodologie* : prospections spécifiques sous forme de transects de 100 m de linéaire en amont et en aval des ponts, permettant le repérage d'indices de présence de la loutre (épreintes, empreintes).
- *Périodicité* : un suivi à réaliser l'année n+5 (n = année de démarrage de la mission d'animation).
- *Temps passé* : 5 jours l'année n+5

Petit rhinolophe :

- *Méthodologie* : une petite colonie de reproduction est présente dans l'église d'Angles ; un contact acoustique a été confirmé à proximité, sur la commune de Saint-Fort sur le Né ; le suivi consistera à vérifier chaque année la présence et l'effectif de la colonie de reproduction.
- *Périodicité* : une fois par an, en saison de reproduction (juin-juillet).
- *Temps passé* : une demi-journée par an.

Cistude d'Europe :

- *Méthodologie* :
Suivi des stations où la présence de l'espèce est attestée (communes d'Oriolles et Condéon) : présence/absence, évaluation approximative des effectifs.
Prospection de sites de présence potentielle afin d'identifier de nouveaux sites de présence.
- *Périodicité* : une fois par an en saison estivale
- *Temps passé* : trois jours par an.

Sonneur à ventre jaune :

- *Méthodologie* :
Suivi des stations où la présence de l'espèce est attestée (communes de Chadurie, Pérignac, et Aignes-et-Puypéroux.) : présence /absence et évaluation des effectifs par photographie des faces ventrales des individus.
Prospection de sites de présence potentielle afin d'identifier de nouveaux sites de présence.
- *Périodicité* : une fois par an en mai-juin
- *Temps passé* : trois jours par an.

Cordulie à corps fin :

- *Méthodologie* : l'espèce est présente surtout dans la partie inférieure de la vallée, entre Lachaise et Merpins ; le suivi consistera, sur ce tronçon de la vallée, à définir 10 territoires de prospections sur les berges de la rivières, de 200 m de linéaire de berges : vérification de la présence de l'espèce et évaluation des effectifs par recherche et comptage des exuvies.
- *Périodicité* : une fois tous les 2 ans, en juin juillet.
- *Temps passé* : cinq jours par année de prospection.

Gomphe de Graslin :

- *Méthodologie* : l'espèce est présente surtout dans la partie inférieure de la vallée, entre Ars et le confluent avec la Charente ; le suivi consistera, sur ce tronçon de la vallée, à définir 10 territoires de prospections sur les berges de la rivières, de 200 m de linéaire de berges : vérification de la présence de l'espèce et évaluation des effectifs par recherche et comptage des exuvies.
- *Périodicité* : une fois tous les 2 ans, en juin juillet.
- *Temps passé* : cinq jours par année de prospection.

Damier de la succise :

- *Méthodologie* : l'espèce a été observée sur un site de prairies humides sur la commune de Chadurie ; le suivi consistera à vérifier la présence de l'espèce sur ce site et à rechercher d'autres sites de présence dans des milieux favorables.
- *Périodicité* : une fois par an en juin-juillet
- *Temps passé* : deux jours par an.

Fadet des laïches :

- *Méthodologie* : l'espèce a été observée sur un site de landes humides sur la commune de Condéon ; le suivi consistera à vérifier la présence de l'espèce sur ce site et à rechercher d'autres sites de présence dans des milieux favorables.
- *Périodicité* : une fois par an en juin-juillet
- *Temps passé* : deux jours par an.

MAITRISE D'OUVRAGE : Structure en charge de l'animation du DOCOB

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES : animateur du DOCOB, associations naturalistes, ONCFS.

PLAN DE FINANCEMENT : Etat

COÛT DE L'ACTION :

- Loutre (5 jours) : 3 600 €
- Petit rhinolophe (1/2 jour par an), soit sur les 6 premières années du DOCOB : 2 160 €
- Cistude d'Europe (3 jours par an), soit sur les 6 premières années du DOCOB : 12 960 €
- Sonneur à ventre jaune (3 jours par an), soit sur les 6 premières années du DOCOB : 12 960 €
- Cordulie à corps fin (5 jours tous les 2 ans), soit sur les 6 premières années du DOCOB : 10 800 €
- Gomphe de Graslin (5 jours tous les 2 ans), soit sur les 6 premières années du DOCOB : 10 800 €
- Damier de la succise (2 jours par an), soit sur les 6 premières années du DOCOB : 8 640 €
- Fadet des lâches (2 jours par an), soit sur les 6 premières années du DOCOB : 8 640 €

Coût total de l'action : 70 560 €

Action F5
**ETUDES COMPLEMENTAIRES SUR LES ESPECES ANIMALES POTENTIELLES OU
AU STATUT PRECAIRE**

Objectif opérationnel :

Améliorer la connaissance des milieux et des espèces



Espèces visées :

Petit rhinolophe (1303), barbastelle (1308),
rosalie des Alpes (1087) – espèce prioritaire,
cuivré des marais (1060)

JUSTIFICATION :

Les inventaires biologiques, réalisés en 2005 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, ont permis d'identifier et de localiser les espèces animales d'intérêt communautaire. La réalisation d'un suivi périodique de l'évolution de ces espèces a pour but d'approfondir les connaissances sur leur statut et leur répartition sur le site.

Dans le cas d'espèces dont la présence est potentielle, mais n'a pu être confirmée lors du diagnostic biologique, ou dont le statut semble particulièrement précaire ou insuffisamment connu, il conviendra de mener des études complémentaires. Celles-ci, objet de la présente fiche, concernent principalement la rosalie des Alpes et la barbastelle.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION : le site Natura 2000

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Rosalie des Alpes :

L'espèce n'a pas été contactée dans le site Natura 2000 de la vallée du Né, mais celui-ci présente des habitats favorables, notamment dans la partie inférieure de la vallée ; par ailleurs l'espèce est présente à proximité, en bordure du fleuve Charente, près de Merpins. Elle est donc à rechercher, notamment dans le secteur en aval de Saint-Fort sur le Né.

- *Méthodologie* : Prospection des habitats favorables (boisements alluviaux) en aval de Saint-Fort sur le Né. Présence/absence par examen des bois fraîchement coupés et de vieux arbres.
- *Périodicité* : une fois par an.
- *Temps passé* : deux jours par an.

Cuivré des marais :

Ce petit papillon, inféodé aux prairies humides a été signalé récemment par naturalistes cognaçais dans la partie inférieure de la vallée du Né.

- *Méthodologie* : Prospection des habitats favorables (prairies alluviales) en aval de Saint-Fort sur le Né. Présence/absence par prospection en saison favorable (été).
- *Périodicité* : une fois par an.
- *Temps passé* : deux jours par an.

Barbastelle et autres espèces de chauves-souris :

La barbastelle a été peu contactée sur le site : trois contacts acoustiques sur les communes de Saint-Aulais la Chapelle, Lagarde-sur-le-Né, Celles, et un individu observé au repos (hibernation ?) sous un pont à Gimeux. Aucun site de reproduction n'a été identifié. Les études complémentaires auront pour objet de confirmer la présence de l'espèce sur le site et de rechercher des sites d'hibernation et de reproduction. Les études complémentaires auront aussi pour but de vérifier si le site accueille ou non d'autres espèces de chiroptères appartenant à l'annexe II

- *Méthodologie* : Recherche de sites favorables à l'hibernation et la reproduction (ponts, bâtiments agricoles, ...).
- *Périodicité* : une fois par an en hibernation (octobre à mars) et en reproduction (juin-juillet).
- *Temps passé* : six jours par an.

MAITRISE D'OUVRAGE : Structure en charge de l'animation du DOCOB

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES : animateur du DOCOB, associations naturalistes

PLAN DE FINANCEMENT : Etat

COÛT DE L'ACTION :

- Rosalie des Alpes (2 jours par an), soit sur les 6 premières années du DOCOB : 8640 €
- Cuivré des marais (2 jours par an), soit sur les 6 premières années du DOCOB : 8640 €
- Barbastelle (6 jours par an), soit sur les 6 premières années du DOCOB : 25 920 €

Coût total de l'action : 43 200 €

GLOSSAIRE

Anthropique : résultant de l'action de l'homme

Biodiversité : variété des espèces vivantes peuplant la biosphère ou un écosystème donné.

Calcicole : se dit d'une espèce végétale poussant sur les sols riches en calcaire.

Chiroptères : nom scientifique donné aux chauves-souris.

CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels.

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière.

CSRPN : Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature

Eutrophe : milieu riche en éléments nutritifs, généralement non ou faiblement acide, et permettant une forte activité biologique.

Fruticée : formation végétale constituée par des arbustes et des arbrisseaux.

Habitat : terme utilisé par la Directive Européenne « Habitats » pour désigner les milieux naturels.

Hygrophile : se dit d'une plante ayant besoin de fortes quantités d'eau tout au long de son développement.

MAE : Mesure agro-environnementale.

Magnocariçaie : formation végétale herbacée se développant généralement sur terrain humide et dominée par de grands carex ou laïches.

Mégaphorbiaie : formation végétale luxuriante de hautes herbes se développant sur des sols riches et humides.

Mésophile : terme s'appliquant à des organismes ne tolérant pas les valeurs extrêmes d'un facteur écologique (ex. sécheresse-humidité).

Mésotrophe : milieu dont la richesse en éléments nutritifs est moyenne.

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Pelouse : formation végétale herbacée, constituée de végétaux de petite taille d'origine naturelle ou secondaire.

PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal.

PLU : Plan Local d'Urbanisme.

Prairie : formation végétale herbacée dense assez haute, dont le dynamisme naturel vers un stade boisé est stoppé par la pratique régulière des coupes ou du pâturage.

Primaire (végétation): se dit d'une végétation originelle n'ayant pas subi les effets directs ou indirects d'interventions humaines.

Rejet : pousse apparaissant à la base d'une tige ou sur le pourtour d'une souche.

Ripisylve : formation d'arbres et d'arbustes installés le long des cours d'eau.

SCOT : Schéma de Cohérence Territorial

Secondaire (végétation) : se dit d'une végétation ayant subi les effets directs ou indirects d'interventions humaines.

Sub-atlantique : se dit des espèces à tendance atlantique, mais dont l'aire va plus loin vers l'est.

Sub-méditerranéenne : se dit des espèces à tendance méditerranéenne, mais dont l'aire va plus loin vers le nord.

ZSC : Zone Spéciale de Conservation.

ZPS : Zone de Protection Spéciale.

ANNEXE I : OUTILS EUROPEENS DE FINANCEMENT DES ACTIONS DU DOCOB

Actions du DOCOB	Mode de financement	Type d'aide mobilisable	Programme	Fonds européens visés	Codification de la mesure ou de l'action
A3	Contrat Natura 2000	Etat/Europe	PDRH	FEADER	A32315P
A4	Contrat Natura 2000	Etat/Europe	PDRH	FEADER pour l'entretien	Cf actions du DOCOB dédiées à l'entretien
	Subvention	Europe		FEDER pour l'acquisition foncière	Mesure 4 de l'axe 2
A5	Contrat Natura 2000	Etat/Europe	PDRH	FEADER	A32311P et R ou F22706
	Subvention	Europe		FEDER	Mesure 4 de l'axe 2
B3	Contrat Natura 2000	Etat/Europe	PDRH	FEADER	A32304R
B4	Contrat Natura 2000	Etat/Europe	PDRH	FEADER	A32305R ou F22701
B6	Contrat Natura 2000	Etat/Europe	PDRH	FEADER	A32309P et R
B7	Subvention	Europe		FEDER	Mesure 4 de l'axe 2
	Contrat Natura 2000	Etat/Europe	PDRH	FEADER	A32325P
B9	Contrat Natura 2000	Etat/Europe	PDRH	FEADER	A32320 P et R ; F22711
C2	MAEt	Etat/Europe	PDRH	FEADER	SOCLEH01 HERBE01, 02, 03, 05 ou 06
	Contrat Natura 2000	Etat/Europe	PDRH	FEADER	A32303P et R ; A32304R

C3	MAEt	Etat/Europe	PDRH	FEADER	SOCLEH01, COUVER06
C4	MAEt	Etat/Europe	PDRH	FEADER	LINEA01
	Contrat Natura 2000	Etat/Europe	PDRH	FEADER	A32306P et R
C5	MAEt	Etat/Europe	PDRH	FEADER	LINEA02
	Contrat Natura 2000	Etat/Europe	PDRH	FEADER	A32306P et R
D3	Contrat Natura 2000	Etat/Europe	PDRH	FEADER	F22712
D4	Contrat Natura 2000	Etat/Europe	PDRH	FEADER	F22702
D6	Contrat Natura 2000	Etat/Europe	PDRH	FEADER	F22706
D7	Contrat Natura 2000	Etat/Europe	PDRH	FEADER	F22701 ; A32301P et A32304R

Annexe 2 : CHARTE NATURA 2000